

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION

**STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE DES
ETATS MEMBRES DE LA CEMAC**

Document de travail

Table des matières

RESUME	6
INTRODUCTION	9
I. GENESE ET PORTEE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE	10
1.1. CONTEXTE	10
1.2 JUSTIFICATION	10
1.3. COHERENCE AVEC LE NEPAD ET LES AUTRES PROGRAMES COMMUNAUTAIRES DU DOMAINE AGRICOLE	12
1.4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE	13
1.5. METHODOLOGIE D'ELABORATION	14
2. LE SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC	15
2.1 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE	15
2.2. L'AGRICULTURE	15
2.2.1. Son importance	15
2.2.2. Performance de l'agriculture dans la zone CEMAC.....	16
3. POTENTIEL, CONTRAINTES NATURELLES ET POLITIQUES AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN ZONE CEMAC	18
3.1 ZONES AGRO-ECOLOGIQUES ET LEUR POTENTIEL AGRICOLE	18
3.2. CONTRAINTES A LEVER DANS LES DIFFERENTES ZONES AGRO- ECOLOGIQUES	18
3.3 LES RESSOURCES NATURELLES DISPONIBLES DANS CES ZONES	19
3.4. POLITIQUES NATIONALES EN MATIERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTREPRISES PAR LES ETATS MEMBRES	21
4. LES DEFIS MAJEURS DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LA ZONE CEMAC	22
4.1. LES DEFIS DE LA MONDIALISATION	22
4.2. LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES	22
4.3. LA FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	23
4.4. DES INFRASTRUCTURES RURALES MOINS DEVELOPPES	23
4.5. ABSENCE D'INVESTISSEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	23
4.6. UNE RECHERCHE AGRICOLE MOINS PERFORMANTE ET UNE INSUFFISANCE DE L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION (NTIC)	24
4.7 ABSENCE DES DONNEES STATISTIQUES SUR LE SECTEUR AGRICOLE	25
4.8. ABSENCE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION POTENTIELLE DES BIOTECHNOLOGIES A L'AGRICULTURE	25
4.9. ACCES LIMITE DE LA FEMME AUX RESSOURCES	26

4.10. LE VIH/SIDA	26
4.11. LES CRISES MILITARO-POLITIQUES	26
4.12. LES DIFFICULTES DES ECHANGES INTRA-REGIONAUX	27
4.13. FILIERES D'IMPORTANCE MAJEURE	29
4.14 EXIGEANCES DU MARCHE INTERNATIONAL	31
4.15. LES ACCORDS MULTILATERAUX DES ECHANGES DES PRODUITS AGRICOLES.....	31
5. LA RAISON D'ETRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE ET SES AXES PRIORITAIRES.....	33
5.1. RAISON D'ETRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE	33
5.2. PRINCIPES D'INTERVENTION.....	34
5.3. CRITERES DE CIBLAGE ET DE HIERARCHISATION DES ACTIONS.....	35
5.4. AXES PRIORITAIRES.....	35
6. ACTIONS PRIORITAIRES A ENTREPRENDRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....	36
7. AXE 1 : LA PRISE EN COMPTE DES ACTEURS RURAUX.....	36
6.2. METTRE LES COMMUNAUTES LOCALES AU CENTRE DU DEVELOPPEMENT	37
6.3. SOUTIEN DES ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS.....	37
6.4 MULTIPLICATION DES PARTENARIATS POUR APPUYER LES INTERVENTIONS EN MILIEU RURAL.....	38
6.5. ACTIONS PRIORITAIRES A ENTREPRENDRE	38
7. AXE 2 : PROMOTION D'UNE CROISSANCE AGRICOLE DURABLE	39
7.1. REFORME DES POLITIQUES ET STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA CROISSANCE	40
7.1.1 Poursuivre la reforme et l'harmonisation des politiques et les cadres réglementaires.....	40
7.1.2 Réduire les barrières au commerce.....	40
7.1.3 Améliorer le respect des normes sanitaires et phytosanitaires.....	40
7.1.4 Mettre au point un marché commun pour la zone CEMAC.	41
7.1.5 Rendre les institutions transparentes, consistantes et crédibles.	41
7.2. AMELIORATION DES SERVICES AGRICOLES	42
7.2.1 Coordination et information aux acteurs.....	42
La CEMAC, au titre de sa mission d'intégration régionale et d'espace de solidarité auquel elle aspire, doit jouer un rôle de catalyseur avec la vision de créer des conditions favorables à :	42
7.2.3 La recherche agricole.....	42
7.2.4 Mise en place d'un programme de renforcement des capacités en matière d'OGM.	44
7.2.5 La vulgarisation de technologies et des connaissances.....	44
7.2.6 La formation des ruraux.....	44
7.2.7 Amélioration de la performance des agricultures familiales.....	45
7.2.8 Amélioration de la mise en marché des produits agricoles.....	45
7.2.9 Mise en place d'un programme qualité CEMAC de produits agricoles	45
7.3. AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ELEVAGE.....	46
7.3.1 L'élevage extensif.....	46
7.3.2 L'élevage intensif	47
7.4. AMELIORATION DES PERFORMANCES DE LA PECHE EN ZONE CEMAC... 48	48

7.5. RENFORCEMENT DES STRUCTURES NATIONALES DE STATISTIQUES AGRICOLES.....	50
7.6. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES RURALES.....	50
7.6. ACCES AUX SERVICES FINANCIERS EN MILMIEU RURAL.....	51
7.7. AMELIORATION DE LA MAITRISE DE L'EAU.....	52
8. AXE III : AMELIOREATION DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	54
9. AXE IV : REDUCTION DES RISQUES ET LA VULNERABILITE.....	55
10. COORDINATION DES ACTIONS DE LA STRATEGIE AVEC LES AUTRES STRUCTURES SOUS-REGIONALES TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE RURAL.....	59
11. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE.....	59
11.1. PRINCIPES DIRECTEURS.....	59
11.1.1 Le principe de proportionnalité.....	59
11.1.2 Le principe de subsidiarité.....	59
11.1.3 Principe de complémentarité.....	60
11.1.4 Le principe de solidarité.....	60
11.1.5 Les autres principes de mise en œuvre.....	61
11.2. RESPONSABILITE ET RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS.....	61
11.2.1. La responsabilité et rôle de la Commission.....	61
11.2.2. La responsabilité et le rôle des pays membres.....	61
11.2.3. La responsabilité du secteur privé et des organisations professionnelles.....	62
11.2.4. La responsabilité du secteur bancaire et des partenaires au développement.....	62
12. MECANISMES DE FINANCEMENT.....	62
13. CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE.....	63
13.1. TENUE D'UN ATELIER SOUS-REGIONAL.....	63
13.2 PLAN D'ACTION ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.....	63
13.3. ORGANISATION DES ATELIERS NATIONAUX.....	63
13.4. IMPRESSION D'UNE BROCHURE.....	63
13.5 RECHERCHE DES FINANCEMENTS.....	63
13.5 PREPARATION D'UN PLAN D'OPERATION.....	63
BIBLIOGRAPHIE.....	64
Annexes.....	66

LES SIGLES

ACP	: Afrique Caraïbe Pacifique
APE	: Accord de Partenariat Economique
BDEAC	: Banques de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de développement
CARBAP	: Centre Africain de Recherche de Banane et Plantain
CEBEVIRHA	: Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CER	: Communautés Economiques Régionales
FAO	: Programme des Nations Unies pour l'Alimentation
FSDRB	: Fonds Spécial de Développement Rural de Base
NEPAD	: Nouveau Partenariat de l'Afrique
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PDDAA	: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PIB	: Produit Intérieur Brut
PRSA	: Programme Régional de Sécurité Alimentaire
PRASAC	: Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale
PSSA	: Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
RCA	: République Centrafricaine
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	: Union Européenne
ZEE	: Zones Economiques Exclusives

RESUME

Les pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) sont confrontés à un ensemble des défis majeurs : une mondialisation qui marginalise d'avantage les pays de CEMAC et d'autres pays africains ; une dégradation accélérée des ressources naturelles ; une croissance démographique élevée accompagnée d'un dépeuplement rapide du milieu rural et d'une forte urbanisation ; des infrastructures rurales moins développées ; des investissements inadéquats pour le développement des ressources humaines ; une négligence de la recherche, de la technologie et des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) ; un accès limité de la femme aux ressources ; une propagation rapide du VIH/SIDA torpillant les efforts de développement ; et une gouvernance conduisant aux crises militaro-politiques à répétitions. Tous ces facteurs expliquent dans une large mesure la décapitalisation prononcée du secteur agricole en ressources humaines et matérielles. Une des conséquences directes de cet état de chose est l'incapacité de ce secteur agricole à faire face aux besoins alimentaires des populations de la zone, créant ainsi une situation d'insécurité alimentaire de plus en plus grave et accentuant la pauvreté rurale.

Pour relever ces défis, la programmation des activités de la stratégie accorde la priorité aux actions visant une amélioration significative, durable et largement répartie de la productivité agricole, accompagnée d'une diminution de coûts de production et de transaction deux conditions indispensables pour la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Cette programmation des activités de la stratégie agricole commune distingue les actions envisageables au niveau régional de celles pour lesquelles les Etats seraient les plus efficaces dans leur réalisation. Le but ultime de ces efforts est de promouvoir une croissance agricole forte, largement répartie et durable. Dans ce contexte, il est impératif que les responsables politiques de la CEMAC payent une attention particulière à :

Prise en compte des tous les acteurs dans l'élaboration des programmes de développement : Les actions requises en vue de mettre le gouvernement et les institutions au service des toutes couches de la population comprennent les actions pour : (i) renforcer le pouvoir et les capacités des autorités locales à travers la décentralisation (ii) soutenir les organisations des producteurs et donner la parole aux ruraux ; et (iii) établir les institutions et les organisations pour la gestion des ressources naturelles.

Promouvoir une croissance agricole forte, largement répartie et durable : La promotion d'une croissance forte, durable et largement répartie exige que les pays membres et le Secrétariat Exécutif entreprennent les actions suivantes :

- Reforme et harmoniser leurs cadres macroéconomiques. La situation de crise économique, qui a sévi dans la sous-région depuis les années 1980, a détérioré profondément le cadre macro-économique en général, avec une période de récession économique, un lourd endettement intérieur et extérieur, une forte baisse de l'épargne ainsi que de l'investissement et une généralisation de la pauvreté. Face à cette crise, et avec l'encadrement des institutions financières internationales, tous les Etats membres de la CEMAC ont engagé des réformes structurelles profondes dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS): libéralisation des activités économiques, stabilisation des finances publiques, ajustement du taux de change, désengagement de l'Etat de certains secteurs productifs, etc. Ces réformes structurelles ont eu un impact majeur dans plusieurs domaines en particulier sur les politiques de soutien au secteur agricole et rural. En dépit de l'ampleur des PAS, d'importants efforts restent à faire pour créer un cadre macro-économique suffisamment favorable à la relance des économies et en particulier à la stimulation de la croissance du secteur agricole au moyen de politiques publiques ciblées et adaptées.
- Développer et exécuter un programme ciblé de recherche agricole, de transfert et d'adoption des technologies et des connaissances visant une augmentation soutenue et durable de la productivité de la terre et de la main d'œuvre agricole. Ce programme doit être exécuté au nouveau sous-régional et régional dans l'esprit de subsidiarité et de partenariat. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la tâche, les chercheurs de la sous région doivent être insérés dans des réseaux où les connaissances circulent efficacement au bénéfice de tous. La démarche entreprise par le PRASAC, organisme spécialisé de la CEMAC, est de ce fait encourageante. La Communauté gagnerait en disposant dans chaque zone agro-écologique d'une structure de recherche bien dotée en ressources et organisée selon le modèle PRASAC. Il convient pour la CEMAC : (1) de renforcer les structures de recherche agricole et leur trouver des sources d'un financement suffisant et durable ; (2) d'aider les chercheurs à recenser les résultats disponibles, (3) de motiver les chercheurs et de les organiser en réseaux de recherche ; (4)

d'inciter les chercheurs à orienter leurs travaux vers la mise au point d'un paquet technologique approprié à chaque zone agro-écologique et des méthodes de production qui ont pour objectif l'augmentation soutenue et durable de la productivité de la terre et de la main d'œuvre agricole; et (5) de concentrer les efforts sur les produits d'origine végétale, animale et halieutique de grande consommation dans la zone CEMAC. La recherche doit être tournée davantage vers la satisfaction des besoins en innovations des producteurs. Pour ce faire, elle doit être participative et adaptative. La mise en œuvre de ces activités requièrent la participation de tous: ONG, médias, agro-industries, établissements scolaires, coopératives, communautés villageoises, pour diffuser les connaissances et le savoir-faire.

- Développer et exécuter un programme de transfert et d'adoption de nouvelles technologies de maîtrise de l'eau grâce à l'assistance technique et financière des partenaires au développement. Cette action reposera sur l'expérience accumulée par la FAO dans son domaine dans le cadre de son programme de PSSA qu'elle exécute avec un bon nombre de pays membres à travers le monde.
- Développer les transports et les infrastructures. Le retour de la croissance exige en outre l'accroissement des investissements dans les infrastructures de base en milieu rural. L'agriculture a besoin d'infrastructures adéquates et fonctionnelles pour pouvoir être compétitive (réduction des coûts de distribution, facilitation de l'acheminement des produits sur les marchés, dispositions éventuelles d'entreposage). Parallèlement, les agro-industries ont besoin d'infrastructures énergétiques essentielles à leur développement. Par ailleurs, les réseaux d'informations sont cruciaux pour fournir à temps aux agriculteurs et aux agro-industriels des informations sur les technologies, la production et le marché. En outre, les infrastructures hydrologiques sont un préalable à l'irrigation et à la production d'énergie hydroélectrique. Pour la mise en œuvre du programme de la stratégie agricole commune, la CEMAC devra valoriser les principaux couloirs de transport pour déterminer les lieux de production et de transformation des produits afin de pouvoir atteindre les marchés de manière compétitive. De ce fait, la priorité doit être accordée au développement des infrastructures rurales afin d'améliorer l'accès aux lieux de production agricole, aux marchés, aux entrepôts et aux structures de conditionnement des produits agricoles ainsi qu'aux réseaux d'approvisionnement en intrants. Ceci permet aux producteurs de participer aux échanges nationaux et sous-régionaux et d'induire ainsi l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de la production agricole locale.
- Reformuler les régimes fonciers actuels en vue d'améliorer la sécurité foncière (surtout pour les femmes), la distribution de droit de propriété et de l'accès et la gestion des ressources naturelles afin d'encourager les investissements, faciliter la mobilité des ressources (main d'œuvre et capital) nécessaire dans une économie dynamique, et protéger les vulnérables. Les actions à entreprendre à cet effet sont les suivantes : (i) informer les producteurs et les autres acteurs sur le contenu de la loi foncière en mettant l'accent sur les droits et obligations des utilisateurs et les propriétaires terriens ; la procédure relative à l'acquisition, à l'accès à terre ; (ii) informer les acteurs sur les lois relatives aux contacts d'achat et de la location de terres agricoles. Ces contrats précisent les droits et les obligations des parties contractantes ; (iii) revoir la loi foncière en mettant l'accent sur les restrictions qui limiteront la superficie qu'une personne morale ou physique peut acquérir à des fins économiques ou autres afin d'empêcher l'émergence d'une classe de gros propriétaires terriens, concentrant l'essentiel de cette ressource naturelle dans leurs mains ; (iv) renforcer les capacités des communautés locales en matière de gestion de ressources locales communes ; et(v) promouvoir le transfert des technologies et des pratiques permettant une exploitation durable des ressources naturelles telles que les sols, l'eau et les pâturages.
- Développer l'élevage. Ce sous-secteur est toutefois demeuré traditionnel et les contraintes à ce niveau sont nombreuses : la pénurie extrême des capitaux, le manque d'une alimentation de qualité, la forte incidence des maladies et les aspects organisationnels ont entravé l'expansion du développement de la production. Les actions à entreprendre par les Etats pour le développement de ce secteur, en vue d'une meilleure contribution à la sécurité alimentaire dans la CEMAC se résument en trois grands domaines : (i) l'amélioration des productions animale (ii) l'amélioration de la santé animale, et (iii) la promotion des échanges et de la commercialisation des produits de l'élevage.

Rendre la gestion des ressources naturelles durable et leur exploitation équitable : Le cadre institutionnel et légal actuel ne permet pas de faire un suivi effectif et une évaluation rigoureuse relatives à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles dans la zone CEMAC ; et en conséquence une appréciation correcte de leur contribution à la croissance et au développement socioéconomique. Les actions à entreprendre pour que les institutions et les organisations assurent une gestion durable et une exploitation économiquement avantageuse

des ressources naturelles sont : (i) entreprendre une réforme légale et institutionnelle en vue de renforcer le pouvoir et l'autorité des institutions et organisations existantes en matière de gestion durable des ressources naturelles y compris le pouvoir de faire respecter la réglementation relative à l'exploitation durable et équitable de ces ressources ; (ii) réformer le cadre légal relatif au droit de propriété et au contrat d'exploitation afin de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles s'opère d'une façon durable et équitable et préciser la répartition des responsabilités relatives à la gestion et à l'exploitation de ces ressources entre les autorités nationales, locales et municipales, les communautés et les associations d'utilisateurs et des exploitants ; (iii) encourager les grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationales à appuyer les efforts de financement des Etats pour protéger les réserves naturelles et fauniques ; (iv) renforcer les capacités des institutions et organisations existantes en matière de gestion durable des ressources naturelles, de la conservation et valorisation de la biodiversité.

Réduire les risques et la vulnérabilité : Trois actions essentielles sont à initier en vue de réduire les risques de toute nature et la vulnérabilité qui affectent d'avantage des ménages et les communautés rurales et surtout les ménages pauvres. Elles sont : (i) apporter un appui technique afin à renforcer les capacités des producteurs en matière d'utilisation de nouvelles technologies ; (ii) appuyer financièrement ces producteurs afin de les aider à couvrir en partie les coûts d'acquisition et d'utilisation de ces technologies. Il s'agit d'une participation de la société aux risques associés avec innovation ; et (iii) promouvoir les institutions d'assurance pour couvrir les risques associés avec l'activité agricole.

Négocier des accords commerciaux régionaux et internationaux stimulants et bénéfiques pour le secteur agricole et rural. Les accords commerciaux doivent être préparés par les pays membres en tant qu'un seul bloc économique dans l'intérêt des populations rurales et urbaines et avec l'objectif de soutenir la croissance du secteur rural et les efforts de modernisation des exploitations agricoles. Enfin,

Augmenter les budgets nationaux alloués au secteur agricole. L'agriculture est un secteur qui a été négligé, surtout en termes d'allocations budgétaires durant les dix dernières années, en particulier dans les pays d'Afrique centrale. Pour mettre en oeuvre les actions que prévoit cette stratégie, l'adoption de politiques nationales volontaristes qui soutiennent le secteur, notamment en y consacrant une part accrue du budget national reste un impératif. La coordination et l'harmonisation de ces politiques nationales doivent être effectives comme prévu dans le traité instituant la CEMAC. Cet effort se fonde sur la réforme du cadre macro-économique, le renforcement institutionnel et la valorisation au mieux du secteur agricole.

INTRODUCTION

La réflexion sur la stratégie agricole commune de la CEMAC a commencé au moment où le processus sur le volet agricole du NEPAD lancé par les Chefs d'Etat africains réunis à Rome en juin 2002, pour le Sommet Mondial de l'Alimentation 5 ans après, se met progressivement en place au niveau continental, régional et national¹

A Abuja, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont confié un rôle spécifique de coordination aux communautés économiques régionales ou sous-régionales (CER) dans la mise en œuvre du plan détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du NEPAD et afin qu'elles soient les piliers de l'intégration du continent dans le contexte de l'Union africaine. Cela s'accompagne de la nécessité de renforcer les capacités des CER afin qu'elles soient en mesure de jouer effectivement leur rôle d'entraînement et de coordination des programmes et des projets du NEPAD.

A Maputo, lors de la réunion de Maputo le 12 juillet 2003, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont approuvé, la mise en œuvre du PDDAA, la liste des projets phares à mettre en œuvre au plan national et la nécessité de préparer des projets bancables. Les Chefs d'Etat se sont en outre mis d'accord pour adopter des politiques ambitieuses pour l'agriculture et le développement rural et ils se sont engagés à allouer au moins 10% des budgets nationaux pour leur mise en œuvre d'ici 5 ans. En accord avec cette décision des Chefs d'Etat, la stratégie agricole commune prévoit une augmentation des ressources allouées à l'agriculture pour les pays de la CEMAC, laquelle sera une première réponse à la décision de Maputo de juillet 2003.

Ce document de la stratégie est structuré en sept parties : (i) la genèse et la portée de la stratégie, (ii) la situation socioéconomique et l'agriculture dans la zone CEMAC, (iii) le potentiel, les contraintes naturelles et politiques au développement agricole dans la zone CEMAC, (iv) les défis majeurs du développement agricole dans la zone CEMAC, (v) la raison d'être de la stratégie agricole commune et ses axes prioritaires, et (vi) les actions à entreprendre pour la mise en œuvre de la stratégie, et (vii) le calendrier de mise en œuvre de la stratégie.

I. GENESE ET PORTEE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE

1.1. CONTEXTE

La présente stratégie est élaborée dans le cadre d'un environnement propice à la coopération régionale avec l'avènement du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Par ailleurs, le contexte général est caractérisé par de profondes mutations aux plans politique (atténuation de la confrontation Nord-Sud et démocratisation) et économique (mondialisation des économies, constitution de grands blocs régionaux, etc.).

Le phénomène de la régionalisation peut être vu de deux manières. Selon une opinion répandue chez certains responsables politiques¹, il peut constituer une étape vers l'intégration et la participation totale des économies nationales africaines à la mondialisation. Il peut au contraire être pensé comme un moyen de modérer les effets négatifs possibles d'une concurrence exacerbée et déséquilibrée entre les acteurs du marché mondialisé. Cette concurrence, si elle continue d'être mal maîtrisée, pourrait affecter négativement les populations africaines notamment les plus vulnérables. La CEMAC se situe encore à un stade précoce de son organisation et de sa structuration régionale ; ce qui limite ses capacités à participer pleinement à la mondialisation.

Compte tenu du profil des économies nationales et du rôle crucial joué par le secteur agricole pour le bien-être des populations de la région, la CEMAC a assis son intégration économique sur la coordination des politiques agricoles nationales et la coopération en complément d'autres compétences sectorielles sur les questions économiques, monétaires et douanières notamment. Elle s'est engagée dans le processus d'élaboration d'une stratégie agricole commune.

La préparation d'une stratégie agricole commune constitue une initiative nouvelle et un défi pour les pays de la CEMAC. La décision prise de s'engager dans cette voie témoigne de la volonté des Etats membres de progresser sur la voie de l'intégration régionale et de l'adoption de réponses communes aux enjeux de leur secteur agricole et rural. Ainsi, la stratégie agricole commune proposée met l'accent sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques agricoles des pays membres de la CEMAC dans un souci d'efficacité et de complémentarité et avec la volonté d'aboutir, à terme, à l'élaboration et l'adoption d'une politique agricole commune aux six pays de la sous-région.

1.2 JUSTIFICATION

La pauvreté et l'insécurité alimentaire déjà très répandues dans la zone CEMAC se sont aggravées durant les dix dernières années à cause des crises socioéconomiques qui se sont relevées elles-mêmes comme étant la cause et la conséquence des crises militaro-politiques qui ont secoué la plupart des pays membres de la CEMAC et les pays voisins. Les indicateurs du développement humain révèlent l'ampleur de la précarité dans la zone CEMAC.

Le niveau de revenu moyen par habitant pour la zone est comparable à celui d'autres zones moins avancées, mais cache des fortes variations entre les pays et les différents groupes sociaux au sein de chaque pays. Les données disponibles montrent que le produit intérieur brut moyen par habitant variait entre 258 US\$ et 4988 US\$ durant la période 2000-2003. La répartition de ces revenus entre les groupes sociaux dans les différents pays membres est similaire. Environ 20% les plus pauvres dans ces pays ont moins de 5% de revenu, tandis que 20% les plus riches contrôlent plus de 60% de revenu.

En matière de sécurité alimentaire, les pays de la CEMAC n'ont pas su ces dernières décennies assurer l'augmentation agricole et des disponibilités alimentaires pour leurs populations. La Communauté continue de faire face à des situations de crise alimentaire. Durant la période 1995- 2002, la proportion de la population mal nourrie variait entre 20% et 35% de la population totale de la zone et 12% à 31% d'enfants de moins de cinq ans souffraient d'une insuffisance pondérale avec des fortes variations entre les pays. Pour combler le déficit en produits alimentaires, la plupart des pays de la CEMAC recourent de plus en plus aux importations.

Durant la période 2000-2003, deux (2) pays de la Communauté se sont révélés être des exportateurs nets des produits alimentaires et quatre (4) autres des nets importateurs, faisant de la CEMAC une importatrice nette des denrées alimentaires à la hauteur de 127,62 millions de dollars en moyenne par an, alors que durant la période

¹ Discours de Poul Nieson à propos de l'accord de Cotonou en 1999

1990-93, le niveau moyen d'importation nette des produits alimentaires de la zone était de l'ordre de 79,74 dollars par an (Tableaux 1 en annexe). La dégradation de la balance commerciale des produits alimentaires de la CEMAC est symptomatique de la dégradation de l'activité agricole au cours de temps dans la plupart des pays membres. Dans ces conditions où la zone dépend de plus en plus des importations alimentaires, les prix de ces produits alimentaires grimpent et grèvent le budget des ménages. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les ménages pauvres qui consacrent environ 75% de leurs revenus à l'alimentation. Elle aggrave la pauvreté et l'insécurité alimentaires, non seulement dans le milieu rural mais aussi en milieu urbain des pays membres.

Les performances du secteur agricole sont demeurées insuffisantes pour faire face aux multiples défis auxquels la région est confrontée : insuffisance alimentaire, amélioration de la productivité agricole, promotion des marchés locaux, conquête de nouveaux marchés d'exportation, etc. Malgré ces contre-performances, l'agriculture reste le principal secteur de l'économie de la CEMAC. Elle couvre les besoins de subsistance et revenus pour une large population rurale. Elle emploie environ 64% de la force vive de la zone et contribue pour 25% au produit intérieur brut de la sous-région, bien que ce soit de manière fort variable d'un Etat à un autre. Sa contribution aux recettes d'exportation est faible d'environ 15% des recettes d'exportation en raison du poids relativement important des exportations du pétrole produit dans quatre pays sur six de la CEMAC.

Ce constat alarmant a induit le besoin d'une nouvelle approche du développement agricole qui s'est matérialisée au niveau continental par la préparation du programme détaillé de développement agricole de l'Afrique (PDDAA) du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et au niveau sous-régional par la préparation d'une stratégie agricole commune aux pays de la zone CEMAC. Ce processus intègre un important volet agricole et de sécurité alimentaire comprenant le programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) et les autres programmes agricoles élaborés par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Ces programmes seront mis en œuvre en cohérence avec les orientations et les logiques développées dans le cadre du NEPAD.

Les dispositions réglementaires mises en vigueur dans le cadre du Cycle de l'Uruguay Round et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), par l'ouverture généralisée des marchés et la suppression des régimes préférentiels qu'elles imposent, constituent des contraintes majeures à une agriculture régionale déjà peu compétitive et pas préparée à la compétition mondiale. C'est dans ce contexte que les Chefs d'Etat ont signé le 16 mars 1994 à Ndjamena le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en remplacement de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) créée le 08 décembre 1964 à Brazzaville par 5 pays à laquelle la Guinée Equatoriale a adhéré en janvier 1984 et dont les activités ont débuté le janvier 1966. Ce traité est rentré en vigueur le 9 juin 1999 et a pour objectif de re-dynamiser le processus d'intégration et d'établir en commun les conditions d'un développement économique social et harmonieux dans le cadre d'un espace communautaire ouvert et d'un environnement juridique approprié autour de quatre axes majeurs :

- renforcement de la compétitivité des activités économiques ;
- convergence vers les performances soutenables par la coordination des politiques économiques ;
- création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens et des personnes ;
- mise en place des politiques sectorielles.

Il convient de rappeler que la CEMAC prend le relais de l'UDEAC. En effet, le traité instituant l'UEAC donne à la CEMAC une responsabilité dans la coordination des politiques nationales y compris les politiques sectorielles. Ainsi, la CEMAC s'est doté, d'un programme de convergence des politiques financières et monétaires, de la surveillance multilatérale, des règles juridiques communes, etc. Au-delà de l'assainissement de l'environnement macro-économique, la définition des politiques sectorielles, notamment les politiques agricoles, apparaît comme une nécessité afin de créer des articulations possibles et indispensables pour consolider le processus d'intégration.

Pour ce faire, la CEMAC a reçu des Etats Membres le mandat pour travailler sur les politiques agricoles, de développement rural et de sécurité alimentaire. Notons que les politiques agricoles mises en œuvre par les Etats de la CEMAC ont été fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, la croissance de la production vivrière et la relance des exportations dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agroalimentaires. Les axes stratégiques les plus fréquemment retenus incluent l'intensification de la production végétale, de l'élevage et de la pêche, de la conservation des ressources naturelles et du renforcement des infrastructures rurales.

La Conférence des Ministres chargée de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse² a un objectif fondamental qui est celui d'accélérer le développement du secteur agricole dans le cadre de l'intégration sous-régionale. Ainsi, la Conférence a pour mission : (i) d'étudier et de proposer les moyens nécessaires à la mise en place à terme d'une politique communautaire de développement agricole en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire de la sous-région, (ii) d'étudier la possibilité de coordonner et d'harmoniser les politiques de recherche, de production, de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, (iii) de coordonner et de proposer des études pour l'exploitation des ressources cynégétiques et forestières.

Il est nécessaire de signaler que l'élaboration de la stratégie agricole commune de la CEMAC répond à une disposition de la Convention régissant l'UEAC qui précise dans son article 35 les actions suivantes:

- accroître la productivité de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production et un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre, et ainsi améliorer le niveau de vie des populations ;
- assurer la rentabilité des filières ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables dans les livraisons des produits aux consommateurs.

Cette disposition tient compte des disparités structurelles entre les différents pays et de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns. Il doit s'inscrire dans le cadre global du développement de la Communauté et doit en priorité s'attaquer aux grands défis de l'heure, notamment la lutte contre l'insécurité alimentaire, la promotion d'une agriculture durable, l'accroissement de la productivité et la compétitivité des filières agricoles et leur adaptation au système du commerce international. L'amélioration des performances du secteur agricole de la Communauté est vitale pour la croissance économique de la CEMAC.

En outre, les responsables politiques nationaux ont manifesté à diverses reprises la nécessité de situer à nouveau le secteur agricole comme un secteur prioritaire pour la poursuite des objectifs globaux de croissance économique, d'amélioration du niveau de vie des populations rurales et urbaines et de couverture de leurs besoins alimentaires et nutritionnels. A cette fin, les pays de la CEMAC ont souligné la nécessité de disposer d'un cadre cohérent pour l'élaboration et l'harmonisation de leurs politiques agricoles nationales. La décision a été prise en 1999 lors de la Conférence des Chefs d'Etat à Malabo de préparer une stratégie agricole commune pour les pays de la sous région. Les Chefs d'Etat ont décidé d'une démarche par étapes dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie afin d'aboutir à la réalisation à terme d'une politique communautaire pour l'agriculture.

La stratégie agricole commune relève donc de trois niveaux différents de justification : (i) le marasme du secteur agricole et rural depuis une décennie en dépit de nombreux programmes de développement restés sans effet notable sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, (ii) le mandat reçu par la CEMAC dans le domaine de la stimulation et la coordination des politiques du secteur agricole et rural (iii) la reconnaissance de l'importance fondamentale de l'agriculture dans le développement économique global des pays de la CEMAC.

1.3. COHERENCE AVEC LE NEPAD ET LES AUTRES PROGRAMES COMMUNAUTAIRES DU DOMAINE AGRICOLE

Les axes proposés par la stratégie agricole commune pour les pays membres de la CEMAC sont cohérents avec les piliers énoncés dans le plan détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du NEPAD. Il s'agit notamment de l'amélioration de la productivité de l'agriculture, de l'investissement dans les secteurs clés que sont l'eau, le sol et les infrastructures rurales de communication, la formation et le renforcement des

² Dans le cadre des objectifs de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) relatifs au secteur agricole, le Conseil des Chefs d'Etat a adopté en 1990 l'Acte n° 8-509/90-UDEAC-CE-26 modifiant l'Acte n° 11/86-UDEAC-509 (annexe n°1) et créant la Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse. Pour le bon fonctionnement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), cette Conférence reste un acquis conformément aux dispositions de l'article 47 de l'additif au traité de la communauté.

capacités de l'ensemble des acteurs du milieu agricole et rural (producteurs, banques, institutions publiques...), le développement de technologies adaptées, l'appui à la recherche et à la vulgarisation des résultats, la promotion des échanges régionaux et extra régionaux notamment à des fins d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Il est important de souligner que, pour plus de cohérence et synergie, la CEMAC et la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) devront négocier et mettre en place un ensemble d'instruments et des mécanismes d'harmonisation et d'uniformisation des politiques, des stratégies, des législations et des réglementations. Il s'agit d'un préalable indispensable à l'une intégration effective et à la promotion du développement socioéconomique de l'Afrique Centrale.

La stratégie proposée va un peu plus loin et met également l'accent sur la gouvernance, la décentralisation et le cadre institutionnel et légal devant servir de soubassement pour sa mise en œuvre effective. En outre, elle repose sur les besoins spécifiques de la sous-région et elle constitue un cadre de cohérence pour plusieurs programmes. Il s'agit notamment du programme régional de sécurité alimentaire, du programme régional d'appui à la vulgarisation nutritionnelle, du programme régional d'harmonisation des réglementations des mesures sanitaires et phytosanitaires, du programme régional de dissémination des connaissances de technologies agricoles, du programme de renforcement des structures nationales chargées des statistiques agricoles et du programme spécifique à venir pour les activités forestières et l'environnement. Enfin, la stratégie agricole commune constitue une étape préalable à l'élaboration à terme d'une politique agricole commune aux pays de la CEMAC.

1.4. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE

L'élaboration de la stratégie agricole commune a suivi un processus par étapes :

1. Les pays membres de la CEMAC ont préparé des documents stratégiques de base pour l'agriculture dans la perspective de leur présentation lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996 ;
2. Le Secrétariat Exécutif a ensuite analysé ces documents stratégiques nationaux. Cette étape s'est déroulée sur une période de deux années. Ces documents nationaux ont servi de base à l'élaboration du document de stratégie agricole commune ;
3. Le Secrétariat Exécutif a élaboré un avant projet de stratégie agricole commune (appelée à l'époque stratégie de développement agricole durable pour les pays membres de la CEMAC) qui a été présentée lors d'une réunion sous-régionale d'experts réunis en 1998 à Libreville ;
4. Les amendements proposés par les experts ont été intégrés par le Secrétariat Exécutif en vue d'une nouvelle présentation de la version actualisée de la stratégie commune à Douala lors de la réunion des experts en 1999. Ces derniers ont produit des recommandations notamment l'intégration dans la stratégie, des sous-secteurs élevage, pêche et environnement.
5. Lors de la première Conférence des Ministres chargés du secteur agricole des pays de la CEMAC, en novembre 2000 à Bangui, la version améliorée de la stratégie a été présentée aux Ministres qui ont demandé de retravailler les objectifs et la portée de ce document.
6. A la suite de ces recommandations des Ministres et prenant avantage d'une mission de la FAO, en mai 2001, pour élaborer le programme régional de sécurité alimentaire (PRSA), le Secrétariat Exécutif a demandé à la FAO de l'appuyer aussi dans la restructuration et l'actualisation de la stratégie agricole commune. Mais compte tenu des événements politiques en République centrafricaine les travaux n'ont pas pu être conduits à leur terme sur la stratégie agricole commune. Cependant, le Secrétariat Exécutif a pu tirer profit du travail effectué pour le PRSA afin d'améliorer le document ;
7. Le Secrétariat Exécutif, sur la base du mandat du Conseil des Ministres de l'UEAC réuni à N'djaména en décembre 2000 a convoqué du 21 au 23 juillet 2003 une Conférence des Ministres en charge du secteur agricole pour adopter la stratégie agricole commune.
8. En réponse à la requête du Secrétariat Exécutif, la FAO est en train, depuis le 04 décembre 2005, d'assister la CEMAC à améliorer le document de stratégie et à l'accompagner dans le processus de sa validation et de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la stratégie devra s'effectuer sur une période de 10 ans. Il est prévu que la stratégie adoptée soit adaptable pour répondre aux évolutions du contexte national, régional et mondial.

1.5. METHODOLOGIE D'ELABORATION

La stratégie agricole commune a été élaborée par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Plusieurs versions ont été rédigées et présentées comme l'indique l'historique de la préparation de ce document.

Pour l'essentiel, la méthodologie a consisté à travailler à partir de l'expertise régionale en la complétant par des apports ponctuels d'experts nationaux des pays membres de la CEMAC et d'experts internationaux notamment de la FAO.

Le Secrétariat Exécutif a travaillé sur la base des documents de stratégie existants dans les pays membres de la CEMAC. La plupart des documents utilisés figurent en annexe. Au cours de cet exercice, l'équipe mobilisée par la CEMAC a cherché à identifier et à extraire dans chacun des documents stratégiques nationaux: (i) les éléments communs, (ii) les éléments complémentaires et (iii) les éléments singuliers ou les caractéristiques propres à chaque pays. Les deux premières catégories d'informations ont servi à l'élaboration de la stratégie agricole commune.

Un travail d'analyse approfondie a permis de dégager des contraintes et des opportunités, ainsi que des défis communs aux pays de la sous-région. Ces éléments de diagnostic devaient être complétés par des axes d'intervention et des composantes qui donneraient la substance à cette stratégie agricole commune.

Au cours de ce travail le Secrétariat Exécutif s'est également livré à un important travail de collecte et d'actualisation des données sur les secteurs agricole et rural des pays membres.

La préparation de cette stratégie agricole commune relève d'un long processus historique marqué par des interruptions liées au contexte politique instable dans la région, en particulier au cours des années 2001-2002. De ce fait, la méthodologie de préparation de la stratégie n'a pas pu être complètement appliquée, notamment en ce qui concerne la participation des acteurs du milieu agricole et rural. La consultation de ces acteurs se fera au cours de phases ultérieures, dans le cadre de la validation et de la mise en œuvre de la stratégie.

Par ailleurs, la concertation concerne également la prise en compte de l'évolution des stratégies et des politiques agricoles nationales et des autres organisations régionales et spécialisées. Cela suppose la mise en place de cadres permanents de concertation entre le niveau régional et le niveau national en impliquant tous les acteurs.

2. LE SECTEUR AGRICOLE DE LA CEMAC

2.1 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE

La situation socioéconomique de la zone CEMAC est caractérisée par la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ces deux phénomènes sociaux déjà très répandus dans la zone CEMAC se sont aggravés durant les dix dernières années à cause des crises socioéconomiques qui se sont relevées elles-mêmes comme étant la cause et la conséquence des crises militaro-politiques qui ont secoué la plupart des pays membres de la CEMAC et les pays voisins. Les indicateurs du développement humain révèlent l'ampleur de la précarité dans la zone CEMAC.

Le niveau de revenu moyen par habitant pour la zone est comparable à celui d'autres zones moins avancées, mais cache des fortes variations entre les pays et les différents groupes sociaux au sein de chaque pays. Les données disponibles montrent que le produit intérieur brut moyen par habitant variait entre 258 US\$ et 4988 US\$ durant la période 2000-2003. La répartition de ces revenus entre les groupes sociaux dans les différents pays membres est similaire. Environ 20% les plus pauvres dans ces pays ont moins de 5% de revenu, tandis que 20% les plus riches contrôlent plus de 60% de revenu.

La situation alimentaire est difficile pour la majorité des ménages dans la plupart des pays de la CEMAC. Durant la période 1995- 2002, la proportion de la population mal nourrie variait entre 20% et 35% de la population totale de la zone et 12% à 31% d'enfants de moins de cinq ans souffraient d'une insuffisance pondérale avec des fortes variations entre les pays. Pour combler le déficit en produits alimentaires, la plupart des pays de la CEMAC recourent de plus en plus aux importations.

Durant la période 2000-2003, deux (2) pays de la Communauté se sont révélés être des exportateurs nets des produits alimentaires et quatre (4) autres des nets importateurs, faisant de la CEMAC une importatrice nette des denrées alimentaires à la hauteur de 127,62 millions de dollars en moyenne par an, alors que durant la période 1990-93, le niveau moyen d'importation nette des produits alimentaires de la zone était de l'ordre de 79,74 dollars par an (Tableaux 1 en annexe). La dégradation de la balance commerciale des produits alimentaires de la CEMAC est symptomatique de la dégradation de l'activité agricole au cours de temps dans la plupart des pays membres.

Dans ces conditions où la zone dépend de plus en plus des importations pour faire face au déficit de plus en plus croissant en produits alimentaires, les prix de ces produits grimpent et grèvent le budget des ménages. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les ménages pauvres qui consacrent environ 75% de leurs revenus à l'alimentation, et de ce fait elle aggrave la pauvreté et l'insécurité alimentaires, non seulement dans le milieu rural mais aussi en milieu urbain des pays membres.

L'augmentation de la productivité agricole couplée d'une réduction sensible de coût de production et de transaction devrait résulter en une offre des produits bon marché contribuant ainsi à l'augmentation des revenus réels des ménages pauvres tout aussi bien en milieu rural qu'urbain. La part des revenus consacrée à l'alimentation devrait diminuer laissant la latitude à ces ménages de faire face à d'autres besoins essentiels tels que l'éducation et la santé. Compte tenu de son importance dans la zone, l'agriculture est appelée à contribuer d'une manière significative à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans la zone CEMAC.

2.2. L'AGRICULTURE

2.2.1. Son importance

L'agriculture est le plus important secteur économique dans les pays membres de la CEMAC, après le secteur des hydrocarbures dont la production se développe aujourd'hui dans 5 pays sur 6 de la Communauté. Globalement, plus de 50% de la population de la CEMAC sont tributaire de l'agriculture. Elle couvre les besoins de subsistance et revenus pour une large population rurale. Cette population rurale est majoritaire dans 4 pays sur 6. Le secteur emploie environ 64% de la force vive de la zone et contribue pour 25% au produit intérieur brut de la sous-région, bien que ce soit de manière fort variable d'un pays à un autre.

Le secteur des hydrocarbures contribue d'avantage dans la formation du PIB des pays disposant de ressources pétrolières. Il représente 71,9% pour le Congo, 88,0% pour la Guinée Equatoriale et 53,2% pour le Gabon. Le phénomène est inverse pour les pays dont l'économie est basée essentiellement sur l'agriculture. Le PIB agricole varie de 3,5 % pour le Congo à 43,8% pour le Cameroun et 54,1% dans le cas de la République centrafricaine (Tableau 2).

La contribution du secteur agricole de la CEMAC aux recettes d'exportation était d'environ 6,9% des recettes d'exportations durant la période 2000-2003. Elle va en décroissant en raison de l'importance grandissante des exportations des hydrocarbures produites dans la plupart des pays membres, du déclin de l'agriculture et la baisse tendancielle des cours des produits d'exportation sur les marchés internationaux (Tableau 3). La part des exportations agricoles dans les exportations totales de chaque pays de la CEMAC est très variable également.

Elle est importante dans les pays continentaux enclavés dont les économies dépendent entièrement du secteur agricole. Durant la période 2000-2003, elle était de 17,4% pour le Tchad, 16,8% pour la République Centrafricaine, et 12,3% pour le Cameroun. Pour les pays dépendant principalement du pétrole, la part des exportations agricoles dans les recettes d'exportations était d'environ 7,4% pour le Congo, 5,4% pour le Gabon et 1,3% pour la Guinée Equatoriale durant la période.

2.2.2 Performance de l'agriculture dans la zone CEMAC

La performance du secteur agricole de la zone CEMAC a été fort mitigée tant en termes de croissance de la production, des exportations et importations qu'en termes de l'évolution de la productivité de la main d'œuvre et de celle de la terre, au cours de la période allant de 1990 à 2003.

La croissance de la production, des exportations et des importations agricoles : La production agricole totale (végétale et animale) dans la zone CEMAC a connu un taux de croissance modeste passant de 0,09% par an durant la période 1990/1993 à 0,92% par an durant la période 2000/2003. Le taux de croissance de la production végétale est remontée de - 0,37 % par an en 1990/1993 à 0,65% en 2000/2003 tandis que la production animale a enregistré un taux de croissance plus moins constant passant de 1,90% par an en 1990/1993 à 1,86% en 2000/2003. Le taux de croissance de la production agricole enregistré dans la zone est de loin inférieur au taux de croît démographique de l'ordre 3,0% par an et au taux de croissance de la production agricole de 6,0% par an retenu par la Déclaration du Millénaire, comme étant nécessaire pour réduire la pauvreté et la faim à l'horizon 2015.

Toutefois le taux de croissance de la production agricole (végétale et animale) varie fortement entre les différents pays membres de la Communauté comme l'indique le Tableau 4 en annexe. Durant la période 1990/93, le taux de croissance de la production agricole a varié entre 2,40% par an au Cameroun à -2,97% en Guinée Equatoriale. En 2000-2003 elle était de 4,30% au Tchad contre -2,45% en Guinée Equatoriale. La modeste performance de l'activité agricole explique dans une large mesure l'aggravation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaires observée dans la zone CEMAC caractérisée par une forte croissance démographique. Il est utile de rappeler que les indicateurs du bien-être en milieu rural sont étroitement liés à la performance de l'agriculture, source principale des revenus dans la plupart des zones rurales des pays en développement.

Quant au secteur de la pêche, la zone a connu une contraction de l'activité de la pêche. Le niveau des captures dans la zone qui se tenait à une moyenne de 230,4 milliers de tonnes par an durant la période 1990/93 est passé à 302,4 milliers de tonnes par an durant la période 2000/03. La performance du secteur est restée mitigée car un taux de croissance annuelle des captures de 3,79 % par an durant la période 1990/99 est tombé à - 1,27% par an durant la période 2000/03.

Eu égard au commerce extérieur des produits agricoles, la zone présente des contre-performances. Le volume des importations des produits agricoles était de l'ordre de 517,0 millions de dollars par an contre 555,8 millions de dollars d'exportations agricoles, laissant une balance commerciale agricole positive de l'ordre de 38,8 millions de dollars en moyenne par an durant la période 1990/99. Durant la période 2000/03, la facture des importations agricoles est montée à 678,2 millions de dollars en moyenne par an contre 623,7 millions de dollars pour les exportations agricoles, laissant une balance commerciale agricole négative de l'ordre de 54,5 millions de dollars en moyenne par an durant la période.

Ainsi, il découle de ces données que le poids et la performance du secteur agricole et de la pêche varient entre les pays membres. Cette observation atteste la différence des politiques et des stratégies de développement adoptées par les pays membres eu l'égard de ces deux secteurs, couplée par les crises sociopolitiques à répétitions et le phénomène du boom pétrolier qui ont marqué la plupart des pays de la zone CEMAC. Le boom pétrolier ne semble pas servir de source de financement du développement de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie, mais au contraire, par les effets indirects, semble entraîner une décapitalisation accélérée de l'agriculture en capital humain et un dépeuplement du milieu rural.

Le niveau et l'évolution de la productivité agricole : Le niveau et l'évolution de la productivité de la main d'œuvre agricole et de la terre auxquels il convient d'ajouter le coût de transaction constituent trois paramètres importants qui déterminent la compétitivité et la rentabilité de l'agriculture et de ce fait le succès de la lutte contre la faim et la pauvreté.

La productivité de la main d'œuvre agricole : En acceptant que la production des céréales, racines et tubercules occupe l'essentiel du temps alloué aux activités agricoles, le niveau de la productivité moyenne de la main d'œuvre agricole (calculée comme étant le ratio de production des céréales, racines et tubercules sur le nombre de la population agricole économiquement active) reste largement faible et de loin inférieure à la moyenne africaine et mondiale comme l'indique le Tableau 5 en annexe.

La productivité de la terre : Le niveau des rendements des cultures reste très bas dans la zone CEMAC comparé au niveau moyen dans le monde. Le tableau 6 en annexe montre que les rendements des cultures vivrières principales (céréales, racines et tubercules) toutes confondues sont faibles et varient entre 0,67 et 1,72 tonnes/ha entre les pays membres de la CEMAC contre 3,09 tonnes/ha dans le monde pour les céréales et entre 2,85 tonnes/ha et 8,95 tonnes/ha pour les racines et tubercules contre 13,18 tonnes/ha dans le monde.

Les facteurs de croissance de la productivité agricole : La faible productivité de l'agriculture des pays membres de la CEMAC est la résultante d'une politique inadéquate en matière d'investissement dans tous les facteurs contribuant à l'amélioration de la productivité agricole. Parmi ces facteurs, l'utilisation négligeable des engrais chimiques, le manque de maîtrise de l'eau, l'utilisation fort limitée des semences améliorées et la prédominance des pratiques culturales non éprouvées constituent la principale cause de la faible productivité de l'agriculture dans la zone CEMAC.

Durant la période 2000-2003, l'intensité d'utilisation des engrais chimiques variait entre zéro kg/ha et 25,30 kg/ha entre les pays de la CEMAC et pour l'irrigation, la superficie irriguée variait entre zéro à 1,68% de la superficie cultivée en céréales, racines, tubercules, coton et cultures maraîchères. Pour l'ensemble de la CEMAC, l'intensité de l'utilisation des engrais chimiques était de l'ordre de 12,57 kg/ha contre une moyenne à l'échelle de la planète de l'ordre de 158,58kg/ha. En ce qui concerne l'irrigation, environ 1,06% de la superficie cultivée était sous irrigation dans la zone contre 4,2% en Afrique, 31,56% dans le monde et 14% en Amérique latine et les Antilles, une zone ayant des densités de population et une dotation en ressources similaires avec le CEMAC et le reste de l'Afrique sub-saharienne (Tableau 7 en annexe). La zone CEMAC est également en retard par rapport à l'Afrique dans son ensemble où la part de superficie irriguée est de 4,2% de la superficie cultivée.

Les efforts pour combattre le paludisme, le sida et d'autres maladies qui rendent une partie importante de la population morbide sont d'avantages limités en milieu rural. Le niveau du capital humain du monde rural continue à baisser dangereusement dans presque tous les pays membres de la CEMAC avec l'exode rural massif des jeunes gens bien formés et physiquement valides pour les travaux agricoles. Il est important de souligner que sans une amélioration significative, durable et largement répartie de la productivité agricole, accompagnée d'une diminution de coûts de production et de transaction, il sera difficile de réduire la pauvreté et la faim d'une façon perceptible.

3. POTENTIEL, CONTRAINTES NATURELLES ET POLITIQUES AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN ZONE CEMAC

3.1 ZONES AGRO-ECOLOGIQUES ET LEUR POTENTIEL AGRICOLE

La zone CEMAC s'étend entre le 24^{ème} degré de latitude Nord et le 5^{ème} degré de latitude Sud ; entre le 8^{ème} et le 28^{ème} degré de longitude Est. Elle couvre une superficie totale de plus de 3 millions de km² dont 1,24 million de km² pour le seul Tchad. La sous-région est dotée d'abondantes ressources naturelles, aussi riches que diversifiées. On y rencontre 5 grandes zones agro-écologiques :

La zone saharienne : C'est une zone désertique représentée uniquement au Tchad où elle couvre 60,7 % du territoire au nord, soit 780.000 Km². Elle est caractérisée par une pluviométrie variant de 0 à 300 mm du nord vers le sud et une végétation (quand il y en a) de steppes ou pseudo-steppes. Les sols nus caractérisés par des dunes occupent les confins septentrionaux de la zone. A ce niveau, les points de végétation sont composés essentiellement des oasis où existent des palmeraies, puis des parcours clairsemés, utilisés par des élevages des chameaux et des caprins nomades.

La zone sahélienne : La zone sahélienne est une zone relativement sèche, caractérisée par une pluviométrie allant de 300 à 700mm. La végétation est constituée d'un tapis herbacé composé en grande partie de graminées et parsemé d'arbustes, en particulier des épineux. Une petite partie de l'extrême nord du Cameroun et presque le tiers du territoire du Tchad font partie de cette zone. Elle convient surtout à la production des dattes dans les oasis, et à l'élevage des chameaux, des ânes.

La zone soudano-sahélienne à soudanienne : Dans cette zone, la pluviométrie est généralement comprise entre 700 et 1.000 mm et peut, dans certains cas, atteindre et dépasser 1.200 mm. La végétation y est constituée de vastes savanes arbustives. C'est une zone de transition entre les régions sèches et les régions humides. Elle est représentée dans 3 pays : le Nord du Cameroun et de la RCA, et le Sud du Tchad. Cette zone est favorable à la production des céréales (mil, sorgho, maïs, riz), des cultures fruitières et maraîchères, à la culture du coton et des oléagineux (arachide, sésame). C'est également une zone de production animale grâce à l'étendue et à la richesse de ses pâturages naturels.

La zone soudano-guinéenne à guinéenne : Cette zone est également une zone de transition, mais plus humide que la précédente. Elle est caractérisée par une pluviométrie allant de 1200 à 1.600 mm et une végétation constituée de hautes savanes boisées et de forêts clairsemées. Cette zone agro-écologique se retrouve dans la partie centrale du Cameroun, la partie ouest et centrale de RCA, le sud-ouest du Congo et dans le sud du Gabon. C'est dans cette zone où on trouve des plantes à racines et tubercules (manioc, igname, taro), de céréales (maïs, sorgho, riz). C'est également une zone de grands pâturages propices à l'élevage du gros bétail.

La zone forestière : C'est la zone de climat équatorial, fortement humide. Elle est caractérisée par une pluviométrie comprise généralement entre 1.600 et 2.500 mm, pouvant atteindre jusqu'à 4.000 mm, comme c'est le cas dans les provinces du Littoral et du Sud-ouest du Cameroun. La végétation est constituée de forêt plus ou moins dense. La zone comprend les parties Sud du Cameroun et de la RCA, le nord et le centre du Congo, une partie importante du Gabon et tout le territoire de la Guinée Equatoriale. Cette zone est propice à la production des plantes à racines et tubercules manioc, igname, taro), des fruits (avocat, mangue, etc.), des bananes et plantains et des cultures d'exportation (café, cacao, palmier à huile, hévéa). Elle recèle également d'importantes ressources forestières (bois), halieutiques et fauniques.

3.2. CONTRAINTES A LEVER DANS LES DIFFERENTES ZONES AGRO-ECOLOGIQUES

La zone forestière. Bien que cette zone soit propice aux cultures de rente et à la production des plantes à racines et à tubercules, elle présente d'énormes difficultés pour sa mise en valeur. Elle demande beaucoup des travaux de préparation de sol (défrichage et dessouchage). Les différents types des sols sont composés de sols ferrallitiques très fragiles si le système de protection de sol n'est pas renforcé (utilisation des plantes de couverture).

La zone guinéenne. Cette zone bien que favorable à la production des plantes à racines et tubercules (manioc, igname taro), de céréales (maïs, riz, sorgho), c'est aussi une zone de grands pâturages à l'élevage du gros bétail

où le surpâturage concourt à la dégradation des sols, de la végétation, des cours et des points d'eau. La pluviométrie est généralement comprise entre 700 et 1 000 mm. Le risque de sécheresse est très élevé. La diversité de la richesse de ces sols est fonction de la pluviométrie et du couvert végétal selon que l'on se trouve dans la partie sub-humide ou soudanaise dans la zone.

La zone soudano-sahélienne. Cette zone est relativement sèche et caractérisée par une faible pluviométrie allant de 300 à 700 mm. La végétation est constituée d'une vaste savane herbacée composée en grande partie de graminées et parsemé d'arbustes. L'agriculture est rendue difficile dans cette zone à cause d'une pluviométrie aléatoire. Une petite partie de l'extrême nord du Cameroun et presque le tiers du territoire du Tchad font partie de cette zone.

La zone saharienne. Cette zone est désertique et ne convient pas à la production végétale. Elle est représentée uniquement par le Tchad où elle couvre 60,7% du territoire au nord, soit 780 000 km². Elle est caractérisée par une pluviométrie variant de 0 à 300 mm, du nord vers le sud avec des sols nus composés des dunes.

3.3 LES RESSOURCES NATURELLES DISPONIBLES DANS CES ZONES

Les ressources en terres. La sous région de la CEMAC couvre environ 302 millions d'hectares. Les différents types des sols sont composés des sols ferrallitiques dans la zone humide et soudano sahélien et dans la zone sahélienne, les sols sont ferrugineux.

La diversité de la richesse de ces sols est fonction de pluviométrie et du couvert végétal selon que l'on se trouve dans la zone humide ou dans la zone sahélienne. En effet, au nord de la sous-région, la richesse minérale est satisfaisante et les contraintes sont d'ordre hydrique (forte évaporation due aux vents). Dans la partie soudano guinéenne, l'abondance des pluies après défrichement de la biomasse naturelle contribue aux lessivages verticaux et horizontaux des facteurs minéraux de la richesse des terres.

Quant aux terres arables, elles occupent environ 13,2 millions d'hectares de la superficie totale de la CEMAC et sont très peu utilisées. Certains pays de la CEMAC comme le Gabon, la République Centrafricaine disposent d'importantes réserves de terres utilisables dont très peu seulement sont exploitées.

Dans la sous région de la CEMAC, la dégradation des terres a été identifiée comme étant l'un de plus grands défi auxquels la sous région doit faire face. Les grands facteurs de dégradation sont l'érosion et le tassement du sol dus à un défrichement généralisé aux passages répétés des bétails dans les zones d'élevage et l'exposition des sols à des fortes précipitations, une évaporation, une évaporation accrue et l'action du vent. L'exploitation forestière à des fins commerciales et l'abattage des arbres pour fournir du combustible pousse à défricher les terres comme transformation des forêts en zones d'agriculture de subsistance.

Les ressources en eau. Dans les différentes zones agro écologiques de la sous région, les ressources en eau et en terre sont globalement suffisantes, probablement pour cette raison qu'elles ne font pas l'objet d'une attention spéciale, cependant leur accès et leur répartition sont très inégaux et la pression exercée sur ces ressources est suffisamment significative pour constituer la base d'une réflexion sous-régionale. L'exploitation rationnelle de ces ressources en eau contribuera significativement au développement de l'agriculture.

Les ressources végétales. Malgré cet important potentiel de ressources disponibles, les performances affichées par le secteur agricole sont nettement en dessous des attentes. On note une constance dans les productions agricoles du Cameroun qui semble utiliser au mieux les ressources naturelles et humaines disponibles dans le pays. L'organisation du monde rural et le dispositif d'appui au secteur agricole sont de nature à induire et améliorer la productivité agricole. Le Cameroun est en effet le seul pays de la zone à pouvoir mettre sur le marché intérieur et extérieur et à un niveau appréciable, la plupart des produits tropicaux de grande consommation. Il est le 6^{ème} producteur mondial de cacao, le 8^{ème} de café et exporte la banane, le caoutchouc et le coton.

Au Cameroun, l'agriculture industrielle et d'exportation a contribué pour 140,25 milliards CFA au PIB en 1997/98. Elle représente un volume total de production de 928.200 tonnes dont 127.000 pour le cacao, 85.000 tonnes pour le café, 57.000 tonnes pour caoutchouc, 193.000 tonnes pour le coton graine, 98.000 tonne pour l'huile de palme, 85.000 tonnes pour le sucre, 4.200 tonnes pour le thé et 197.800 tonnes pour la banane. La production de bétail au nord du pays permet d'approvisionner les grandes villes du sud et des pays voisins comme le Gabon et le Congo. Ce pays peut jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la stratégie agricole commune que la CEMAC est entrain de mettre en place.

L'agriculture du Tchad connaît également des performances qui méritent d'être citées. Le Tchad est en effet l'un des pays où le potentiel agricole de la zone soudano sahélien a été bien mis à profit, notamment pour le bétail et le coton. Les exportations sont basées à 80 % sur le secteur agricole. Elles portent principalement sur le coton, le bétail, les peaux et la gomme arabique qui procurent presque la totalité des recettes d'exportation. Avec 5.300.000 de têtes de bovin, l'élevage contribue pour 18 % au PIB et pour 30 % aux recettes d'exportation. Le Tchad talonne sérieusement le Soudan en production de Gomme arabique pour laquelle il est en passe de devenir le premier producteur mondial. Il en exporte actuellement entre 10.000 et 15.000 tonnes par an.

La zone CEMAC est une zone forestière par excellence. Tous les pays de cette zone, à l'exception du Tchad, disposent d'un système d'exploitation forestière plus ou moins développé. Le bois occupe une place de choix dans l'économie de la plupart de ces pays où il contribue de façon substantielle aux recettes d'exportation. Au Gabon, avec une contribution de 12,4 % aux recettes d'exportation, le sous-secteur forestier représente la deuxième source de devises étrangères après le pétrole. Au Cameroun il contribue pour près de 10 % au PIB.

Ces performances, bien qu'en dessous du niveau où elles auraient dû être au regard des potentialités, font de l'agriculture, le principal secteur de l'économie de la sous-région. Elle contribue en effet pour 25,2 % au produit intérieur brut (PIB) de la sous-région, emploie près de 70 % de la population active de la zone et assure en grande partie, la sécurité alimentaire des populations. Si globalement la contribution du secteur agricole aux recettes d'exportation reste faible (environ 15 % 1998), en raison du poids relativement important des exportations du pétrole, elle est relativement élevée dans certains pays.

Les ressources animales. Le sud de la sous-région est caractérisé par un élevage extensif sans intégration avec d'autres activités, par contre le Tchad, la RCA et le nord du Cameroun disposent des cheptels importants dont l'exploitation contribue aux économies de ces pays. Malgré les grandes sécheresses et épidémies, ces pays restent toujours des grands fournisseurs en bétail/viande de la sous région et aussi hors de la sous région. En 1998, le cheptel bovin était estimé à environ 68 000 000 têtes. Il est aujourd'hui en régression par rapport à l'année 1998. On note également la production ovine, caprine à des degrés de productions différentes.

Concernant la faune sauvage, la présence d'une grande variété d'écosystèmes dans la sous-région et la faible densité de la population humaine dans certaines zones ont été des atouts importants ayant favorisé le développement d'une diversité d'espèces de la faune sauvage. La sous-région compte de nombreuses espèces mammifères et d'oiseaux, mais l'absence d'un inventaire exhaustif du potentiel faunique ne permet pas d'apprécier le volume des ressources réellement disponibles.

Les ressources halieutiques. Elles sont également importantes dans les pays côtiers de la sous-région et également avec des réseaux hydrologiques denses des pays continentaux comme le Tchad et la RCA ; le réseau en RCA par exemple comprend deux bassins versants qui sont le bassin du Tchad et celui de l'Oubangui.

Le bassin du Tchad est beaucoup plus riche en poissons comparativement à celui de l'Oubangui dont les eaux sont plus acides. D'une manière générale, la plupart des sites se prêtent soit à la pêche, soit à la pisciculture. Mais il est à constater que la pêche est considérée comme une activité secondaire. Elle est du type artisanal et occupe une minorité des populations.

Cette activité est pratiquée dans les fleuves, les affluents et plaines inondables des grands fleuves et dans les lacs de la sous-région dont les données sont notamment supérieures à celles de la pêche maritime. Les femmes participent également à l'activité de pêche de même que dans la transformation (fumage et séchage au soleil) et de ses dérivés.

La pêche continentale et maritime connaît un développement modeste au niveau de tous les pays, par des infrastructures institutionnelles et techniques, alors qu'il existe la possibilité d'augmenter le rendement grâce à des techniques efficaces de capture et au stockage des plans d'eau, mais pas elles ne sont pas toujours maîtrisées par les pêcheurs.

La situation de la pisciculture quant à elle, est loin d'être satisfaisante à cause de la faible capacité des services administratifs et techniques. Le niveau de la production dans la sous-région demeure en général assez bas. Dans la plupart de temps, les pisciculteurs et pêcheurs artisanaux ont besoin d'assistance sous forme de crédit, des prêts ou d'autres facilités pour pouvoir faire face au défi de demande croissante de poissons dans la région.

Quant à la pêche maritime, les quatre pays de la CEMAC possèdent ensemble des Zones Economiques Exclusives (ZEE) d'environ 607 000 Km² dont les plus grandes et les littorales les plus longues appartiennent au Gabon (213 000 Km² et la Guinée Equatoriale (314 000 Km²)

3.4. POLITIQUES NATIONALES EN MATIERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTREPRISES PAR LES ETATS MEMBRES

Les objectifs des politiques et stratégies agricoles nationales en cours dans les pays membres de la CEMAC visent à atteindre, d'ici l'an 2010, une offre alimentaire mieux répartie, suffisante et accessible à tous et, la réduction de la pauvreté par la promotion des activités génératrices de revenus, notamment chez les populations les plus vulnérables (femmes, jeunes, paysans, nomades, etc.).

D'une manière générale, ces politiques et stratégies sont fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, l'accroissement de la production vivrière, la relance et la diversification des exportations agricoles dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agro-alimentaires. Les orientations stratégiques les plus fréquemment retenues incluent : (1) l'élargissement des marchés agricoles ; (2) l'intensification de la production (végétale, animale halieutique, etc.), (3) le renforcement et la diversification des structures d'appui : conseil au secteur, (4) la gestion conservatoire des ressources naturelles (conservation des eaux et des sols, aménagement des nouvelles terres agricoles et sécurisation foncière), (5) le renforcement des infrastructures routières et d'hydraulique rurale (eau potable, maîtrise et gestion de l'eau) et (6) la promotion des organisations paysannes et des petites et moyennes entreprises agricoles et rurales.

La mise en œuvre effective de ces politiques et stratégies a été soumise ces dernières années à de fortes contraintes macro-économiques. Les mesures d'ajustement économique et le processus de la mondialisation ont fortement déterminé les politiques économiques. De ce fait, les politiques agricoles et de sécurité alimentaire ont dû s'adapter à ce nouveau contexte, alors que les instruments traditionnels de ces politiques comme les subventions, les restrictions aux importations, la protection du marché intérieur étaient difficilement acceptés dans le cadre de ces mesures. Il est ainsi apparu, face aux contraintes macro-économiques, que la politique agricole n'est plus perçue comme une priorité budgétaire ; ce qui limite considérablement le développement des infrastructures rurales, la recherche et la diffusion de technologies et l'appui/conseil aux producteurs.

En outre, la faiblesse des investissements (publics et privés) et l'inégale application de la réglementation publique relative au secteur agricole, les politiques agricoles apparaissent comme réduites à minima. Les Ministères de l'agriculture et /ou du développement rural ne sont plus les vrais pilotes des politiques agricoles qui sont déterminées indirectement par les Ministères des finances, de la planification et par celui du commerce.

Les structures d'appui aux producteurs (recherche, vulgarisation) sont inadaptées aux nouveaux rôles assignés à l'agriculture, lesquels dans le temps ont évolué vers la préservation de l'environnement, les normes de salubrité des aliments, la réduction de la pauvreté, autant de thèmes et d'orientations qui débordent les fonctions traditionnelles des structures chargées du développement agricole des Etats de la CEMAC. De même, il est nécessaire d'impliquer les différents acteurs dans la préparation des politiques agricoles. Mais les institutions des Ministères en charge de l'agriculture ne sont pas préparées à ces nouveaux enjeux par manque de formation, d'information et de moyens financiers. Ces insuffisances constituent des contraintes majeures à la modernisation du contenu des politiques agricoles des pays de la CEMAC pour répondre aux différents besoins du monde rural.

Quant aux politiques économiques, leur rôle est de promouvoir la constitution d'un marché communautaire des Etats membres, notamment en coordonnant les politiques sectorielles et en harmonisant les normes et les réglementations en vigueur pour atteindre une intégration progressive des économies de la sous-région.

Du fait que certains pays de la sous-région ont été confrontés à des troubles sociopolitiques et militaires, la CEMAC n'a pas eu une avancée notable en matière de législation et de réglementation tarifaire et fiscale qui favoriserait la fluidité des échanges. Elle n'a pas non plus bénéficié d'un développement des infrastructures de communication ainsi que d'une incitation pour les pays détenant un avantage comparatif, à produire davantage.

Des tentatives de coopération ont cependant été menées par les Etats membres pour stimuler les programmes de recherche-développement et les échanges de produits de l'élevage et de la pêche, avec la création de la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA-CEMAC) et du Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC), le Centre Appliqué Régional de Banane et Plantain (CARBAP), etc.

Par ailleurs, les réformes institutionnelles mises en place par la CEMAC ont relancé les programmes de l'intégration sous-régionale et le processus de mise en œuvre des deux Unions Economique et Monétaire a représenté l'aboutissement de cette relance, et ce d'autant plus qu'il est prévu, par étapes, dans le cadre de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), une coordination des politiques nationales agricoles, une mise en œuvre des actions communes et une adoption des politiques communes, notamment dans les domaines suivants : agriculture, élevage, pêche, industrie, commerce, transports, énergie, protection de l'environnement, recherche, etc. Dès lors, les objectifs des politiques sectorielles, les stratégies pour leur mise en œuvre et les priorités du point de vue des résultats attendus doivent être clairement définis. Aussi, la capitalisation de toutes les initiatives recensées plus haut s'impose-t-elle pour le secteur agricole.

4. LES DEFIS MAJEURS DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LA ZONE CEMAC

4.1. LES DEFIS DE LA MONDIALISATION

La mondialisation présente des nouveaux défis pour les responsables politiques, les agriculteurs et d'autres acteurs, mais aussi des nouvelles opportunités associés avec des flux sans cesse croissants des biens, de l'information, des personnes et du capital. L'intégration plus étroite des marchés agricoles nationaux et internationaux limite l'impact des politiques nationales et/ou communautaire sur les revenus agricoles. Il expose les pays aux chocs extérieur et à l'instabilité. Des actions appropriées doivent être initiées pour réduire les effets néfastes résultant des liens étroits entre les marchés agricoles nationaux, les marchés internationaux des biens et les marchés financiers.

Outre l'environnement extérieur, il faut reconnaître que les politiques macroéconomiques ont souvent plus d'impact sur les revenus agricoles. Il est impératif que les pays membres soient encouragés par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC à adopter et à mettre en œuvre les politiques qui stimulent l'épargne et l'investissement et une croissance largement répartie géographiquement et socialement. La mondialisation a aussi un impact important sur la structure de consommation des produits alimentaires et en conséquence détermine la structure de la production des denrées alimentaires.

Enfin, la plupart des pays de la CEMAC continent continuent un passé caractérisé par une politique de commerce qui encourage la production des produits agricoles non alimentaires pour l'exportation et à consommer les produits alimentaires importés dont ils ont un avantage comparatif fort limité. La politique à adopter doit aider les producteurs dans la zone CEMAC et ailleurs en Afrique à réorienter primordialement leurs structures de production en rapport avec les préférences et les exigences des consommateurs nationaux et ceux de la zone CEMAC.

4.2. LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES

La dégradation accélérée des ressources naturelles continue dans presque tous les pays de la zone et ailleurs en Afrique sous l'effet combiné de la pauvreté, et de la croissance démographique, et des politiques d'exploitation de ces ressources moins soucieuse des générations futures. Les sols des cultures sont sujets à une dégradation accentuée due à l'utilisation des pratiques culturales rudimentaires. La dégradation des pâturages et de la végétation est également la conséquence directe des méthodes d'élevage extensif qui, de plus en plus, ne peuvent plus s'accommoder avec les densités croissantes de la population. Cette dégradation des ressources naturelles réduit la productivité agricole et par voie de conséquence la rentabilité de l'activité agricole. Les expériences sont nombreuses dans d'autres régions du monde où grâce à la recherche et à la vulgarisation, les agriculteurs et les éleveurs utilisent des méthodes de production qui permettent une exploitation durable des ressources naturelles.

L'exploitation abusive des forêts et la pratique du nomadisme culturale dans les régions forestières constituent deux causes principales de la déforestation de la zone CEMAC et dans d'autres zones forestières de l'Afrique sub-saharienne. La surexploitation des ressources halieutiques surtout dans les zones océaniques exclusives des pays membres de la CEMAC devrait être stoppée. La mise au point d'une politique d'exploitation durable et équitable de ces ressources devrait revêtir un caractère d'urgence pour les pays membres et pour le Secrétariat Exécutif de la CEMAC afin de protéger la base naturelle des richesses et augmenter sa contribution au bien-être social et au développement de la zone.

4.3. LA FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Malgré l'ampleur de SIDA, le taux de croissance de la population africaine est le plus élevé du monde. Il se situe autour de 2,72% par an, de 2,86% pour la CEMAC contre 1,64% pour le monde durant la période 1970/2003. Un autre facteur démographique d'importance majeure à intégrer dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et la faim est le taux d'urbanisation accélérée du continent. Il est de l'ordre de 4,32% pour l'Afrique, de 4,00% pour la CEMAC contre 2,58% pour le monde. Quant à la population rurale, son taux de croissance est d'environ 2,37% pour la CEMAC et 2,02% pour l'Afrique contre 0,97% pour le monde pour la même période.

L'urbanisation galopante de la CEMAC pose des nouveaux défis en ce qui concerne la production, transformation, conservation et distribution des produits alimentaires pour nourrir les villes et centres urbains. Nourrir une population sans cesse croissante et de plus en plus urbaine requiert une large diffusion et adoption des technologies agricoles qui permettent de produire d'avantage par unité de superficie cultivée et de la main d'œuvre tout en préservant l'environnement et en particulier la qualité des sols et de l'eau. Les infra-structures de transformation, de conservation et de distribution des produits alimentaires doivent également être développées afin de nourrir la population urbaine qui est en constante progression. La qualité des produits alimentaires locaux et importés devra également recevoir toute l'attention des responsables politiques étant donné qu'une proportion croissante des consommateurs surtout urbains dépendra des denrées alimentaires qui passeront par une chaîne de plus en plus longue des intermédiaires comprenant les transporteurs, les transformateurs, magasiniers, les grossistes et les détaillants.

4.4. DES INFRASTRUCTURES RURALES MOINS DEVELOPPES

Le manque d'infrastructures adéquates, accessibles et fiables tels que le transport, l'eau potable, l'école, le service de santé et de hygiène, l'énergie et la télécommunication constitue un obstacle majeur aux efforts de lutte contre la pauvreté et la faim. La collecte de l'eau souvent insalubre et des bois de chauffe consomme énormément le temps des femmes et des filles qui aurait pu être consacré aux activités génératrices de revenus pour les premières et à l'éducation pour les deuxièmes. L'utilisation des cuisinières à bois inefficaces qui valorisent mal le potentiel calorifique de bois de chauffe ou des charbon et dégagent beaucoup des fumées qui attaquent les poumons et les yeux des femmes surtout rurales devra constituer un problème à résoudre en intégrant la stratégie agricole avec celle de développement des ressources énergétiques.

Le développement inadéquat des routes et d'autres voies de communication et de la télécommunication limite l'accès aux marchés, aux intrants et aux informations vitales pour l'activité agricole. Le manque d'électricité en milieu rural force les enfants qui ont la chance d'aller à l'école d'utiliser les lampes à pétrole pour faire revoir leurs leçons et faire leurs devoirs. Ce manque d'électricité ne permet pas la diffusion de l'Internet, la conservation des vaccins et des médicaments qui exigent la réfrigération, et freine le développement des activités non agricoles qui devraient constituer une source additionnelle des revenus en milieu rural.

Le développement de ces infrastructures requiert des investissements importants souvent au-dessus des ressources dont disposent bon nombre de gouvernements dans la zone CEMAC. Un partenariat effectif entre le secteur public et privé pour le développement de ces infrastructures doit être examiné en ce qui concerne leur construction et leur entretien. Dans le cadre de la décentralisation, le gouvernement dans chaque pays membre devra mettre à contribution le principe de la subsidiarité dans le processus de développement des infrastructures sur le territoire national. Il devra, en tenant compte du type et de l'importance stratégique de chaque infrastructure à développer, préciser la répartition des responsabilités et des ressources pour la construction et l'entretien des infrastructures entre les autorités locales et municipales et le secteur privé et associatif.

4.5. ABSENCE D'INVESTISSEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Les indices de développement humain de la zone CEMAC comme ceux du reste de l'Afrique sont les plus faibles au monde. L'espérance de vie à la naissance varie entre 40 ans et 57 ans au sein de la CEMAC contre une moyenne de 67 ans dans le monde. Le taux d'alphabétisation des adultes varie entre 46% et 84% tandis que le taux brut de scolarisation combiné oscille entre 31% et 74% au sein de la Communauté. Le taux d'admission à l'école primaire et secondaire en zone CEMAC et ailleurs en Afrique est le plus faible au monde.

Le taux de mortalité et de morbidité augmente en grande partie à cause de VIH/Sida, de paludisme et d'autres maladies infectieuses. La malnutrition des enfants contribue également à la mortalité et à une faible performance

scolaire dans plusieurs pays de la zone CEMAC et ailleurs en Afrique. Il est utile de noter que les indices de développement humain en Afrique sont d'avantage plus médiocres en milieu rural qu'en milieu urbain.

Atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne l'éducation des garçons et des filles d'ici 2015 requiert des investissements non négligeable dans la construction des écoles, la formation des enseignants et l'approvisionnement en manuels scolaires, équipements de laboratoires et en produits et autres consommables de laboratoire. Une part importante de ces ressources doit nécessairement être investie en milieu rural où la situation est de plus préoccupante. De la même manière, atteindre les objectifs de la santé pour tous exige que les efforts d'investissement importants soient déployés pour réduire la mortalité néonatale, infantile et maternelle et pour améliorer l'accès aux services de santé d'éducation s'occupant de la reproduction et de la sexualité.

4.6. UNE RECHERCHE AGRICOLE MOINS PERFORMANTE ET UNE INSUFFISANCE DE L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION (NTIC)

L'histoire de développement montre que la recherche, la technologie, les nouvelles techniques de l'information et de la communication sont des facteurs déterminants du progrès. La stratégie mise en œuvre par les pays qui sont actuellement des grands producteurs agricoles pour valoriser ces trois facteurs en ce qui concerne l'agriculture, consistait en la création d'un cadre institutionnel composé de trois structures organiquement liées donc une structure de recherche, de formation et de vulgarisation. Grâce à ce cadre qui est encore en vigueur, bien que le rôle de l'Etat a évolué au cours de temps, l'agriculture a connu dans ces pays de progrès spectaculaire au cours de temps. Mêmes les pays émergents comme la Chine, l'Inde et le Brésil ont adopté ce cadre institutionnel et défini une répartition claire des responsabilités entre les acteurs comprenant les secteurs public, privé et associatif et les partenaires techniques et financiers.

En ce qui concerne les pays de la CEMAC, la recherche agricole est caractérisée par :

- L'absence d'appui politique ce qui entraîne un fonctionnement précaire des Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) dont des problèmes budgétaires et une dépendance du financement extérieur,
- Absence des mécanismes de coordination des différentes structures et composantes de la recherche agricole à l'intérieur des pays
- Pas d'articulation entre les besoins des producteurs et les programmes de recherche ;
- Situation spéciale des pays à post conflits où les troubles sociaux ont entraîné la destruction des infrastructures de la recherche agricole.

Beaucoup reste donc à faire dans ce domaine en zone CEMAC où le besoin de coordination et valorisation des acquis de recherche et de formation agricoles qui ont aboutit au développement d'une gamme de technologies et d'une base des données et d'informations pertinentes, ne semble pas constituer une urgence pour les responsables. Dans ces conditions, il est difficile de porter un jugement de valeur sur la contribution de la recherche, la formation et la vulgarisation au développement de l'agriculture et du reste de l'économie. Malheureusement l'opinion répandue parmi les responsables politiques est que l'impact de la recherche, la formation et vulgarisation sur la croissance agricole est négligeable. Cette opinion est confirmée par la part marginale voir inexistante du budget public alloué à la recherche agricole, à la formation et à la vulgarisation dans les pays de la CEMAC.

Enfin, sans un effort réel dans ce domaine il sera virtuellement impossible à la CEMAC d'atteindre, d'une façon durable et largement répartie, des niveaux de productivité requis pour réaliser un taux de croissance agricole de l'ordre de 6% par an, nécessaire pour réduire la pauvreté et la faim d'ici 2015 tel que prescrit par la Déclaration du Millénaire et le NEPAD. Il convient de souligner avec force que le développement des institutions de recherche agricole et de formation et services de vulgarisation et/ou de transfert des technologies et connaissance doit obéir aux principes de subsidiarité et de solidarité. On devra distinguer ce qui doit être fait au niveau du Secrétariat Exécutif de la CEMAC de ce qui doit l'être au niveau des pays membres.

4.7 ABSENCE DES DONNEES STATISTIQUES SUR LE SECTEUR AGRICOLE

L'insuffisance des données statistiques sur la production des produits agricoles de base constitue un obstacle majeur à la formulation des politiques économiques et d'intégration des pays de la CEMAC. Les informations recueillies par les services nationaux sont peu fiables et douteuses. Elles sont dans la plupart du temps incomplètes et dépassées faute des moyens adéquats.

Aussi on assiste à une insuffisance des principales données nécessaires à la connaissance de l'organisation de la production agricole (le terroir, l'unité et facteurs de production, données sur la production et commercialisation des denrées agricoles) ; les recensements et les enquêtes agricoles datent de plusieurs années ; les statistiques agricoles de base et mensuelles ne sont pas mis à jour et des données sur l'inventaire des plantations, l'inventaire des superficies et les mesures de rendements de cultures ne sont plus maîtrisées.

La CEMAC accuse donc des besoins en information agricole très importants. La situation en matière de données statistiques est loin d'être satisfaisante dans l'ensemble des pays. En effet, la plupart des données structurelles du secteur agricole des pays de la CEMAC sont devenues obsolètes. En outre, les femmes et les enfants jouent un rôle important en matière de production végétale et d'élevage. Malheureusement ce rôle demeure peu connu à cause de l'insuffisance des statistiques agricoles.

On remarque dans beaucoup des pays que le commerce des produits agricoles stagne par manque des données sur l'offre et la demande ; de ce fait, certains produits se vendent à prix élevé dans certains endroits tandis que d'autres sont disponibles en abondance et se vendent à bas prix dans d'autres zones. L'absence au niveau national et régional d'une information agricole systématique limite son utilité. Alors que la circulation de l'information est un préalable à l'intégration régionale, force est de constater qu'aucune donnée agricole n'est disponible pour préciser en terme des quantités ce que chacun des pays de la CEMAC pourrait échanger avec les autres.

Il manque donc une nouvelle photographie précise des structures de l'agriculture et des caractéristiques principales de ses exploitations pour les six pays membres de la CEMAC. De même une base de sondage actualisée est nécessaire pour une nouvelle série d'enquêtes annuelles sur le secteur rural réalisées sur des échantillons précises.

Cette situation constitue un obstacle pour les Gouvernements et les autres utilisateurs désireux de disposer des données statistiques fiables, complètes et à jour nécessaires pour la formulation des programmes de développement, la mise en œuvre de la stratégie de la réduction de la pauvreté, le suivi de la situation alimentaire et l'élaboration des comptes nationaux.

4.8. ABSENCE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION POTENTIELLE DES BIOTECHNOLOGIES A L'AGRICULTURE

De nos jours, l'exploitation et la valorisation des OGMs dans les domaines agricole et environnemental suscitent encore bien des controverses. A cet effet, toute production, utilisation, manipulation ou transfert d'OGMs sont assujettis à un code de conduite défini par différents accords (notamment le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité/PCB) entre parties prenantes au niveau national, régional et international assortis et reposant sur le « principe de précaution »..

Les activités de recherche-développement des OGM dans les pays de la CEMAC quasiment inexistant. En dehors du Cameroun, la plupart des pays ont leurs textes juridiques en cours de validation.

Malgré les dispositions prises au niveau international par l'élaboration des traités et des conventions dont les Etats de la CEMAC sont signataires, ceux-ci accusent toujours un grand retard dans ce domaine. Dans la sous-région CEMAC, les OGMs sont régulièrement introduits sans que les populations le sachent. L'analyse du bilan global lors d'un atelier organisé à Douala a permis d'identifier les problèmes suivants :

- une insuffisance en ressources humaines qualifiées dans le domaine de la biosécurité ;
- une insuffisance en infrastructures et équipements adéquats ;
- une absence d'information ;

- une absence des cadres juridiques opérationnels relatifs aux OGMs;
- une absence des cadres réglementaires nationaux (absence de textes d'application pour les pays ayant déjà adopté le cadre juridique national);
- faibles ressources financières.

4.9. ACCES LIMITE DE LA FEMME AUX RESSOURCES

Bien que les femmes africaines fournissent environ 70% de la main d'oeuvre agricole et ont la responsabilité de produire l'essentiel des denrées alimentaires consommés au sein des ménages, leur accès aux ressources est limité. Cet état des choses réduit le niveau de contribution de la femme à la croissance et au développement agricole. La majeure contrainte est le temps. Les femmes sont sollicitées au sein du ménage à exécuter plusieurs tâches au cours de la journée et même tard dans la nuit et disposent de ce fait de très peu de temps pour le loisir et le repos. Il est utile de rappeler qu'elles cultivent, s'occupent des animaux, prennent soins des enfants, des vieux et des malades, collectent le bois de chauffe, puisent de l'eau à la source, préparent la nourriture, transportent les produits, achètent et vendent les produits au marché.

Les femmes n'ont pas accès aux informations relatives aux technologies avancées et aux méthodes de travail à faible intensité de main d'œuvre. Elles ont des difficultés pour obtenir le crédit pouvant les aider à financer l'acquisition des biens de capital agricole, des technologies et/ ou les intrants agricoles. Cette discrimination réduit artificiellement la productivité des femmes.

Ces observations suggèrent que la prise en compte des besoins des femmes dans les programmes de développement agricole et rural aura un effet largement bénéfique sur la croissance. L'accent doit être mis sur le droit de la femme à la terre, au crédit sans passer par l'homme, au service-conseil et à son inclusion dans les programmes de développement communautaire. Dans le cas contraire, la croissance agricole sera limitée et mal répartie pour avoir même un effet modeste sur la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

4.10. LE VIH/SIDA

Le VIH/SIDA a déjà tué plus des 20 millions Africains laissant plus de 10 millions d'orphelins. Cette pandémie soustrait une part non négligeable de la main d'œuvre rural à l'activité agricole et affecte la sécurité alimentaire des ménages ruraux. Elle appauvrit les ménages qui doivent couvrir les frais médicaux et d'entretien des membres malades et elle torpille en outre les incitations et les capacités d'investissement dans l'agriculture, les infrastructures et éducation, limitant de ce fait les perspectives pour le développement rural et national.

Les femmes et les filles sont plus infestées par la pandémie. Les facteurs biologiques et sociaux rendent les femmes et les filles plus vulnérables que les hommes et les garçons. Les données montrent que le taux de prévalence de VIH/SIDA est de 3 à 5 fois plus élevé parmi les jeunes femmes que les jeunes hommes. Les femmes sont les membres des ménages qui s'occupent des malades et des orphelins de VIH/SIDA.

Cette pandémie est tragique mais évitable grâce à l'éducation qui aboutit au changement de comportement et à une politique de santé cohérente et pour ceux sont déjà atteints, le traitement peut améliorer leur qualité de vie. La lutte contre cette maladie a déjà mobilisé toute la communauté internationale. Cependant les efforts de lutte restent circonscrits d'avantage en milieu urbain dans la plupart des pays africains y compris le pays membres de la CEMAC.

4.11. LES CRISES MILITARO-POLITIQUES

Durant les 10 dernières années quelques pays membres de la CEMAC et les pays voisins ont été secoués par des conflits armés ayant. Ces conflits ont détruit les incitations à investir dans les différents secteurs de l'économie y compris l'agriculture.

Dans la zone CEMAC, ces conflits ont entraîné :

- un effondrement et destruction des structures sociales dans les différents secteurs y compris l'agriculture
- Déplacement de la population à l'intérieur d'un même pays
- Accentuation du phénomène réfugié

- Souffrances humaines
- Population déracinée
- Obstacles au développement
- Accentuation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté

Les ressources publiques ont été d'avantage consacrées à la sécurité et au maintien de l'ordre public au lieu de la santé, de l'éducation, les infrastructures, la recherche, etc. Il est indispensable de souligner que la transformation des institutions de l'Etat en institutions autocratiques donne lieu au chômage, à la pauvreté, à une éducation médiocre et à la faim et en conséquence engendre les conflits. Ces conflits risquent de se répéter et se multiplier dans la zone CEMAC et ailleurs en Afrique si une amélioration de la gouvernance tarde à se matérialiser et à contribuer au développement des institutions démocratiques représentatives pouvant conduire à une croissance forte, durable et largement répartie.

4.12. LES DIFFICULTES DES ECHANGES INTRA-REGIONAUX

L'extraversion des économies nationales a considérablement influencé les orientations des pays d'Afrique Centrale en matière de définition des politiques et d'organisation du commerce des produits. Les efforts ont d'avantage porté sur l'organisation des filières des produits destinés à l'exportation vers l'Europe plutôt que sur celles des produits consommés localement. Seuls les grands produits vivriers importés des marchés européens tels que le blé, les farines de blé, le riz et dans certaine mesure, les matières grasses et les viandes, ont fait l'objet d'un commerce organisé dans certains pays de la Communauté.

a) Au niveau national

A l'échelon national, les pouvoirs publics ont créé des organisations officielles de commercialisation chargées de la collecte et de la distribution des produits agricoles et autres. Ces structures fonctionnaient dans le temps dans des conditions variables selon les objectifs qui leur étaient assignés. Mais ces organismes ne sont pas parvenus à favoriser l'accroissement de la production car leurs actions se sont heurtés à des nombreux obstacles tels que :

- La faiblesse du cadre institutionnel,
- Le manque ou l'insuffisance des installations d'emmagasinage,
- L'inadéquation des politiques des prix des produits agricoles et autres
- L'inorganisation des opérateurs économiques du secteur

Cette situation a amené à beaucoup de ces sociétés d'Etat à disparaître progressivement au profit des opérateurs privés. Le processus s'est accéléré depuis l'application des mesures d'ajustement structurel visant à libéraliser les activités économiques.

b) Au niveau régional

Contrairement à ce que l'on peut penser, les échanges intra régionaux ne sont pas limités par l'absence des cadres réglementaires et juridiques fonctionnels entre les Etats membres de la sous-région, mais plutôt par les obstacles physiques. Ces échanges demeurent très limités et pratiqués de façon informelle et presque exclusivement à travers les marchés frontaliers. Il y a donc lieu de souligner que les estimations concernant ces échanges sont approximatives ce qui reflète l'une des graves insuffisances des données auxquelles il importe de remédier. Cependant, malgré l'incertitude de ces données ce commerce est beaucoup plus substantiel que ne le donne les statistiques officielles. Il est constitué généralement des produits manufacturés (fabriqués localement ou non) et les produits agricoles et alimentaires. La voie terrestre reste la principale voie utilisée.

En Afrique centrale, les échanges sont dominés à près de 70% par le Cameroun qui exporte vers les autres pays de la région du fait de la diversité de son tissu industriel et du niveau élevé de ses productions agricoles et autres.

Les mouvements entre les différents Etats se présentent comme suit :

- ✚ Du Cameroun vers les autres pays : produits manufacturés, produits de base, produits industriels, ...
- ✚ Le Tchad exporte vers la RCA, le Congo et le Cameroun du bétail alors qu'il importe les produits de base comme le niébé, l'oignon, l'ail,etc.
- ✚ La Centrafrique a comme principaux fournisseurs le Cameroun et le Tchad en produits variés.
- ✚ Les échanges du Gabon avec les autres pays sont dominés par les importations en provenance du Cameroun, du Tchad et de la Guinée Équatoriale.
- ✚ Le Cameroun reste le principal fournisseur de la Guinée Équatoriale, alors que cette dernière exporte néanmoins quelques tonnes de citrons, des noix de coco, des tubercules et arachides et plantain à destination du Cameroun et du Gabon.
- ✚ Le Congo importe de la viande sur pied de la RCA et du Tchad.

Plus de 60 produits vivriers à l'état primaire ou transformés sont échangés au niveau intra régional. Ces produits subissent déjà à l'exportation des contraintes administratives trop longues et trop lourdes qui ne font que contribuer au blocage des échanges de la CEMAC.

Le commerce intra régional fait donc face aux problèmes suivants :

Contraintes physiques

Dans la plupart des États, le réseau de transport est surtout national. Les liaisons routières praticables entre pays sont rares. Souvent, à l'intérieur des États, les routes, les voies de navigation, etc. sont impraticables une bonne partie de l'année ce qui ralentit encore les transports et accroît les taux de fret.

Contraintes liées à la production :

La taille très petite des unités de production de par la faible disponibilité de la force de travail, le caractère rudimentaire de l'outillage et le manque des intrants agricoles fait que l'essentiel de la production agricole et alimentaire soit destinée à l'autoconsommation, ce qui explique les difficultés à engendrer des volumes importants des produits commercialisables au-delà des frontières nationales.

L'agriculture de base varie d'une année sur l'autre, ainsi certaines régions peuvent connaître un excédent une année et un déficit l'année suivante, de sorte qu'il est difficile d'établir des relations commerciales régulières intra pays.

Contraintes liées à l'environnement administratif :

- L'absence de l'information sur les marchés : au de-là des frontières nationales, il y a très peu, voir absence totale d'informations concernant la demande potentielle dans les pays voisins, et sur les quantités, qualités, délais, conditions de paiement, etc. Les opérateurs économiques n'ont aucune idée des débouchés qui existeraient pour leurs produits, ni des prix auxquels ils pourraient prétendre.
- Le faible niveau d'équipement technique : à l'intérieur des États les opérateurs économiques sont affrontés à l'exiguïté et au manque de technologies de conservation et de stockage qui ne leur permettent pas d'excédents à commercialiser.

Contraintes du à l'incertitude de l'environnement politique

L'instabilité des politiques nationales et mesures prises à la frontière se traduisent souvent par des situations très différentes sur les marchés d'un pays à un autre et d'un époque à une autre. Cette incertitude de l'environnement politique accroît considérablement les coûts et les risques de la production et du commerce intra-régional.

Contraintes liées aux réglementations commerciales

Les procédures concernant la documentation à constituer pour les transactions à l'exportation sont dans la plupart du temps inutilement longues et complexes. Souvent, la réglementation concernant les permis, les taxes et les droits de douane est appliquée arbitrairement selon les caprices de l'administration. La confusion et la corruption sont encore aggravées par des pouvoirs publics qui, jour après jour, ne veillent pas à ce que les règles et règlements soient transparents et à ce que chacun, qu'il s'agisse des négociants ou des services de l'administration, sache en quoi consistent les règles et les règlements.

Contraintes liées à l'exportation (obstacles tarifaires)

Alors que dans d'autres sous-régions, les produits agricoles (notamment vivriers) sont totalement détaxés, dans l'espace CEMAC l'exportateur doit passer par des formalités représentant des véritables obstacles vu la nature essentiellement périssables de ces produits. Il est recensé environ une vingtaine de taxes à l'exportation (voir annexe)

Pour le commerce intra-régionale, le coût moyen de location de transport est de 500 000 frs CFA, somme à laquelle il faut ajouter les frais de carburant (environ 200 000). Quand le commerçant arrive à la frontière après les heures de services, il doit payer une somme forfaitaire de vacation de 5, 6000 frs. Fca.

Ainsi l'environnement institutionnel fait appliquer une fiscalité (taxes divers) et de coûts de transport assez contraignantes pour l'opérateur économique.

Contraintes liées aux obstacles non tarifaires

Le nombre élevé et le caractère rigide et souvent abusif des contrôles routiers sont préjudiciables à l'efficacité de la distribution intra-régionale des produits vivriers qui sont essentiellement périssables.

Sur le plan fiscal,

On note malgré les innovations de la réforme fiscal-douanier de la CEMAC, une hétérogénéité de la fiscalité applicable aux PME agricoles qui sont contraints de se conformer à la fiscalité des transports, à la fiscalité des transferts de technologie et de recherche-développement, etc.

La répartition discriminatoire de la fiscalité entre divers sous-secteurs du secteur agricole du à la fiscalité de salaires et de transport entre autres.

Sur le plan financier,

Un accès très limité au concours bancaire des opérateurs du secteur agricole à cause de la nature et du niveau des garanties exigées par les institutions financières.

4.13. FILIERES D'IMPORTANCE MAJEURE

Au niveau international, les produits agricoles représentent moins de 20% du total des exportations des marchandises d'Afrique Centrale vers les pays européens. Le schéma actuel des exportations agricoles est caractérisé par un petit nombre des produits primaires. C'est ainsi que les principales recettes d'exportation sont constituées de cultures de rente (café, cacao, coton, hévéa, sucre, tabac, poisson, du bois grumes). Les autres productions (légumes, fruits, fleurs, poisson et viande sont exportées en très petites quantités.

En terme des échanges avec l'UE, les filières suivantes sont considérées d'importance majeure et méritent une attention particulière :

a) Filière viande

La filière viande est l'une des filières sous-régionales dont l'importance n'est plus à démontrer. En effet, la CEMAC constitue un marché réel pour la production sous-régionale. Cette production qui constitue un maillon essentiel pour la sécurité alimentaire, apporterait une contribution significative au PIB des pays producteurs et une réduction significative des importations de viande pour toute la sous-région et faire des économies de devises pour les pays CEMAC importateurs de viande.

Malgré ces potentialités, la filière viande est confrontée à des nombreuses contraintes : i) sanitaires, par des maladies infectieuses à forte incidence économique, un système de surveillance de maladies animales insuffisant, absence des réseaux de distribution de médicaments et des produits vétérinaires, ii) infrastructures de transformation marquées par un état précaire des abattoirs qui ne disposent ni des conditions ni des normes requises pour l'obtention d'un produit de qualité, absence des unités de transformation de la viande, iii) absence des laboratoires de contrôle de médicaments vétérinaires ainsi que du contrôle de la viande commercialisé, iv) insuffisance des infrastructures de commercialisation (marchés frontaliers, etc).

b) Les productions halieutiques

Les pêches (pêche marine, de capture, élevage du poisson ou aquaculture/pisciculture) jouent un rôle socio-économique très important dans les économies des pays membres de la CEMAC et Sao tomé et Principe. Ce rôle est d'autant plus reconnu par les pouvoirs publics, notamment en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, qu'ils fournissent les moyens d'existence nécessaires aux communautés qui dépendent de ce sous-secteur. Malgré des légères hausses de production constaté par endroits, la pêche est globalement en récession dans l'ensemble de la sous-région, en dépit d'un potentiel de développement qu'offre les ressources marines et continentales.

Les techniques rudimentaires et le fort taux de pertes (environ 30% des prises), limitent les capacités productives des pêcheurs artisanaux qui opèrent dans les plans d'eau.

Des difficultés de commercialisation, le mauvais état des équipements, l'inefficacité des méthodes de transformation, de conservation et d'évacuation du poisson vers les centres urbains et à l'exportation, constituent les principaux obstacles de la filière.

La pêche maritime quant à elle, est lourdement affectée par l'inorganisation de la profession, le médiocre savoir-faire des pêcheurs, l'absence des installations de congélations et entrepôts frigorifiques, le manque des bateaux réglementés, etc.

Les actions à préconiser à ce niveau doivent s'inscrire dans le cadre des nouvelles approches nationales et sous-régionales fondées sur l'amélioration de la production, de la transformation et de la commercialisation du poisson, en terme de compétitivité et d'amélioration de la qualité.

c) Filières vivrières (racines, tubercules et plantains, maïs, céréales)³

Les racines (manioc), tubercules (ignames, pommes de terre) constituent l'alimentation de base de la majorité de la population de la sous-région. Le manioc est de loin l'aliment le plus consommé dans la plupart des Pays de l'Afrique centrale. La production de cette denrée alimentaire est stagnante depuis une vingtaine d'années. En outre, les pertes post-récoltes sont quant à elles très importantes (entre 25 et 30%). Il convient donc de mettre en place une stratégie sous-régionale qui pourrait faciliter le commerce régional en vue de favoriser l'intensification de cette filière.

d) Filière maraîchage et légumineuse

Les pays d'Afrique Centrale éprouvent des difficultés à produire des légumes en qualité et quantité.

La production maraîchère est répandue dans l'ensemble de la région. Pour certains pays, ces cultures occupent une place de choix après les cultures vivrières. Elles rentrent pour une part importante dans la ration alimentaire de la population, une petite partie étant ainsi exporté.

Malgré cette importance ce secteur ne fait pas l'objet des politiques spécifiques de la part des pouvoirs publics. Partout les problèmes de conservation et conditionnement de la production freinent l'expansion et le développement de cette filière. L'encadrement, l'approvisionnement en intrants, la conservation et la commercialisation constituent des goulots d'étranglement à l'expansion de la production. En outre, la réglementation européenne limitant les taux de résidus des pesticides tolérés dans les produits alimentaires pourraient limiter encore, voir réduire à néant les exportations de ces productions.

e) Cultures de rente

Les cultures de rente (café, cacao, coton, etc. etc.) représentées autre fois la base des économies des pays d'Afrique Centrale; mais depuis que le prix de ces productions ont été réduit à la baisse, l'agriculture vivrière est de plus en plus la seule et unique voie pour atteindre la sécurité alimentaire dans les pays de la CEMAC et Sao tomé et Principe, le secteur de l'agro-industrie étant relativement faible, voir inexistant dans certains pays.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous constatons qu'à la veille des accords de libre échanges avec l'UE, la production agricole d'Afrique Centrale souffre de nombreuses insuffisances : contraintes physiques, sanitaires, matériel et équipement, etc.

En vue de tirer profit des accords de libre échange, des mesures communautaires d'accompagnement doivent être mise en place, notamment en matière de réglementations régionales dans les domaines sanitaires et phytosanitaires, dans le domaine de la promotion à la qualité et dans les domaines des normes et dans le domaine de renforcement des capacités techniques et institutionnelles.

La plupart des pays disposent individuellement des réglementations phytosanitaires et zoo sanitaires, mais il se pose d'innombrables problèmes quant à l'actualisation de ces réglementations et aux insuffisances des moyens permettant leur application effective. Dans le contexte actuel de mondialisation ces pays sont préoccupés par leur incapacité de se conformer aux exigences de qualité de leurs partenaires commerciaux du nord par l'absence des

³ Y incluses les plantes médicinales, les épices et les fleurs

infrastructures de référence permettant de garantir la qualité de leurs produits. Ils éprouvent également des difficultés à participer pleinement aux activités de l'OMC dans ce domaine. Très peu des pays de cette région disposent à Genève des représentants pour suivre les réunions ordinaires sur les normes sanitaires et phytosanitaires ainsi que sur les obstacles techniques au commerce. Ils ne sont toujours pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations concernant l'application des normes internationales et risquent par conséquent d'être encore pénalisés d'avantage.

4.14 EXIGEANCES DU MARCHE INTERNATIONAL

En vue d'améliorer le niveau de protection du consommateur européen devenu de plus en plus exigeant, les pays de l'UE ont entrepris une série des mesures techniques, sanitaires et phytosanitaires visant à réglementer les échanges commerciaux avec les pays ACP. Plusieurs raisons sont souvent avancées par ces pays : la protection des industries naissantes, la santé humaine et animale, l'environnement etc. etc. Ces mesures se sont développées très rapidement dans le temps, passant de 25 en 1980 à environ 400 en 1999. Elles sont de plus en plus complexes et élaborées sans implication des pays africains.

Des nombreux cas peuvent être cités :

- Les mesures techniques bloquent les exportations du poisson, de la viande, des fruits, des légumes frais et transformés, etc. en provenance du Congo et du Cameroun etc. et les rejets sont souvent constitués des impuretés et des contaminants microbiologiques plutôt qu'à des considérations purement techniques.
- Pour les produits secs : céréales, noix secs, des nouvelles normes européens en matière de la toxine pourraient réduire les exportations de ces filières.
- En ce qui concerne les fleurs, les nouvelles prescriptions sur le niveau résiduel minimaux et des organismes locaux affecteront cette production.

Cette situation entraîne comme résultat :

- La part de marché des pays africains ne fait que diminuer,
- Ces pays sont progressivement pénalisés parce que pour être en conformité avec les prescriptions de l'UE nécessitent souvent un haut niveau de perfectionnement dans les tests et les conditionnements ainsi que dans les contrôles de qualité qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en œuvre.
- Le coût de ces opérations techniques de mise en norme des infrastructures représente des sommes importantes et ceci freine les exportations africaines en général et celles de l'Afrique Centrale en particulier.

4.15. LES ACCORDS MULTILATERAUX DES ECHANGES DES PRODUITS AGRICOLES

Au moment où le commerce international et régional subit des mutations importantes marquées, d'une part par la relance des négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'Agriculture, l'Accord de Cotonou entre l'UE et les pays ACP et d'autre part, par la création d'un marché commun ainsi que la libre circulation des biens et des services au sein de la CEMAC, le secteur agricole de la Communauté doit être appuyé et coordonné de façon à préparer ces grandes échéances régionales et internationales et placer les pays de la sous-région en position de ne pas subir mais de bénéficier du contexte de la mondialisation. L'avenir de l'agriculture de la CEMAC sera fortement influencé par les événements suivants : (1) l'Accord de Cotonou ; (2) l'Accord de l'OMC et (3) l'intégration sous-régionale par la création d'un marché commun au sein de la CEMAC.

L'Accord de l'OMC. L'organisation Mondiale du Commerce (OMC) est la suite des négociations du Cycle d'Uruguay Round. L'innovation majeure de ces négociations est l'intégration de l'accord sur l'agriculture.

L'objectif de cet accord est la libéralisation des échanges agricoles en limitant les mesures de politiques agricoles qui interfèrent sur le libre jeu du marché de ces produits (le soutien et la protection de l'agriculture) et définir les règles des politiques agricoles. Les dernières résolutions de la conférence de l'OMC à Hong-Kong montrent que le monde est loin d'avoir un commerce agricole libre et équitable. La protection des agriculteurs américains, européens et japonais grâce aux fortes subventions et autres barrières fausse le jeu de la concurrence entre ces agriculteurs et leurs homologues des pays moins nantis.

Les enjeux pour les Etats de la CEMAC consistent à renforcer leurs capacités et à préparer des positions de négociation pour défendre leurs intérêts dans ces négociations ainsi que dans d'autres qui touchent l'agriculture, comme les mesures phytosanitaires et zoosanitaires, les accords sur les droits de la propriété intellectuelle liés au commerce, etc. Ils doivent adopter une position commune, laquelle devrait être concertée au niveau de tous les Etats de la CEMAC. Il faut souligner que les Etats de la CEMAC doivent collectivement protéger leurs agriculteurs en mettant en œuvre les closes de l'accord sur l'agriculture qui définissent le soutien à apporter à l'agriculteurs.

De manière générale la négociation des accords multilatéraux sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC doit inclure les points suivants pour s'assurer qu'ils prendront en compte les intérêts des pays de la CEMAC : (1) obtenir un niveau de protection ou d'ouverture optimum ; (2) négocier des avantages commerciaux, normes, contrôles sanitaires ; (3) obtenir des financements extérieurs et de l'assistance technique (Traitement Spécial et Différencié, Application intégrale de l'accord de Marrakech) ; (4) les appuis spécifiques en études, formation et coopération technique ; et (5) la définition d'un programme et du coût des appuis pour le renforcement des capacités (y compris avec l'aide de la FAO).

Les dernières résolutions de la conférence de l'OMC, tenue en décembre 2005 à Hong-Kong, montrent que le monde est loin d'avoir un commerce agricole libre et équitable. La protection des agriculteurs américains, européens et japonais grâce aux fortes subventions et autres barrières fausse le jeu de la concurrence entre ces agriculteurs et leurs homologues des pays moins nantis. Les pays de la CEMAC doivent développer les instruments appropriés pour protéger leurs intérêts tout en continuant à négocier en tant que bloc avec leurs partenaires.

Les nouveaux accords de Cotonou: Malgré 25 ans d'accès préférentiel sous les Conventions successives de Lomé, les résultats commerciaux des pays ACP sur le marché européen sont plus que décevants : la part de ces pays dans les importations de l'UE n'a fait que décroître. Les pays ACP et l'UE reconnaissent aujourd'hui que l'accès au marché seul ne suffit pas. Ils se sont mis d'accord sur la nécessité de mettre en place de nouveaux arrangements commerciaux, plus intégrés.

Ces nouveaux arrangements baptisés « *Accords de partenariat économique* » (APE), devront s'attaquer aux problèmes rencontrés dans différents domaines liés au commerce. En outre, ils seront menés en collaboration étroite avec la coopération au développement afin de venir plus efficacement à bout des différents obstacles. Les politiques commerciales et de développement seront donc menées de façon conjointe afin de stimuler les exportations, les investissements et le développement des pays ACP.

Les négociations sur les nouveaux arrangements avec les pays ACP ont débuté en 2002 à Bruxelles et en octobre 2003 à Brazzaville pour la région CEMAC. En voulant mener conjointement les politiques commerciales et de développement, les pays ACP et l'UE font figure de pionniers, et les obstacles ne manqueront pas. Mais, ils en sont aujourd'hui convaincus, il s'agit de la meilleure manière de parvenir à une réelle intégration des marchés, aux investissements, à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

Le 16 juillet 2004, le Ministre du Commerce du Gabon, Président en exercice du Comité Ministériel Commercial de l'Afrique centrale, M. Biyoghe Mba, et Mme Hübner, Commissaire européen, ont signé la feuille de route pour les négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique centrale (CEMAC plus Sao Tome et Principe) et l'Union européenne. Le Ministre était entouré du Secrétaire Exécutif de la CEMAC et du Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC.

Cette feuille de route, document cadre susceptible d'évoluer tout au long des négociations, fixe un calendrier indicatif et un programme de travail. Les deux parties sont entrain de définir le contenu de ce programme et de mettre en place les instruments pouvant permettre d'atteindre les objectifs d'éradication de la pauvreté et d'insertion dans l'économie mondiale, déterminés d'un commun accord. La signature est une étape importante dans le processus de négociations qui dureront jusqu'en 2007, pour l'entrée en vigueur de l'Accord en 2008.

Du point de vue opérationnel, les deux parties comptent donner la priorité tout d'abord au renforcement de l'intégration économique régionale, à l'amélioration de la compétitivité et aux questions de développement. L'APE appuiera plus spécifiquement les objectifs de la région de l'Afrique centrale, notamment la mise en place de l'union douanière et du marché commun de la CEMAC, ainsi que de la zone de libre-échange de la CEEAC.

L'intégration régionale et l'établissement d'un marché commun. La création d'un marché commun au sein de la CEMAC concerne l'élimination des droits de douane intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, des taxes et toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les Etats de la Communauté, mais aussi d'assurer la libre circulation des facteurs de production tels que le capital et le travail. La création d'un marché commun concerne également l'institutionnalisation et l'établissement d'une politique commerciale et des réglementations communes. La constitution de ce marché s'appuie sur les règles énoncées précédemment et sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) et l'harmonisation de la fiscalité. Il est important de mentionner que la négociation du TEC doit être conduite en cohérence avec les objectifs inscrits dans la stratégie agricole commune et aussi des politiques agricoles nationales.

La réalisation de ces différents objectifs est évidemment déterminante pour l'avenir de l'agriculture de la Communauté. La constitution d'un marché commun, est un objectif qui peut avoir le plus grand effet sur le secteur agricole de la CEMAC. En effet, un marché commun élargit par définition le marché potentiel et exacerbe la concurrence entre les agriculteurs des différents pays. Cela peut être de nature à stimuler la production, à condition toutefois que cela soit couplé avec des mesures d'accompagnement pour l'adaptation des acteurs du secteur agricole.

5. LA RAISON D'ETRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE ET SES AXES PRIORITAIRES

5.1. RAISON D'ETRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE

L'augmentation de la population mondiale de 6 à 9 milliards d'ici 2050 concernera essentiellement l'Asie et l'Afrique sub-saharienne où l'on prévoit un doublement de la population tous les 30 ans. Cette explosion démographique s'accompagne d'une croissance urbaine rapide. Dans ces régions, 60 à 85% des emplois sont encore assurés par l'agriculture. Même si une croissance dans les secteurs de l'industrie et des services est prévisible, une mutation extrêmement rapide dans la structure de l'emploi impliquerait une instabilité économique et politique qui pourrait avoir des conséquences graves.

Le secteur rural en général, et tout particulièrement les agricultures familiales, représentent encore le principal gisement d'emploi et de création de richesses et de revenu dans ces régions. Le Monde compte 1,4 milliards d'exploitations agricoles : 940 millions sont des exploitations familiales dotées de la culture attelée et 430 millions n'ont qu'un outillage manuel. Les pays de la CEMAC font partie intégrante de ce dernier groupe.

L'histoire de développement agricole montre que outre sa contribution directe à la croissance, le secteur agricole participe grâce à ses liens intersectoriels multiformes à la croissance d'autres secteurs de l'économie et contribue significativement à la réduction de la pauvreté et de la faim. Les données récentes révèlent qu'une croissance accrue et durable de la production agricole, résultant d'une augmentation soutenue de la productivité de la main d'œuvre et de la terre et d'une diminution sensible de coûts de production et de transaction, contribue largement à la lutte contre la faim et la pauvreté tant en milieu rural qu'urbain. Ces données indiquent également que l'accès équitable aux ressources notamment la terre, les compétences, le crédit et les marchés restent une condition *sine-qua-none* dans cette lutte contre la pauvreté et la faim.

Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Agricole Commune (SAC) a un rôle essentiel pour assurer un développement agricole pérenne et cohérent (ensemble d'objectifs clairs, de moyens financiers, techniques et humains, d'institutions et de mécanismes régissant les rapports entre les agents économiques de l'agriculture d'une part et d'autre part, entre l'espace national et l'environnement extérieur). Parmi les grandes thématiques de la SAC, on note : la construction d'un cadre macro-économique incitateur, la contractualisation autour des ressources multi-usages, le développement de politiques favorables à l'émergence de services pérennes (conseil, crédit, approvisionnement et commercialisation, recherche-développement...), l'organisation des marchés (au niveau essentiellement régional) et des filières.

Dans la zone CEMAC où l'impact socio-économique de l'exploitation des ressources naturelles telles que le pétrole, le bois et les minerais reste limité et mal reparti, la majeure partie de la population tire l'essentiel de leurs moyens de subsistance de l'agriculture et compte tenu du fait que l'insécurité alimentaire et la pauvreté affectent toujours plusieurs ménages dans cette zone, la stratégie agricole doit créer des conditions d'une croissance largement répartie et durable de la productivité agricole, accompagnée d'une diminution des prix des denrées alimentaires, afin d'obtenir une réduction sensible de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté au niveau des ménages.

Cette stratégie commune rappelle que: (1) le manque d'infrastructures entraîne des coûts de transaction très élevés et augmente les risques d'isolement; (2) la dégradation des ressources naturelles continue à un rythme accéléré provoquant ainsi la détérioration de l'environnement physique; et (3) l'accès des femmes à l'éducation, la terre, la technologie, aux intrants, au crédit et à la protection sociale constitue la clé au développement de la zone CEMAC et qu'il est aussi un acte de justice social; c'est pour cette raison qu'elle doit proposer une gamme des réformes et d'actions rigoureuses et profondes à entreprendre afin de permettre au secteur agricole de la CEMAC de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la pauvreté et la faim. Il convient de souligner également que ces réformes et actions visent l'amélioration de l'accès aux ressources et aux marchés et doit être accompagnées d'un accroissement des investissements dans le développement des biens publics de base tels que les infrastructures, les compétences, la recherche et le transfert des technologies et de connaissances qui ont un impact positif important sur la croissance et la réduction de la pauvreté et la faim. Elle doit aussi permettre de mener la lutte sur trois fronts: temporelle, géographique et à travers les différents groupes sociaux.

Enfin, la stratégie agricole commune (SAC) vise à appuyer le développement technique et économique durable des agricultures familiales des pays de la sous-région avec un double objectif de réduction de la pauvreté et de croissance des revenus.

5.2. PRINCIPES D'INTERVENTION

Les bases productives des agricultures des pays de la CEMAC sont avant tout constituées par des ressources naturelles: leur niveau de conservation ou de dégradation conditionne donc très directement d'abord la satisfaction des besoins alimentaires des producteurs et ensuite la production commercialisable. L'accroissement continu et rapide des populations a entraîné une pression accrue sur ces ressources naturelles déjà fragiles vu le contexte climatique intertropical. Sur cette base, les réponses aux enjeux du développement agricole de la sous-région et de la sécurité alimentaire doivent s'inscrire dans les principes du développement durable.

Ainsi, l'accès équitable à ces ressources naturelles et territoriales et leur gestion durable à travers des activités économiques, agricoles, para-agricoles ou non agricoles doivent être systématiquement abordées par les différentes composantes du développement.

Cette approche contribuera par ailleurs à la réalisation des objectifs de développement du millénaire liés à l'environnement (OMD) et sera mise en œuvre en cohérence avec les autres approches sectorielles intervenant prioritairement sur ce thème.

Les principes d'intervention de la Stratégie Agricole Commune nécessiteront la prise en compte systématique des dimensions sociales, économiques et environnementales dans la définition des programmes de développement agricole et leur intégration au niveau national, l'aménagement du territoire et de l'environnement (politiques d'aménagement valorisant les territoires et déconcentré des politiques agricoles). Pour cela les instruments suivants devront être développés :

- L'appui à des systèmes d'observation de l'environnement sur le long terme en zones rurales (dégradation des sols, ressources en eau, pollution) afin d'orienter les politiques publiques en matière de prévention des crises alimentaires et des conflits environnementaux.
- Le renforcement des systèmes de gouvernance aux différentes échelles en favorisant la gestion des territoires (foncier) et des ressources naturelles (eau, sol, forêts...) sur la base des principes de subsidiarité.

- L'appui à la coordination et la circulation de l'information entre les acteurs (services déconcentrés de l'Etat, organisations professionnelles, ONG, collectivités locales) intervenant localement afin d'éviter la dispersion et le cloisonnement de leurs actions.
- Les appuis des partenaires de la CEMAC dans la définition et la mise en œuvre concrète dans le secteur rural des accords multilatéraux environnementaux liés à l'agriculture. Cela concerne, notamment, la lutte contre la désertification compte tenu de son lien direct avec l'agriculture et la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité, en particulier par le maintien du patrimoine génétique des variétés adaptées aux conditions climatiques locales.

5.3. CRITERES DE CIBLAGE ET DE HIERARCHISATION DES ACTIONS

Le développement de l'agriculture et le renforcement de la sécurité alimentaire reste une préoccupation majeure des pays membres de la CEMAC. Il sera donc nécessaire au moment de la mise en œuvre des actions de la stratégie de fonder des choix sur des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux.

Plusieurs critères devront être pris en compte afin d'orienter les actions de ce programme agricole commune vers l'objectif essentiel, à savoir l'appui au développement économique et durable de l'agriculture avec un objectif de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté.

Ces indicateurs peuvent se regrouper en :

- Risque social : situation alimentaire des populations ; place de l'agriculture dans l'emploi et pourcentage de la population vivant en milieu rural ; niveau de pauvreté national et niveau de pauvreté en milieu rural.
- Risque environnemental : perte de terre arable ; indice de dégradation des terres ; indice de dépendance pour l'eau.
- Potentiel économique : place de l'agriculture dans le PIB ; place des produits agricoles dans les exportations.

5.4. AXES PRIORITAIRES

Il découle de ce qui précède que bien que les éléments spécifiques de la stratégie agricole à proposer soient spécifiques à chaque pays, quatre axes prioritaires se dégagent et doivent constituer les piliers d'une stratégie proactive et délibérée visant à accélérer la croissance et le processus de développement agricole en vue d'atteindre d'ici 2015 les objectifs de la Déclaration du Millénaire relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ces axes comprennent :

1. Prise en compte des acteurs ruraux dans l'élaboration des politiques de développement.
2. Promouvoir une croissance forte, durable et largement répartie du point de vue géographique et social de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie.
3. Adopter une gestion durable et une exploitation équitable des ressources naturelles en vue d'augmenter la contribution des ces ressources au processus de la croissance et du développement économique et social.
4. Réduire les risques de toute nature et la vulnérabilité qui affectent d'avantage des ménages et les communautés rurales et surtout les ménages pauvres.

D'autres éléments qui ont une incidence sur l'impact de la stratégie qu'il convient de retenir comprennent :

- La stabilité des institutions. Il faut noter l'absence ou la présence de conflit, l'état de la décentralisation ;
- La dotation en ressources telle que l'abondance ou la rareté de terres et de l'eau ;

- Le potentiel pour l'intensification de la production agricole à travers une grande intégration des petits producteurs dans les circuits de commercialisation ;
- La prévalence de VIH/SIDA et d'autres maladies endémiques des humains et des animaux ;
- Les traditions, les coutumes et les mœurs qui affectent les habitudes alimentaires et les modes de vie.

Le potentiel pour l'intensification de l'agriculture à travers les liens entre les organisations paysannes et les marchés existe sur l'ensemble de la zone CEMAC. Dans les zones marginales, l'intensification basée sur l'utilisation des intrants paraît difficile à soutenir par rapport à celle ayant pour base la rotation améliorée des cultures et de terrains des cultures et sur l'adoption des pratiques culturales éprouvées.

6. ACTIONS PRIORITAIRES A ENTREPRENDRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Il se dégage des axes décrits ci-haut un certain nombre d'actions prioritaires à entreprendre en vue de concrétiser la stratégie ainsi énoncée qui a pour but de créer des conditions propices à la promotion d'une croissance agricole forte, durable et largement répartie en vue de réduire significativement la pauvreté et l'insécurité alimentaire d'ici l'an 2015 dans la zone CEMAC. Pour chaque axe de la stratégie un certain nombre d'interventions et actions prioritaires sont proposés ci-dessous.

7. AXE I : LA PRISE EN COMPTE DES ACTEURS RURAUX

Mettre le gouvernement et les institutions au service de toutes les couches de la population relève de la pratique de la bonne gouvernance. Cette pratique est particulièrement importante pour le milieu rural qui dispose souvent d'un poids politique fort limité dans presque tous les pays africains. Quelques aspects essentiels de cette bonne gouvernance comprennent la sécurité, l'état de droit et la probité dans l'exécution du budget de l'Etat. Quelques éléments importants qui doivent encourager et faciliter la pratique de la bonne gouvernance incluent : la décentralisation, la prise en compte des communautés locales et socioprofessionnelles y compris les organisations paysannes et la participation des tous les acteurs. La mise effective des institutions au service de toutes les couches de la population s'articule autour de cinq sous axes prioritaires :

Les interventions requises en vue de mettre le gouvernement et les institutions au service des toutes couches de la population comprennent les actions suivantes : (1) renforcement du pouvoir et les capacités des autorités locales à travers la décentralisation ; (2) le soutien des organisations des producteurs; (3) établissement des institutions et les organisations pour la gestion des ressources naturelles ; (4) Multiplication des partenariats pour appuyer les interventions en milieu rural.

6.1. DECENTRALISATION DU POUVOIR

La décentralisation est importante à plusieurs égards. Elle permet d'amener l'autorité de prise de décision plus prête des peuples que le gouvernement veut servir. Une bonne décentralisation améliore le fonctionnement des institutions nationales et locales et stimule la participation dans le processus de développement, améliore la livraison des services aux peuples, et permet le choix des projets de développement les plus pertinents. Ces projets sont souvent exécutés avec transparence et probité et sont plus durables à cause d'un degré élevé d'appropriation que manifestent les bénéficiaires.

La décentralisation est un processus complexe. Il est donc nécessaire de faire une analyse détaillée afin de préciser la répartition de pouvoir et des responsabilités au niveau de chaque entité décentralisée. Cependant, l'expérience suggère que la décentralisation fiscale doit également accompagner le processus de la décentralisation administrative afin de permettre l'autorité locale de prendre des décisions budgétaires qui reflètent les priorités nationales mais qui ne sont pas exécutées au niveau national. Elle doit donner le droit à l'autorité locale de recruter, de payer et de discipliner les agents opérant dans les entités décentralisées.

Le processus de la décentralisation semble avoir pris du plomb dans les ailes sur presque toute l'étendue de la zone CEMAC. Il sera pratiquement impossible de réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire sans une décentralisation effective de pouvoir, des responsabilités et des institutions.

6.2. METTRE LES COMMUNAUTES LOCALES AU CENTRE DU DEVELOPPEMENT

Les communautés locales doivent être au centre du développement en leur donnant le pouvoir et les moyens d'identifier leurs priorités et de formuler et d'exécuter les programmes de développement afférant. Il faut ainsi leur fournir l'assistance technique, les ressources financières, et facilitation. Un point important à noter est que cette approche permet une grande participation des acteurs concernés et une décentralisation de pouvoir et des responsabilités. Elle donne l'occasion aux communautés de gérer les ressources financières importantes et de prendre les décisions relatives à la logistique de la mise en œuvre des projets et des programmes, renforce leurs compétences et construit les institutions de gestion, de planification et d'exécution des programmes de développement au niveau local et national.

L'approche stimule le développement du secteur privé local en encourageant les communautés d'acquérir les biens et les services offerts par les fournisseurs locaux. Elle permet de renforcer les liens opérationnels entre les communautés et les autorités. L'approche vise en outre le renforcement des institutions locales afin que les autorités locales soient capables de prendre progressivement la responsabilité de distribuer les ressources allouées aux projets et programmes de développement entre les communautés, de faire le suivi de leur utilisation et d'évaluer les résultats. Cette approche a plus de chance de réussite que les approches qui ont été souvent utilisées durant les décennies passées.

6.3. SOUTIEN DES ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS

Avec le désengagement des États des fonctions productives dans le secteur agricole et la démocratisation dans nombre de pays du Sud, les Organisations de Producteurs sont progressivement devenus des interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics nationaux et des partenaires au développement. Elles ont mis en place des structurations locales, nationales voire sous-régionales.

L'amélioration de la gouvernance doit être accompagnée d'un renforcement du cadre institutionnel nécessaire au développement agricole et rural. Ce cadre comprend également les organisations des producteurs et d'autres organisations d'intérêt pour l'agriculture. Les organisations des producteurs permettent aux petits producteurs individuels de jouir ensemble d'un poids politique non négligeable, d'organiser en groupe leur approvisionnement en intrants et la commercialisation de leurs produits et en conséquence de réduire les coûts d'approvisionnement en intrants et de commercialisation de leurs produits. Ces organisations permettent aux membres de partager les informations, de coordonner leurs activités et de prendre des décisions collectives. Ces organisations créent des opportunités pour les producteurs de s'impliquer dans l'augmentation de la valeur ajoutée des activités telles que l'approvisionnement en intrants et en crédit, la transformation, la distribution et la commercialisation des intrants et des produits.

Les Etats doivent créer un environnement politique, légal et réglementaire qui permet à ces organisations de prospérer et de devenir des partenaires capables de participer à la prise de décisions ensemble avec le gouvernement et le secteur privé. Une assistance technique et financière est nécessaire pour permettre l'éclosion et le développement de ces organisations qui doivent inclure aussi les pauvres et les vulnérables au sein de la communauté. Il est important de donner la parole à ces groupes et aux femmes afin qu'ils exposent leurs problèmes sans peur ni intimidation et de participer activement dans les discussions ayant trait à la prise de décision sur les priorités de développement les concernant, les programmes nationaux de développement et l'utilisation des ressources publiques. Enfin, le débat sur la politique nationale doit également associer les différents groupes sociaux y compris les pauvres et les femmes afin que leurs intérêts soient effectivement pris en compte.

Le développement des agricultures de la sous-région repose nécessairement sur l'implication et la responsabilisation de ses bénéficiaires, c'est à dire les agriculteurs eux-mêmes et leurs organisations. Les politiques publiques agricoles, les systèmes de vulgarisation ou de formation, l'organisation des marchés et des filières, le crédit rural, les politiques foncières... ne peuvent plus être pensés, pour être efficaces, sans prendre en compte l'expression des réflexions et propositions des producteurs.

Il s'agit de favoriser l'intégration des agriculteurs dans les dynamiques locales de développement économique et social en aidant à faire reconnaître le métier d'agriculteur. La finalité de ces démarches est de promouvoir la société civile et de faire en sorte que les populations rurales soient des acteurs à part entière du développement agricole et rural.

Si les fonctions représentatives et politiques sont devenues réalité, des Organisations de Producteurs développent également des services économiques (organisation des filières, mise en marché collective...), des services techniques (conseil technico-économique, formation, utilisation de matériels en commun...), voire parfois des services sociaux (alphabétisation, entretien de pistes rurales...).

Ces Organisations de Producteurs n'ont pas prétention à être compétentes en tout et sur tout. Elles devront par contre savoir mobiliser leurs partenaires techniques et politiques pour orienter ou favoriser la mise en œuvre de politiques et services qui soient utiles au plus grand nombre de producteurs.

Ces perspectives placent les Organisations de Producteurs au centre des dispositifs de développement agricole et rural auxquels elles devraient être systématiquement associées.

6.4 MULTIPLICATION DES PARTENARIATS POUR APPUYER LES INTERVENTIONS EN MILIEU RURAL

L'investissement privé reste très fragile en zone CEMAC à l'instar des autres régions africaines : au total l'Afrique au sud du Sahara a reçu ces dernières années moins de 1 % des flux mondiaux d'investissement privé. L'aide publique internationale demeure donc essentielle dans cette région, d'autant qu'une bonne partie des investissements nécessaires sont à rentabilité diffuse ou différée, tout particulièrement en matière de développement rural, de recherche agronomique ou d'infrastructures rurales, et sont donc peu à même d'attirer à court terme des capitaux privés.

Si le besoin d'aide au développement dans la sous-région CEMAC est largement reconnu, les perspectives financières sont préoccupantes, avec des budgets d'aide tendanciellement en baisse. Il faut donc apprendre à faire mieux avec les moyens disponibles, pour assurer la pérennité des actions entreprises, plutôt que de tabler sur des moyens provenant de l'extérieur.

Mise à part ces appuis des partenaires multilatéraux, les pays de la sous-région doivent également établir des coopérations avec les acteurs de la société civile et les collectivités locales. Par leur engagement, ces acteurs sont partis prenantes du partenariat.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire appel de manière croissante à l'expertise locale sous ses deux formes principales, à savoir l'utilisation des cadres nationaux et locaux et le recours à des prestataires sous-régionaux. La palette des possibilités de recours à l'expertise locale est très large pouvant aller de la sous-traitance de certaines fonctions à l'exécution des projets intégrateurs. Le domaine agricole est particulièrement concerné par cette orientation.

6.5. ACTIONS PRIORITAIRES A ENTREPRENDRE

Pour renforcer le pouvoir et les capacités des autorités locales à travers la décentralisation, les actions suivantes devront être initiées :

- Renforcer les capacités des communautés locales pour les aider à être au centre du développement en leur donnant le pouvoir et les moyens d'identifier leurs priorités et d'exécuter les programmes de développement dans leurs milieux.
- Renforcer les capacités des autorités locales pour qu'ils soient capables de prendre progressivement la responsabilité de distribuer les ressources allouées aux projets et programmes de développement entre les communautés, de faire le suivi de leur utilisation et d'évaluer les résultats.

Les actions envisagées pour soutenir les organisations des producteurs en vue de les rendre capables d'exercer efficacement la gestion des filières agricoles, mais aussi des fonctions de représentation et de négociation sont :

- Appui à la création et au développement des associations des producteurs et celles des acteurs intervenants dans les activités connexes d'intérêt pour l'agriculture ;
- Renforcement des capacités des producteurs à travers leurs associations pour qu'à terme qu'ils participent l'ensemble des fonctions relatives à la production et la commercialisation des leurs produits ;
- Renforcement des capacités des producteurs en matières de gestion comptable, d'organisation, de formation sur les politiques agricoles, de négociation et de participation aux décisions sur le développement agricole.

- Renforcement des capacités des acteurs pour se prendre en charge et promotion des activités génératrices des revenus en vue de lutter contre la pauvreté et la faim ;

7. AXE 2 : PROMOTION D'UNE CROISSANCE AGRICOLE DURABLE

Le développement de l'agriculture doit être une priorité en zone CEMAC comme ailleurs en Afrique où l'insécurité alimentaire et le faible niveau des revenus constituent deux obstacles majeurs au développement d'une économie diversifiée. L'augmentation des revenus agricoles résultant de l'expansion de la production agricole stimule la demande des biens non agricoles et encourage de ce fait le développement des activités non agricoles.

L'expansion de ces activités non agricoles crée des emplois et en retour stimule la demande des produits alimentaires, permettant ainsi de maintenir les prix de denrées alimentaires à un niveau profitable malgré l'augmentation de la production agricole. L'expansion de l'emploi pour soutenir la croissance de la production agricole et non agricole entraîne une augmentation de taux réels de salaires de la main d'œuvre agricole et non agricole. Ainsi la croissance agricole contribue à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire directement et à travers ses liens avec les activités rurales non agricoles.

Outre les facteurs contraignant la production agricole, la croissance agricole est également limitée par le niveau de la demande solvable des produits alimentaires sur le marché national et/ou sous-régional. L'augmentation de la demande solvable sur ces marchés exige une augmentation des revenus provenant d'autres sources telles que les exportations agricoles, production d'autres biens commercialisables et les services. En conséquence, la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire doit sérieusement prendre en compte les facteurs limitant la demande et la performance de exportations agricoles.

Plusieurs pays de la CEMAC dépendent pour leurs ressources en devises étrangères d'un ou deux produits d'exportation. Ils sont ainsi exposés aux chocs externes chaque fois que les cours de ces produits et/ou les volumes de production chutent. La faible diversification des productions explique aussi le niveau insuffisant des échanges régionaux et sous-régionaux. La diversification de la production agricole contribue grandement à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, par une augmentation et une diversification des exportations.

Cependant, rappelons que plusieurs facteurs affectent la performance de l'agriculture d'exportation tels que le climat et les cours mondiaux. Le contrôle de ces facteurs dépasse la compétence des responsables politiques de pays producteurs. D'ailleurs, il faut s'en convaincre par les échecs répétés des cycles de négociations sur le réchauffement de la planète et sur le commerce mondial. Ces facteurs sont :

- la stabilité du cadre macroéconomique et des incitations qui encouragent l'investissement et le commerce ;
- l'amélioration de la compétitivité de la production incluant la productivité, coût de production, la qualité, politiques spécifique au sous- secteur et/ou à chaque spéculation agricole ;
- l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la diminution des coûts de transport et d'autres coûts de transaction ;
- la rationalisation de la commercialisation de ces produits en recherchant des nouvelles zones géographiques du marché extérieur, en éliminant le commerce triangulaire et en établissant des nouveaux liens commerciaux.

Néanmoins il convient de souligner que l'agriculture, bien qu'importante, n'est pas la seule source de croissance. Le tourisme, les mines, la forêt, la pêche et l'artisanat sont en certains endroits des activités économiques importantes. Ces activités produisent des biens et de services et génèrent des revenus qui contribuent aussi à stimuler la croissance de l'agriculture et d'autres activités rurales non agricoles. Il est fort utile de les développer afin qu'elles participent aussi à la croissance et à la réduction de la pauvreté et de la faim. La promotion d'une croissance agricole forte, largement répartie et durable s'articule autour de huit sous axes prioritaires comprenant :

7.1. REFORME DES POLITIQUES ET STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA CROISSANCE

La situation de crise économique, qui a sévi la sous-région depuis les années 1980, a détérioré profondément le cadre macro-économique en général, avec une période de récession économique, un lourd endettement intérieur et extérieur, une forte baisse de l'épargne ainsi que de l'investissement et une généralisation de la pauvreté. Face à cette crise, et avec l'encadrement des institutions financières internationales, tous les Etats membres de la CEMAC ont engagé des réformes structurelles profondes dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS): libéralisation des activités économiques, stabilisation des finances publiques, ajustement du taux de change, désengagement de l'Etat de certains secteurs productifs, etc.

Ces réformes structurelles ont eu un impact majeur dans plusieurs domaines en particulier sur les politiques de soutien au secteur agricole et rural. En dépit de l'ampleur des PAS, d'importants efforts restent à faire pour créer un cadre macro-économique suffisamment favorable à la relance des économies et en particulier à la stimulation de la croissance du secteur agricole au moyen de politiques publiques ciblées et adaptées.

La promotion d'une croissance forte, durable et largement répartie exige que les pays membres et la Commission de la CEMAC entreprennent les actions suivantes :

7.1.1 Poursuivre la réforme et l'harmonisation des politiques et les cadres réglementaires.

Bien que bon nombre des pays de la CEMAC ont fait un progrès en matières de réforme de leur cadre macroéconomique et des politiques sectorielles, il est nécessaire qu'ils continuent à réformer et harmoniser leurs politiques et leurs cadres réglementaires en vue de donner corps à une décentralisation réelle et à une intégration sous-régionale effective. Les partenaires techniques et financiers devront continuer d'apporter leur assistance à ces pays et à la Commission afin de les accompagner à remplir correctement les nouvelles fonctions que requièrent la décentralisation au niveau des Etats et l'intégration au niveau de la sous-région.

7.1.2 Réduire les barrières au commerce.

Les subventions de l'agriculture des pays développés et les barrières non tarifaires qu'ils ont mis en place limitent la compétitivité des produits agricoles africains et leur accès sur les marchés. Les cycles de négociations en cours sur le commerce montrent que l'Afrique même avec l'appui des pays émergents est incapable de faire éliminer les subventions sur le coton, un produit important dans la balance commerciale et dans la création des richesses de trois pays de la CEMAC.

Il est indispensable que la CEMAC et les pays membres examinent, à la lumière des conventions en vigueur, une approche basée sur la réciprocité comme la règle de base du commerce international entre les pays de CEMAC et les autres pays du monde. Ce régime doit également avoir une clause de sélectivité où l'importation des biens de capital, les matières premières et les biens de première nécessité contribuant à la santé et à l'éducation facteurs déterminants dans le processus du développement des ressources humaines, jouit des taux de taxes douanières nul et/ou faible.

En ce qui concerne l'agriculture, il est urgent que les importations des équipements, des engrais chimiques, des pesticides, des produits vétérinaires, des géniteurs, des semences et d'autres produits entre dans la production et la transformation, conservation et commercialisation des produits d'origine végétale et animale soient totalement exonérées de la taxe douanière et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ceci constitue un aspect d'assistance financière que les pays peuvent accorder à leurs producteurs agricoles qui doivent faire face aux producteurs agricoles des pays nantis, fortement subventionnés. Enfin, un effort soutenu doit être déployé par la CEMAC et les pays membres pour se conformer aux normes phyto-sanitaires et zoo-sanitaires de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).

7.1.3 Améliorer le respect des normes sanitaires et phytosanitaires

Au moment où l'Afrique Centrale doit entamer les négociations commerciales avec l'UE et afin de garantir que les produits CEMAC répondent aux prescriptions imposées par les mesures techniques et les normes sanitaires et

phytosanitaires exigées par le marché international, les pays de la de la sous région, à l'instar des Etats ACP doivent mettre en place des actions visant à la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

Pour ce faire, ils doivent renforcer le cadre institutionnel des structures nationales et sous-régionales chargées de la protection phytosanitaire pour les rendre opérationnelles et plus performantes dans le but du respect des normes internationales, de l'application scrupuleuse des mesures phytosanitaires et du contrôle de qualité.

C'est dans ce cadre que les Actions proposées doivent s'orienter toutes dans le sens d'une très grande maîtrise de la gestion des nuisibles en vue d'une plus grande sécurité alimentaire de la population et une compétitivité accrue des produits agricoles.

Les actions à inclure dans ce domaine concernent plus particulièrement des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités nationales en Matière phytosanitaire et le jumelage entre les structures de contrôle sanitaire des pays de l'UE et celles équivalentes des pays de la Sous-région ainsi que la mise en place d'un laboratoire de référence sur le contrôle sanitaire des produits agricoles dans les pays de la CEMAC.

Les actions suivantes constituent donc un point de départ pour une meilleure coordination sous-régionale dans le domaine phytosanitaire et l'amélioration de la qualité des produits en vue de tirer profit des accords de libre échange.

7.1.4 Mettre au point un marché commun pour la zone CEMAC.

Sans accès aux marchés (nationaux, régionaux et internationaux), le développement des agricultures de la CEMAC est illusoire. L'organisation des filières, la maîtrise des outils d'analyse de marchés, la connaissance des cadres de régulation des échanges au niveau sous-régional et international sont des enjeux essentiels pour les producteurs de la Communauté.

La création d'un marché agricole commun constituera une source importante de croissance agricole de la zone CEMAC. Ce marché permettra l'exploitation des avantages comparatifs de la zone, réduira d'avantage la dépendance de la zone sur le marché extérieur et contribuera significativement à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Le processus de la création de ce marché concernera l'élimination des droits de douane intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, des taxes et toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les Etats de la Communauté, l'institutionnalisation et l'établissement d'une politique commerciale et des réglementations communes. Mais elle concernera aussi d'assurer la libre circulation des facteurs de production tels que le capital et le travail.

La réalisation de ces différents objectifs est évidemment déterminante, directement ou indirectement, pour l'avenir de l'agriculture de la Communauté. La constitution d'un marché commun est un objectif qui peut avoir le plus grand effet sur le secteur agricole de la CEMAC. En effet, un marché commun élargit le marché potentiel et exacerbe la concurrence entre les agriculteurs des différents pays. Cela peut être de nature à stimuler la production, à condition toutefois que cela soit couplé à des mesures d'accompagnement pour l'adaptation des acteurs du secteur agricole, exploitant des avantages comparatifs des différents pays membres de la CEMAC.

7.1.5 Rendre les institutions transparentes, consistantes et crédibles.

Les agriculteurs et les autres entrepreneurs en zone CEMAC comme ailleurs en Afrique sont confrontés aux changes imprévisibles des règles et des politiques qui affectent négativement leurs activités. Les lois, les règles et les politiques doivent être stables et leur changement prévisible pour créer un environnement propice aux affaires et afin développer la confiance des investisseurs, des agriculteurs et d'autres acteurs économiques. Les domaines de la loi qui revêt une attention particulière comprennent la loi sur la propriété, la faillite, propriété intellectuelle et l'occupation du territoire national. Il faut également les lois qui définissent les formes de coopération et de compétition compatibles avec la constitution du pays. Ces lois concernent les lois sur les licences, les contrats, les droits et les obligations, les compagnies, les coopératives, groupes à intérêt économique, etc.

7.2. AMELIORATION DES SERVICES AGRICOLES

7.2.1 Coordination et information aux acteurs

La CEMAC, au titre de sa mission d'intégration régionale et d'espace de solidarité auquel elle aspire, doit jouer un rôle de catalyseur avec la vision de créer des conditions favorables à :

- la production et au renouvellement durable des connaissances et technologies agricoles dans les pays.
- l'accès et l'utilisation effective de ces connaissances et technologies par les producteurs de la sous-région.

Le principal objectif visé par la stratégie agricole commune est la mise en place d'un système d'information agricole efficace au niveau de la sous-région CEMAC impliquant tous les acteurs concernés (Commission CEMAC, les institutions nationales de recherche privé et publiques, les institutions nationales de vulgarisation publique et privée, les institutions régionales et internationales de recherche et de développement opérant dans la sous-région et les communautés de base des utilisateurs finaux des résultats de la recherche).

Le partage des expériences, compétences et savoir-faire acquis par les différents acteurs du monde rural dans les différents pays de la CEMAC est un élément important de développement dans une optique d'intégration sous-régionale.

Ce partage d'information au niveau sous-régional devrait être un forum régulier de discussions des problèmes rencontrés dans les différents pays : manque d'information sur la rémunération des productions de rente, difficultés de reconnaissance des groupements, financement des activités agricoles. Les échanges doivent être intensifiés pour la recherche de solutions aux problèmes communs.

Afin de renforcer la place des producteurs dans le cadre sous-régional, les actions de la stratégie agricole devront encourager la poursuite de cette démarche d'échange pour toutes les filières agricoles que ce soit en zone de savane ou bien en zone forestière.

Elles devront également se baser sur la collecte, la coordination et la mise en réseau tout autant que la diffusion proprement dite d'informations scientifiques et techniques, dont la mise en place d'un mécanisme de collecte, de traitement et de dissémination des connaissances et technologies agricoles. Il s'agira plus spécifiquement de :

La mise en place d'un dispositif de collecte, de traitement et de dissémination des connaissances et technologies agricoles, dont les principales actions sera :

- Recensement des centres de documentation,
- Mise en place des mesures d'opérationnalisation par l'amélioration des conditions de stockage de données, l'installation d'équipement, etc.,
- La mise en place d'un mécanisme de collecte, de traitement et de dissémination des connaissances et technologies agricoles ;
- La création d'une base de donnée sous-régionale pour alimenter les structures nationales en information agricoles ;

Ces informations peuvent être issues, pour partie, de pourvoyeurs externes à la sous-région, mais elles devront être le plus souvent disponibles in situ à travers les services statistiques ou les publications des organisations de recherche ou de développement sous-régionaux et nationaux.

Le mécanisme de gestion des données reposera sur une forte interaction entre les différentes composantes du dispositif précédemment décrit.

7.2.3 La recherche agricole.

La science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour l'augmentation de la productivité de l'agriculture et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Le retard technologique de l'agriculture en zone CEMAC comme ailleurs en Afrique est une conséquence évidente d'une politique de recherche et de transfert de technologies inadéquate. Les ressources allouées à la recherche pour les expériences les études, les analyses, la formation et l'utilisation des chercheurs, la diffusion et l'adoption des résultats de recherche sont négligeables

à tout égard, et en conséquence conduisent à des taux de rentabilité dérisoires. Ainsi, les institutions de recherche en zone CEMAC ont besoin de réformes institutionnelle et managériale, d'un appui en ressources matérielles et humaines adéquat, d'une implication étroite des bénéficiaires, et des liens étroits avec les centres de recherche d'excellence travaillant à la frontière de la science y compris ceux du secteur privé.

La problématique de la recherche agricole en zone CEMAC implique de travailler à l'échelle sous-régionale et régionale dans l'esprit de subsidiarité et de partenariat. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la tâche, les chercheurs de la sous-région doivent être insérés dans des réseaux où les connaissances circulent efficacement au bénéfice de tous.

A ce niveau les actions de la stratégie doivent être orientées sur :

- Le renforcement de la recherche agricole sous-régionale en étendant l'expérience du PRASAC aux autres zones écologiques de la CEMAC et permettre à tous les producteurs de pouvoir bénéficier des résultats de la recherche et entretenir des relations de partenariat équitable avec leur environnement.
- L'organisation de la recherche à l'échelle sous-régionale et régionale dans l'esprit de subsidiarité et de partenariat. Les chercheurs de la sous-région doivent être insérés dans des réseaux où les connaissances circulent efficacement au bénéfice de tous. La démarche entreprise par le PRASAC, organisme spécialisé de la CEMAC, est de ce fait encourageante. La Communauté gagnerait en disposant dans chaque zone agro-écologique d'une structure de recherche organisée selon le modèle PRASAC. La zone forestière devrait être la première bénéficiaire d'une telle structure. Il convient pour la CEMAC :
 - ✓ de renforcer les structures de recherche agricole et leur trouver des sources d'un financement suffisant et durable ;
 - ✓ d'aider les chercheurs à recenser les résultats disponibles, à les adapter à nos réalités et à les appliquer ;
 - ✓ de motiver les chercheurs et de les organiser en réseaux de recherche ;
 - ✓ d'inciter les chercheurs à orienter leurs travaux vers la mise au point de variétés plus productives, plus résistantes au stress, aux ravageurs et aux maladies ; et
 - ✓ de concentrer les efforts sur les produits de consommation nationale et/ou régionale.
- L'orientation de la recherche vers la satisfaction des besoins en innovations des exploitants. Pour ce faire, elle doit être participative et adaptative. Les échecs fréquents d'efforts visant à faire adopter aux paysans des paquets technologiques tout faits conduisent de plus en plus à favoriser la recherche participative : une recherche tournée vers la résolution des problèmes rencontrés par les agriculteurs, et qui les associe à la mise au point des solutions.
- La priorisation de la recherche sur les produits vivriers et les espèces animales et halieutiques consommés par nos populations. Ces priorités ont été arrêtées dans différents textes des Instances de la CEMAC, dont l'Acte 14/87-UDEAC-512 définissant les domaines prioritaires pour les programmes communautaires de recherches scientifique et technologique. Mais, la crise connue par les pays de la sous-région a touché durement les programmes entrepris dans ce domaine tant et si bien que de nombreux centres de recherche ont connu des situations de dysfonctionnement important (manque de budget, de matériel, etc.). Dans ce contexte, la recherche d'un mécanisme pérenne de financement de la recherche agricole s'avère nécessaire.

Dans la mise en œuvre de toutes ces actions, il faudra une approche consensuelle basée sur (i) la connaissance de l'existence, (ii) la mise en place d'un programme sous-régional coordonné, (iii) l'appui à la valorisation des résultats, (iv) l'appui à la création des structures d'interface et (v) la recherche des financements pour appuyer la programmation scientifique des programmes de recherches prioritaires pour la CEMAC.

7.2.4 Mise en place d'un programme de renforcement des capacités en matière d'OGM.

L'objectif de ce programme serait d'optimiser la contribution de la biotechnologie moderne par rapport la politique d'intégration sous-régionale de la CEMAC en matière de sécurité alimentaire et de développement agricole durable. Fondée sur le principe de précaution édicté dans le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques associés aux OGMs (Organismes génétiquement modifiés), cette initiative importante devrait permettre, le cas échéant, l'exploitation et la valorisation à bon escient et en connaissance de cause des résultats de la recherche scientifique dans le domaine sensible qu'est celui du génie génétique.

7.2.5 La vulgarisation de technologies et des connaissances.

Les approches utilisées jusqu'à ce jour dans la plupart des pays membres de la CEMAC n'ont pas montré leur preuve en terme d'impact. Les agriculteurs de la CEMAC utilisent dans leur ensemble les pratiques traditionnelles, moins des semences non améliorées, moins d'intrants chimiques et presque pas de maîtrise de l'eau. Il est de même des éleveurs qui continuent à utiliser les pratiques traditionnelles, malgré leur incidence néfaste sur l'environnement. Les nouvelles approches qui semblent apporter des fruits dans certains pays africains, méritent d'être examinées par les pays membres et le Secrétariat de la CEMAC. Ces approches reposent sur les principes suivants :

- la décentralisation des ressources allouées et des responsabilités qui incombent à la vulgarisation au niveau des entités décentralisées et communautés locales. Ce principe donne aux agriculteurs et éleveurs un rôle important dans la formulation, financement, exécution, suivi et évaluation des projets et programmes de vulgarisation. Il permet également d'améliorer la performance des agents chargés de la diffusion des technologies et des connaissances.
- La sous-traitance des services de vulgarisation aux groupes privés et organisations non gouvernementales. Ce principe augmente l'efficacité de prestation des services de vulgarisation et la crédibilité des agents de la vulgarisation.
- La répartition des dépenses de vulgarisation entre le gouvernement central, les entités décentralisées, associations des agriculteurs et/ou d'éleveurs. La part de coût de vulgarisation à charge des entités locales et des associations des fermiers augmentera à terme afin de s'assurer que le système devient de plus en plus durable en dépendant de moins en moins du budget national.
- Améliorer les liens entre les fermiers, les formateurs, les chercheurs et les vulgarisateurs, les commerçants, les exportateurs, les importateurs, etc.
- Faire le suivi et l'évaluation systématique des projets et programmes de vulgarisation en accordant une attention toute particulière aux résultats.

Le travail doit être fait au niveau national pour s'assurer que ces principes sont systématiquement pris en compte dans les programmes nationaux de développement. Pour s'assurer de la participation active des fermiers, recrutement et la formation des femmes comme vulgarisatrices devant servir dans le secteur public et privé permet d'atteindre les agricultrices et les éleveuses. Les associations des femmes doivent également être utilisées comme points focaux pour améliorer d'avantage la participation des femmes à la vulgarisation.

7.2.6 La formation des ruraux,

Dans le contexte de restructuration des États et d'évolution des enjeux de l'agriculture, les besoins en formation agricole sont en pleine mutation du fait d'une part de l'évolution du métier d'agriculteur et d'autre part des nouvelles responsabilités assumées par les organisations professionnelles agricoles :

L'évolution du métier d'agriculteur : du fait de l'ouverture des économies des pays de la CEMAC sur les marchés mondiaux et de la libéralisation des filières, les agriculteurs de ces pays se trouvent directement confrontés aux aléas des marchés, tant au niveau de l'approvisionnement que de l'écoulement des produits. Hier

simple producteur dans un cadre bien défini, l'agriculteur doit aujourd'hui s'insérer dans un marché, s'assurer de la pérennité du milieu naturel dans lequel il travaille et renouveler ses techniques de production.

Les nouvelles responsabilités des organisations professionnelles : du fait du désengagement de l'État, les organisations professionnelles agricoles sont amenées à exercer de nouvelles fonctions de négociation et de participation à la gestion des filières, des services agricoles et des programmes de recherche. D'où une demande grandissante d'appui à la gestion comptable, d'appui à l'organisation et de formation sur les politiques agricoles.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins de formation des ruraux, il faudra développer des programmes de formation qui tentent d'apporter une réponse en formation finalisée face aux problématiques rencontrées sur le terrain tel que l'analyse fine des systèmes agraires dans lesquels évoluent les paysans formés, l'identification des besoins de formation exprimés ou sous-jacents, la mise en place de programmes de formation sous forme d'objectifs le plus individualisés possibles, prenant en compte les acquis des futurs formés.

La formation de base devra être assurée par des centres des métiers ruraux. Ces centres qui devront fonctionner selon le principe de l'alternance de sessions de formation et de périodes de mise en pratique dans l'exploitation agricole. Ces orientations visent l'émergence d'organisations professionnelles agricoles capables de jouer un rôle actif dans le développement du secteur agricole de la sous-région.

7.2.7 Amélioration de la performance des agricultures familiales.

Les interventions dans ce domaine doivent donc viser à l'amélioration du niveau de performance, et donc de la compétitivité des filières et des exploitations. On recherchera notamment l'amélioration du fonctionnement des marchés domestiques et l'intégration de ces économies dans les marchés régionaux et internationaux. Cela concerne simultanément les productions vivrières et les produits de rente ou d'exportation. L'accompagnement de l'évolution et de l'adaptation de ces agricultures peut se décliner selon trois axes d'intervention : appui à la formulation et à la mise en œuvre des politiques agricoles, amélioration de la compétitivité des filières et amélioration de l'environnement de la production agricole.

7.2.8 Amélioration de la mise en marché des produits agricoles.

Les actions de la SAC seront orientées essentiellement sur :

- Les informations stratégiques à donner aux acteurs des différentes filières (paysans, entreprises privées) pour leur permettre de faire un choix commerciale et d'évaluer en permanence leurs performance face aux concurrents internationaux ;
- La facilitation à l'export pour permettre l'acheminement régulier vers les marchés cibles dans les conditions optimales de compétitivité et des coûts ;
- L'appui aux opérateurs de la filière par des aides techniques à la production, par l'accès aux moyens financiers adaptés et par des actions de formation à l'application des normes de qualité et de marketing pour affronter la concurrence internationale ;
- L'adoption des normes sanitaires et phytosanitaires harmonisées au plan de la sous-région tant pour la qualité que pour le contrôle afin de promouvoir l'image collective des produits de la CEMAC.

7.2.9 Mise en place d'un programme qualité CEMAC de produits agricoles

Compte tenu de l'absence des aspects réglementaires et des normes de qualité des produits agricoles dans les pays de la sous-région d'une part et des exigences de plus en plus sévères et rigoureuses du marché international quant à la qualité des produits agricoles d'autre part, un programme orienté vers une meilleure préparation de la région à la libéralisation des échanges avec l'UE doit être à l'ordre du jour dans la mise en place des programmes régionaux de développement.

Les objectifs de ce programme viseraient :

(i) à la mise en place d'un système régional d'accréditation/certification /normalisation; (ii) à appuyer les opérateurs économiques de la région Afrique Centrale dans la gestion et maîtrise de la qualité des produits agricoles avec comme actions prioritaires :

- ✓ La documentation et l'information ;
- ✓ La mise en place des réglementations et normes communautaires sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- ✓ Le renforcement des capacités en matière des normes sanitaires et phytosanitaires et à la qualité des produits ;
- ✓ Le renforcement en matériel et équipement spécifiques pour les laboratoires et structures impliqués dans les tests SPS.

Il devrait prendre en compte les recommandations de la Réunion ad hoc des ministres en charge du secteur agricole des pays membres de la CEMAC, tenue à Malabo le 19 mai 2004, notamment (i) le contrôle des formulations des pesticides; (ii) l'analyse des résidus des pesticides; (iii) le contrôle de la qualité des produits végétaux, animaux et halieutiques.

7.3. AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ELEVAGE

La dotation de la zone CEMAC en ressources confère à cette zone la possibilité de produire des produits d'élevage d'une façon compétitive pour les marchés de la zone CEMAC pour d'autres marchés africains et mondiaux. Pour exploiter ce potentiel, le secteur public doit investir significativement dans la recherche pour améliorer les maladies, établir et veiller au respect des normes de santé animale, créer les infrastructures de transformation et de commerce des produits d'élevage. Eu égard aux obstacles qui freinent la croissance de ce secteur, il est nécessaire de mettre l'accent sur trois grands axes à savoir :

- Le renforcement du cadre institutionnel et légal relatif à l'élevage et à la santé animale en vue de le rendre incitatif pour le développement de différents métiers qui concourent au développement de l'élevage ;
- Le renforcement de la politique de l'élevage en vue d'éliminer les différents obstacles à son développement ; et
- L'application aux produits d'élevage le même régime commercial que d'autres produits agricoles de cru. Ce régime repose sur le principe de réciprocité entre les partenaires commerciaux et sur une politique d'importation caractérisée par une discrimination sélective.

Sur les trois élevages en vigueur dans la zone CEMAC, deux méritent une attention particulière. Il s'agit de l'élevage extensif et intensif.

7.3.1 L'élevage extensif

Le pastoralisme est historique, social, culturel et économique. C'est un mode vie plutôt qu'un simple mode d'exploitation économique. La rationalisation de ce phénomène complexe doit faire l'objet d'une stratégie à part que la CEMAC et les pays membres pourront développer dans un proche avenir.

Ce type d'élevage se caractérise par le faible rendement zootechnique mais dont l'impact néfaste sur l'environnement devient de plus en plus inquiétant avec le temps. Le surpâturage entraîne la dégradation de la végétation, des sols et des cours d'eau et constitue le coût écologique de ce système. Le brassage continu des animaux provenant des différents cheptels est aussi une cause principale de la propagation rapide de maladies. La stratégie adoptée pour la transformation progressive de ce type d'élevage vers un type d'élevage semi intensif comprend les éléments suivants :

- La réforme du régime foncier en vue de décourager l'élevage extensif en donnant aux domaines foncier communs un statut juridique précis assortit des obligations à respecter pour la préservation de

l'environnement. Il faudra former les éleveurs à travers leurs associations et changer leur mode d'exploitation vers un mode semi intensif ;

- Le renforcement des capacités en matière de: (1) de production de fourrages pour nourrir leurs bêtes pendant la saison sèche ; (2) de construction des enclos et d'étables et d'hygiène et de la conduite d'un élevage semi intensif ; (3) de prophylaxie sanitaire ; (4) de réforme du cheptel et de la commercialisation des animaux ; et (5) de gestion et d'exploitation des pâturages et des sources d'eau sur les domaines fonciers communs.

Pour concrétiser ces actions, il faudra fournir une assistance technique et financière aux éleveurs pour les accompagner durant cette phase de transition d'un système d'élevage extensif vers un élevage intensif en passant par l'élevage semi-intensif.

7.3.2 L'élevage intensif.

Ce type d'élevage progresse rapidement dans la zone CEMAC comme partout en Afrique autour des centres urbains. Le développement de ce type d'élevage à faible impact écologique, risque d'être torpillé par trois facteurs importants à savoir : (1) la propagation des maladies des animaux ; (2) la difficulté de pourvoir aux besoins de l'alimentation à partir des matières premières locales ; et (3) la concurrence de produits fortement subventionnés et de qualité douteuse. La stratégie en matière de développement de ce type d'élevage consistera au :

- Renforcement des capacités des éleveurs en matières de production de fourrages et la fabrication des aliments pour bétail à partir des matières premières locales ;
- Au niveau de l'administration, il s'agira de faciliter et d'accompagner les réformes qui doivent conduire d'une administration opératrice à une administration d'orientation et de contrôle par:
 - ✓ La définition des cadres législatifs et réglementaires,
 - ✓ La construction de réseaux d'épidémiologie-surveillance,
 - ✓ capacité d'alerte et de réaction rapide dans les situations de crise,
 - ✓ la supervision des opérations confiées à des opérateurs privés (mandat sanitaire) ;
- Au niveau du secteur privé, il s'agira d'aider les différents opérateurs privés à se comporter en véritables prestataires de services par :
 - ✓ L'organisation de leurs relations avec les éleveurs et les administrations,
 - ✓ L'identification des possibilités de diversification de leurs activités,
 - ✓ La formation continue et structuration professionnelle,
 - ✓ La consolidation de leur statut professionnel ;
- Au niveau des éleveurs, il s'agira de favoriser la structuration de leurs relations avec les opérateurs privés et l'administration par :
 - ✓ La mise en place de groupements de défense sanitaire à géométrie variable,
 - ✓ L'organisation collective de l'approvisionnement en intrants vétérinaires,
 - ✓ Les formations techniques adaptées (optimisation de l'emploi des intrants).
- Au niveau de la promotion des échanges et de la commercialisation des produits de l'élevage
 - ✓ La mise en place des études sur la commercialisation du bétail bovin et de la viande bovine à l'intérieur de la sous-région, en mettant un accent particulier sur les contraintes macro-économiques ainsi que sur les contraintes internes à la filière ;
 - ✓ L'élaboration d'un programme de mise en place d'infrastructures spécifiques destinées à favoriser le commerce du bétail et des produits animaux à l'intérieur de la sous-région ;
 - ✓ La mise en place d'un système d'information sur le commerce du bétail, de la viande et du poisson dans la CEMAC.

Appui spécifique à la restructuration des services de santé animale

La libéralisation des services aux éleveurs vise à rechercher une efficacité accrue de l'emploi des moyens de prévention et de lutte contre les pathologies majeures (disponibilité plus immédiate des services, meilleure qualité et coût réduit).

Le principe de recouvrement des coûts, y compris ceux des actions de lutte obligatoire, s'impose. L'exercice de la profession vétérinaire à titre privé est encore moins marquant, mais les campagnes de vaccination sont partiellement et progressivement assurées par des opérateurs mandatés par l'État.

Toutefois, au niveau de la CEMAC et plus concrètement dans les pays producteurs, ces évolutions sont plus ou moins avancées. Les retards s'expliquent par l'absence de cadres réglementaires indispensables, les insuffisances dans les dispositifs d'incitation à la privatisation, le manque de professionnels, mais également les réticences des administrations vis-à-vis du transfert de certaines de leurs activités au secteur privé.

Un appui considérable des services de santé animale en tenant compte des lignes directrices définies dans les codes zoo sanitaires internationaux ;

Instauration des réseaux de surveillance des maladies animales prioritaires à l'échelle nationale et régionale en vue d'assurer leur contrôle, voire leur éradication.

Dans ce contexte l'action de la stratégie agricole commune devra porter sur l'appui à la redéfinition des rôles et des relations entre les trois acteurs principaux que sont l'administration, le secteur privé (vétérinaires, auxiliaires, conseillers technico-économiques) et les éleveurs.

La dynamique régionale peut constituer un bon relais des appuis des partenaires dans ce domaine par la formation des vétérinaires, l'éradication de la peste bovine, et le contrôle des vaccins contre les principales maladies contagieuses. Elle pourrait avec fruit être étendue à d'autres domaines comme le contrôle des médicaments, les systèmes d'alerte et de réaction rapide en cas d'épizootie etc. Les actions à ce niveau concernent :

- Le renforcement des capacités de services vétérinaires et les doter des moyens adéquats pour s'occuper effectivement de la santé animale et de protéger le pays contre l'introduction des nouvelles maladies des animaux ;
- Le renforcement des services vétérinaires, notamment par l'accroissement des ressources allouées sur les budgets nationaux en vue de lutter contre les grandes épizooties et les maladies émergentes ;
- La professionnalisation et la libéralisation de la profession vétérinaire en apportant aux vétérinaires une assistance technique et matérielle. L'assistance aura pour but de renforcer leurs capacités et de les aider à s'installer à leurs comptes ;
- Le renforcement des capacités de services vétérinaires nationaux et les doter des moyens adéquats pour qu'ils assurent effectivement le contrôle et la surveillance des frontières en vue de réduire la propagation des maladies au sein de la zone ;

7.4. AMELIORATION DES PERFORMANCES DE LA PECHE EN ZONE CEMAC

Les pêches (pêche de capture, élevage du poisson ou aquaculture/pisciculture) jouent un rôle socio-économique très important dans les économies des pays membres de la CEMAC. Ce rôle est d'autant plus reconnu par les pouvoirs publics, notamment en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, qu'ils fournissent les moyens d'existence nécessaires aux communautés qui dépendent de ce sous-secteur.

La production de poissons des pays de la CEMAC est en majorité artisanale et cela s'applique à la fois à la pêche maritime que continentale. La pêche industrielle, exclusivement exercée en mer, est encore relativement limitée, en terme de contribution à l'approvisionnement de la sous-région en poisson. En 1997, cette production était estimée à 217 000 tonnes dont plus de 56% issus de la pêche continentale. La production aquacole, quant à elle, est très modeste et pratiquée par des petits exploitants utilisant des systèmes très extensifs. Ces niveaux de

production ne satisfont pas les besoins de la sous-région, alors que de vastes systèmes aquatiques continentaux permettent des captures assez importantes (le Lac Tchad, les grands bassins fluviaux du Congo, de l'Oubangui, du Chari/Logone, etc., offrent un potentiel de production important) ;

Malgré les potentialités en matière de pêches, la sous-région CEMAC recourt à des importations de poisson de plus en plus croissantes, car, les niveaux de production interne ne permettent pas de faire face aux besoins sous-régionaux. La valeur de ces importations atteindrait actuellement 48 millions de dollars US/an.

Dans la sous-région, le poisson est en majorité consommé à l'état frais. Néanmoins, l'on rencontre aussi du poisson salé, séché ou fumé produit suivant des techniques artisanales occasionnant des pertes post-captures considérables. Les poissons congelés et les conserves de poissons, ainsi qu'une partie importante de poissons salés-séchés vendus sur le marché de la CEMAC proviennent des importations.

Les exportations sur le marché international concernent essentiellement (sinon exclusivement) les crevettes entières, crues et congelées en mer, vers l'Union Européenne. Ce commerce est du fait des pays côtiers dont les systèmes de production et de contrôle de qualité sont en cours de mise à jour par rapport aux normes européennes. On observe quelques échanges de produits de la pêche au sein de la Communauté, mais ces opérations relèvent des petites agences économiques exploitant des canaux informels.

En mer, le potentiel annuel exploitable des zones économiques exclusives des quatre pays côtiers de la CEMAC est estimé à 400 000 tonnes de poisson, tandis que la production était autour de 119 000 tonnes en 1997. La production aquacole assurée principalement par les petits exploitants utilisant des systèmes extensifs, reste encore marginale même si le potentiel est réel.

La défaillance des systèmes de production et de commercialisation, le déficit en ressources humaines, l'épuisement de certains stocks de poisson, l'insuffisance de l'investissement privé, l'absence de la recherche et de la vulgarisation, l'inadéquation des politiques sectorielles sont autant de défis à relever. A ce titre, les mesures préconisées par la stratégie agricole commune portent sur trois principaux éléments: (1) la gestion durable des ressources et de leurs écosystèmes ; (2) l'organisation des acteurs du secteur ; et (3) l'amélioration du cadre institutionnel régissant le secteur ainsi que le respect des normes sanitaires et phytosanitaires.

Cette analyse exhaustive doit permettre au sous-secteur pêche de la sous-région de surmonter de nombreuses contraintes auxquelles il est soumis. La défaillance des systèmes de production et de commercialisation, le déficit en ressources humaines, l'épuisement de certains stocks de poisson, l'insuffisance de l'investissement privé, l'absence de la recherche et de la vulgarisation, l'inadéquation des politiques sectorielles sont autant de défis à relever.

Les propositions à ce niveau concernent :

- Augmenter la production des poissons dans les pays de la CEMAC au moyen de l'augmentation de la production aquacole et de la réduction des pertes post-capture de toutes les sources par :
- Le développement des agences et des institutions aquacoles qui soutiennent les producteurs et peuvent bénéficier, à leur tour, des ressources financières et humaines nationales ;
- L'augmentation de la production aquacole et réduction de pertes post-capture de toutes les sources par 25%,
- Mise en place d'un programme de modernisation des usines de transformation des produits destinés l'exportation visant à élargir l'accès aux marchés régionaux et internationaux ;
- Mise en place des programmes de formation des personnels travaillant dans le secteur dans différents domaines : techniques de capture, manutention du poisson respectant les règles d'hygiène ;
- Mise en place des programmes de soutien aux pêcheurs et aux organisations locales du pour des questions clés qu'il faudra apprécier correctement pour améliorer leurs revenus ;

7.5 RENFORCEMENT DES STRUCTURES NATIONALES DE STATISTIQUES AGRICOLES

Afin d'imprimer un nouvel élan à l'intégration économique facilitant une insertion des pays membres dans l'économie mondiale sur la base des données statistiques fiables et à jour, la CEMAC doit mettre un accent particulier sur :

- La promotion de la mise en place des systèmes cohérents d'information sur la sécurité alimentaire et des SICIIV nationaux dans les Etats de la CEMAC ;
- Mise en place des systèmes nationaux d'information sur la sécurité alimentaire fonctionnels intégrés dans les systèmes statistiques nationaux et disposant des financements pérennes ;
- Mise en place des recensements agricoles et des enquêtes annuelles aux besoins en données sur la sécurité alimentaire ;
- L'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation des données par la valorisation et la diffusion accrue de l'information statistique.

7.6. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES RURALES

Le retour de la croissance exige l'accroissement des investissements dans les infrastructures de base en milieu rural. L'agriculture a besoin d'infrastructures adéquates et fonctionnelles pour pouvoir être compétitive (réduction des coûts de distribution, facilitation de l'acheminement des produits sur les marchés, dispositions d'entreposage). Parallèlement, les agro-industries ont besoin d'infrastructures énergétiques essentielles à leur développement. Par ailleurs, les réseaux d'informations sont cruciaux pour fournir à temps aux agriculteurs et aux agro-industriels des informations sur les technologies sur la production et sur le marché. En outre, les infrastructures hydrologiques sont un préalable à l'irrigation et à la production d'énergie hydroélectrique.

Pour la mise en œuvre du programme de la stratégie agricole commune, la CEMAC devra valoriser les principaux couloirs de transport pour déterminer les lieux de production et de transformation des produits afin de pouvoir atteindre les marchés de manière compétitive. De ce fait, la priorité doit être accordée au développement des infrastructures rurales afin d'améliorer l'accès aux lieux de production agricole, aux marchés, aux entrepôts et aux structures de conditionnement des produits agricoles ainsi qu'aux réseaux d'approvisionnement en intrants. Ceci permet aux producteurs de participer aux échanges nationaux et sous-régionaux et d'induire ainsi l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de la production agricole locale.

Les investissements dans les infrastructures développent les liens entre le milieu rural, les centres urbains et améliorent la productivité et la qualité de vie en milieu rural. Les revenus dans ce milieu dépendent en grande partie des services qu'offrent les centres urbains notamment la commercialisation, l'information, les services bancaires, la télécommunication et autres. Les centres urbains et le milieu rural forment un espace économique dont la valeur ajoutée par hectare est fortement corrélée avec la densité des infrastructures qui relient les deux sous-ensembles. Pour que les pauvres tirent profit de la croissance, il faut des mesures pour leur offrir leurs opportunités et l'accès aux services. Les actions de la stratégie se pencheront sur les investissements destinés à :

- La création d'un cadre national de concertation pour identifier les priorités d'investissements en milieu rural comme partie intégrante des investissements pour développer le réseau national d'infrastructures et services ;
- La décentralisation des ressources et les responsabilités au niveau le plus bas de prise de décisions où la prestation de service a lieu. Elle permet dans ce cadre le développement des infrastructures et des services qui répondent à la demande locale et aux besoins des bénéficiaires ;
- La fourniture aux communautés un nombre d'options en rapport avec la dimension et la nature des infrastructures, car le choix qui sera opéré aura des implications pour la gestion et l'entretien des infrastructures qui seront construites.

- La fourniture d'un accès gratuit à l'école primaire et au centre de santé de base. Ces deux services contribuent au bien être de la population et l'accès gratuit à ces services ne devrait pas faire l'objet de débat à caractère politique ;
- La facilitation aux prestataires des services autres que l'école primaire et les soins de santé de base, d'exiger un paiement aux utilisateurs afin de couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement du capital ;
- La responsabilisation des communautés locales à prendre le devant dans le processus de développement des services et des infrastructures. Ce principe renforce l'appropriation et la durabilité des services et des infrastructures. Les règles de participation doivent être observées afin de s'assurer de la participation de tous aux bénéficiaires issus de ces infrastructures;
- L'adoption des approches qui ciblent spécifiquement les besoins des femmes et des filles et rehaussent leur statut social. Ces approches peuvent inclure des quotas pour les femmes et les filles dans les institutions locales de prise de décisions et des mesures qui améliorent leur accès aux activités génératrices de revenu.
- L'aménagement hydro-agricole (réfection des canaux de drainage, réalisation de digues et d'ouvrages de régulation mise en œuvre d'équipements collectifs...).
- La construction d'infrastructures routières et aménagement de pistes rurales, hydraulique rurale et villageoise.
- La gestion des terroirs et aménagements fonciers (travaux anti-érosifs, équipements agro-pastoraux) .
- L'aménagement forestier et agroforesterie (reboisement, cartographie, pistes forestières, appui à la gestion concertée de la ressource).
- L'éducation, l'hygiène, le transport, l'énergie et la télécommunication en milieu rural.

Au-delà du financement de l'investissement cependant, le problème de l'appropriation par les populations bénéficiaires, de la maintenance, et donc de la durabilité, est toujours posé. L'expérience montre que construire les routes, les centres de santé ou installer les pompes à eau, ne suffit pas. Les routes se détériorent, les centres de santé restent sans médicaments et sans personnels, et les pompes à eau tombent en panne sans que personne ne vienne les réparer, ceci est dû au fait qu'après la construction, ni le gouvernement ni les donateurs ne font pas assez attention au fonctionnement et à l'entretien de ces infrastructures. Par exemple, le financement des grands travaux d'aménagement hydraulique sera plus efficient s'il s'accompagne d'un appui au développement de réseaux de crédit et de conseil technique et de formation à la gestion pour les organisations professionnelles agricoles. Ainsi les prêts aux agriculteurs peuvent être conditionnés à l'adoption et au respect de règles de gestion et de normes d'entretien. Dans le cadre des décentralisations, les collectivités territoriales sont appelées à devenir des partenaires du développement agricole par l'intermédiaire de « contrats de plan ». Les projets relevant de ce domaine doivent donc rechercher plus systématiquement que dans le passé à répondre à ces préoccupations majeures grâce à la mise en œuvre d'innovations institutionnelles.

7.6. ACCES AUX SERVICES FINANCIERS EN MILIEU RURAL

La demande de financement pour assurer le fonctionnement des exploitations agricoles, mais aussi pour permettre les investissements nécessaires à leur développement est immense. Face à ces besoins de financement, l'offre de crédit est dans la plupart du temps limitée en volume et dans l'espace : toutes les zones rurales sont loin de pouvoir bénéficier d'un accès au crédit.

Cette offre de crédit, très en deçà des besoins, se concentre sur certaines filières agricoles et bénéficie principalement aux exploitations agricoles moyennes ou grandes, au détriment de la majeure partie des familles pauvres en milieu rural. Cette fracture importante entre la demande et l'offre de crédit est souvent expliquée par la difficulté de sécurisation du crédit. Il est donc nécessaire d'appuyer des initiatives visant à l'introduction des Systèmes bancaires décentralisés qui s'efforcent de concilier une logique de décentralisation, reposant sur la proximité et l'adaptation des produits financiers à la demande des bénéficiaires, et une logique de réseau permettant la mise en commun de certains services. Ils recherchent la pérennité de leurs activités à travers

l'équilibre financier et une organisation efficace. Les domaines tels que la formation des cadres locaux et la définition du cadre juridique et réglementaire approprié, ainsi que la communication doivent bénéficier de tels appuis.

Un processus soutenu de génération des revenus requiert donc l'amélioration de l'accès aux services financiers en milieu rural comprenant l'épargne, le crédit, l'assurance, l'hypothèque des biens meubles et immeubles, le transfert des fonds, les transactions et d'autres instruments financiers complexes. Les actions développées à ce niveau auront comme objectif de développer les services financiers de proximité, plus proches des clients et d'aider ces clients à être plus convaincants pour les fournisseurs des produits financiers.

Il est certain qu'un nombre non négligeable des ruraux surtout les pauvres et les femmes ne recevront pas de crédits auprès de ces institutions financières rurales. Les dons couplés d'une assistance financière pourront leur être accordés à travers les organisations professionnelles à ces groupes en vue de les aider à augmenter leurs revenus et en conséquence leurs épargnes. Les organisations des producteurs peuvent recevoir le financement à travers une combinaison de leurs propres contributions, ou encore de fonds de contre partie et de crédits.

Les instruments préconisés par la stratégie agricole commune sont :

- Mise à disposition d'une expertise portant sur la constitution des systèmes, leur institutionnalisation par l'obtention d'un statut juridique approprié et la recherche de l'autonomie financière ;
- Définition et mise au point de systèmes d'information et de gestion (logiciel de gestion) pour les caisses d'épargne et de crédit rural devant permettre d'accroître l'efficacité globale des Service Financier Décentralisés ;
- Formation des responsables des SFD par la mise en place de plans de formation générale et la réalisation de modules de formation spécialisés avec implication d'organismes de formation;
- Constitution de réseaux de partenariats entre opérateurs du Nord et du Sud avec pour cibles principales, la capitalisation, la concertation, les échanges d'information et la diffusion de l'expertise ;
- Réalisation d'études et tenue d'ateliers de réflexion sur des thèmes ayant trait au financement des investissements, à l'épargne et à l'impact des SFD sur le développement, avec une ouverture sur la problématique de financement à long terme des activités agricoles des pays de la CEMAC.

7.7. AMELIORATION DE LA MAITRISE DE L'EAU

Plus de 95% de superficie cultivée en zone CEMAC dépend de l'eau de pluie. Les ressources hydro-agricoles de la CEMAC constituent donc un potentiel très élevé, bien qu'une bonne partie de cette sous-région soit bien arrosée, il y a une partie non négligeable (Tchad, le Nord Cameroun et le Nord de la RCA) qui exige des investissements dans la maîtrise de l'eau pour permettre une croissance soutenue et durable de la production agricole. Même dans la partie bien arrosée, la répartition des précipitations ne permet pas une production optimale et laisse un temps mort aux agriculteurs. Le développement des ressources en eau pour l'irrigation d'appoint et pendant la saison sèche est également une nécessité. Dans les deux cas, il est important de définir une politique en matière de mobilisation de ressources hydro-agricoles.

Il faudra en conséquence que les actions pour l'amélioration de la gestion de l'eau à proposer soient progressive, du simple contrôle des eaux de ruissellement par des travaux de protection de bas fonds permettant de diminuer les zones inondées à une maîtrise totale de l'eau comprenant des ouvrages de stockage temporaire afin d'atteindre un taux d'intensification culturale élevé.

Compte tenu de l'immensité du territoire et des différentes zones agro écologiques de la sous-région CEMAC, les aménagements proposés seront en fonction de caractéristiques climatiques, hydro :topographiques et pédologiques de zones identifiées comme suit :

- Aménagement de bas fonds,
- Petite irrigation pour le maraîchage, et
- L'aménagement d'étangs pour la pisciculture

L'importance de l'irrigation

À l'échelon mondial, l'irrigation bénéficie actuellement d'un regain d'intérêt. Selon les résultats du Sommet mondial pour l'alimentation (Novembre 1996), elle apparaît comme une des solutions majeures pour faire face au problème de rendement agricole et répondre aux besoins alimentaires nouveaux. Les performances économiques des systèmes irrigués se mesurent alors surtout sous forme d'avantages comparatifs.

Dans la zone CEMAC, en dépit de quelques investissements, surtout pendant la période qui a suivi les indépendances, la contribution de l'irrigation à la production agricole est restée globalement faible, tout en jouant un rôle important pour les cultures comme le riz, le sucre, et les cultures maraîchères. À titre de comparaison, l'agriculture irriguée représente 17 % des surfaces cultivées dans le monde. En Afrique subsaharienne, cette part n'est plus que de 4 %. En ce qui concerne la CEMAC, malgré l'énorme superficie aménageable pour l'irrigation, seulement 55 000 ha sont effectivement irrigués.

7.8. MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FONCIERE ADEQUATE

L'accès et le droit à la terre influencent la distribution de richesses et de pouvoir entre les ménages et les groupes sociaux. Parmi les problèmes fonciers d'importance dans la zone CEMAC, trois sont les plus urgents à savoir : la sécurité foncière (surtout pour les femmes), la distribution de droit de propriété et de l'accès et la gestion des ressources naturelles.

Pour des raisons historiques la distribution des terres est inéquitable et les problèmes d'accès sont multiples en plusieurs endroits. Les problèmes que posent les régimes fonciers actuels et ceux liés à l'accès à la terre contribuent à la dégradation de terres et à la mauvaise gestion des ressources naturelles telles que la forêt et la faune. Les problèmes fonciers sont très sensibles et souvent exploités à des fins politiques en faisant très peu d'attention à l'équité aux besoins de la rationalité économique et aux exigences environnementales.

Les actions de la SAC se porteront sur :

L'assurance foncière. Il est indispensable d'assurer la sécurité foncière à ceux qui ont un contrat de bail en bonne et due forme. Les lois relatives au contrat de bail des terres doivent être explicites ; les droits et les obligations des locataires doivent être précisés y compris ceux du propriétaire foncier. La valeur du contrat foncier doit être réglementée par la loi pour éviter les abus et d'asservissement du locataire surtout s'il est originaire d'un autre groupe ethnique. A terme la stratégie doit viser la réforme des régimes fonciers traditionnels qui sont effectivement en vigueur malgré les lois foncières récentes qui sont rarement observées en milieu rural.

La distribution équitable des terres. La distribution des terres ne pose pas encore des problèmes en zone CEMAC dans son ensemble. Cependant des lois doivent être passées pour empêcher à terme la concentration des terres et surtout de bonnes terres dans les mains de quelques individus, eu égard à la croissance démographique rapide. Il faut souligner qu'une mauvaise distribution des terres constitue un facteur de déstabilisation de l'unité nationale, de la paix sociale et du processus de développement. Un nombre non négligeable des pays sont confrontés à ces problèmes.

La réforme des régimes fonciers actuels. Les régimes fonciers actuels doivent être reformés en vue d'améliorer la sécurité foncière (surtout pour les femmes), la distribution de droit de propriété et de l'accès et la gestion des ressources naturelles afin d'encourager les investissements, faciliter la mobilité des ressources (main d'œuvre et capital) nécessaires dans une économie dynamique, et protéger les vulnérables. Les actions à entreprendre à cet effet sont les suivantes :

- Informer les producteurs et les autres acteurs sur le contenu de la loi foncière en mettant l'accent sur les droits et obligation des utilisateurs et les propriétaires terriens ; la procédure relative à l'acquisition, à l'accès à la terre ;
- Informer les acteurs sur les lois relatives aux contacts d'achat et de la location de terres agricoles. Ces contrats précisent les droits et les obligations des parties contractantes.
- Renforcer les capacités des communautés locales en matière de gestion de ressources locales communes ;

- Promouvoir le transfert des technologies et des pratiques permettant une exploitation durable des ressources naturelles telles que les sols, l'eau et les pâturages.

8. AXE III : AMELIOREATION DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La zone CEMAC dispose d'une dotation en ressources naturelles riche et variée mais dans un environnement complexe et fragile qui subit une dégradation rapide à cause de l'action de l'homme. L'utilisation des méthodes de production et d'exploitation non éprouvées y compris la surexploitation a conduit à la dégradation des sols, de la flore et de la faune, des cours d'eau et zones côtières.

Les pays membres et le Secrétariat Exécutif de la CEMAC doivent créer des institutions et organisations qui doivent assurer une gestion durable des ressources naturelles et veiller à ce que l'exploitation de ces ressources respecte la réglementation en vigueur et contribue équitablement à l'amélioration du bien-être des populations. En zone CEMAC, ces ressources représentent une source potentielle énorme de financement du développement de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie comprennent les ressources en eau, les forêts, les ressources halieutiques, minières et pétrolières.

Etant donnée que l'importance de l'eau et de la terre pour les pauvres, la stratégie doit mettre un accent particulier sur les problèmes de la dégradation des sols et sur la gestion de l'eau. Les mauvaises pratiques culturelles, encore largement répandues dans la zone CEMAC, sont la cause principale de la dégradation des terres arables. Les grands cours d'eau de la zone CEMAC forment des bassins hydrographiques partagés entre plusieurs pays. La gestion de l'eau dans un pays peut donner lieu aux bénéfices ou aux pertes dans les pays voisins en amont ou en aval du cours d'eau. Ceci suggère une gestion consensuelle et mutuellement avantageuse des grands cours d'eau.

Les pays membres et la Commission de la CEMAC doivent créer des institutions et organisations qui doivent assurer une gestion durable des ressources naturelles et veiller à ce que l'exploitation de ces ressources respecte la réglementation en vigueur et contribue équitablement à l'amélioration du bien-être des populations. En zone CEMAC, ces ressources représentent une source potentielle énorme de financement du développement de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie comprennent les ressources en eau, les forêts, les ressources halieutiques, minières et pétrolières.

La stratégie de gestion des sols et de l'eau au niveau national doit être une combinaison judicieuse des politiques, de la réglementation, de la découverte des technologies appropriées grâce à la recherche, à leur diffusion et à leur adoption. Quant aux grands cours d'eau, les initiatives ont été développées avec l'assistance extérieure. La stratégie doit, au niveau du bassin hydrographique, envisager d'apporter une assistance technique pour renforcer les capacités de ces initiatives et de leur apporter un soutien matériel afin de les aider à bien remplir leurs mandats.

Le cadre institutionnel et légal actuel ne permet pas de faire un suivi effectif et une évaluation rigoureuse relatifs à la gestion et l'exploitation de ces ressources naturelles et en conséquence une appréciation correcte de leur contribution à la croissance et au développement. Une réforme du cadre institutionnel et légal relatif au droit de propriété et au contrat d'exploitation s'impose afin de s'assurer que l'exploitation de ces ressources s'opère d'une façon durable et équitable. Ce cadre doit également préciser les responsabilités relatives à la gestion et à l'exploitation de ces ressources qui incombent aux autorités nationales, locales et municipales, aux communautés et aux associations d'utilisateurs et des exploitants.

Compte tenu de diversité écologique, sociale et culturelle qui caractérise la CEMAC, une multitude d'approches pour améliorer la gestion des ressources naturelles doit être envisagée entre les pays membres. Ces approches auront les points communs suivants :

- Evaluation de l'impact environnemental de chaque activité, projet ou programme avant de faire un choix pour éviter les dégâts;

- Elimination des dégâts et les risques écologiques grâce à un plan de gestion environnementale appropriée et d'autres mesures tels que l'aménagement durable des forêts, et la conservation de la biodiversité ;
- Responsabilisation des individus et les communautés de prendre toute la responsabilité de gestion des ressources naturelles de leur terroir par la mise en place d'un mécanisme participatif de suivi de l'environnement;
- Intégrer la dimension environnementale dans la coopération en renforçant les capacités humaines des enjeux environnementaux dans les projets de développement durable ;
- Améliorer la gestion des Aires Protégées pour préserver la diversité biologique;
- Développer un système d'incitations qui encouragent une exploitation durable qui s'inscrit dans le long terme, plutôt une exploitation abusive ayant comme motif, le profit à court terme, et sans considération pour les générations futures ;
- Etablir les lois et la réglementation pour protéger l'environnement et renforcer les capacités de leur application ;
- Améliorer la gestion des ressources en eau ; et
- Ramener la paix et la stabilité

Les actions à entreprendre pour que les institutions et les organisations assurent une gestion durable et une exploitation rationnelle et économiquement avantageuse des ressources naturelles sont :

- entreprendre une réforme légale et institutionnelle en vue de renforcer le pouvoir et l'autorité des institutions et organisations existantes en matière de gestion durable des ressources naturelles y compris le pouvoir de faire respecter la réglementation relative à l'exploitation durable et équitable de ces ressources ;
- reformer le cadre légal relatif au droit de propriété et au contrat d'exploitation afin de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles s'opère d'une façon durable et équitable et préciser la répartition des responsabilités relatives à la gestion et à l'exploitation de ces ressources entre les autorités nationales, locales et municipales, les communautés et les associations d'utilisateurs et des exploitants ;
- encourager les grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationales à appuyer les efforts de financement des Etats pour protéger les réserves naturelles et fauniques ;
- renforcer les capacités des institutions et organisations existantes en matière de gestion durable des ressources naturelles, de la conservation et valorisation de la biodiversité ;
- harmonisation des politiques dans ce domaine

9. AXE IV : REDUCTION DES RISQUES ET LA VULNERABILITE

Les populations rurales de la CEMAC sont confrontées chaque jour à des risques multiples et ne disposent que de très peu d'instruments pour réduire ou se protéger contre ces risques. En ce qui concerne l'agriculture, les risques sont de trois ordres, à savoir : les risques dus aux calamités naturelles, les risques économiques ou du marché et les risques associés avec l'innovation. Les risques dus à la nature comprennent la sécheresse, les inondations, les incendies, les maladies et les pestes, etc. Les risques du marché sont essentiellement à la volatilité des cours sur le marché. Les risques associés avec l'innovation se réfèrent aux risques dus à l'apprentissage rendu nécessaire par la transition d'un mode de production à un autre considéré comme étant plus performant.

Le développement des ressources en eau, des ressources génétiques, des services vétérinaires et des services de protection des végétaux concourent à réduire l'impact des risques naturels sur la production végétale et/ou animale. Quant aux risques économiques, le développement des infrastructures des marchés et des services y compris le renforcement des capacités contribuent à réduire l'impact des risques du marché. Alors que l'ensemble des efforts déployés participe à la réduction des risques associés avec l'innovation.

Les éléments additionnels de la stratégie qui doivent compléter les efforts à déployer pour réduire les risques que confrontent les producteurs agricoles de la zone CEMAC seront constitués de la promotion de systèmes durables d'alerte précoce, le renforcement de systèmes pérennes de prévention des crises et la contribution à la lutte contre les grands fléaux (criquets, épizooties, etc.).

En cas de crise, les actions seront orientées en priorité vers la réponse aux besoins alimentaires des populations touchées (ex : aide alimentaire d'urgence) et la sauvegarde ou la restauration des capacités de production agricole (ex : distributions de semences).

Les contributions à la relance des activités économiques de base (souvent agricoles et para-agricoles) en situation de sortie de crise en milieu rural sont d'autant plus importantes qu'elles constituent des facteurs essentiels de la stabilité future des pays et de la relance d'une dynamique de développement socio-économique et de réconciliation et réintégration communautaire dans les situations de post-conflit. Ces contributions seront mises en œuvre selon des approches de développement local.

De même, dans les situations de post crise, une attention particulière sera accordée à la valorisation des connaissances des dynamiques locales pour intégrer des actions d'urgence dans une stratégie à moyen et long terme de reconquête de la sécurité alimentaire.

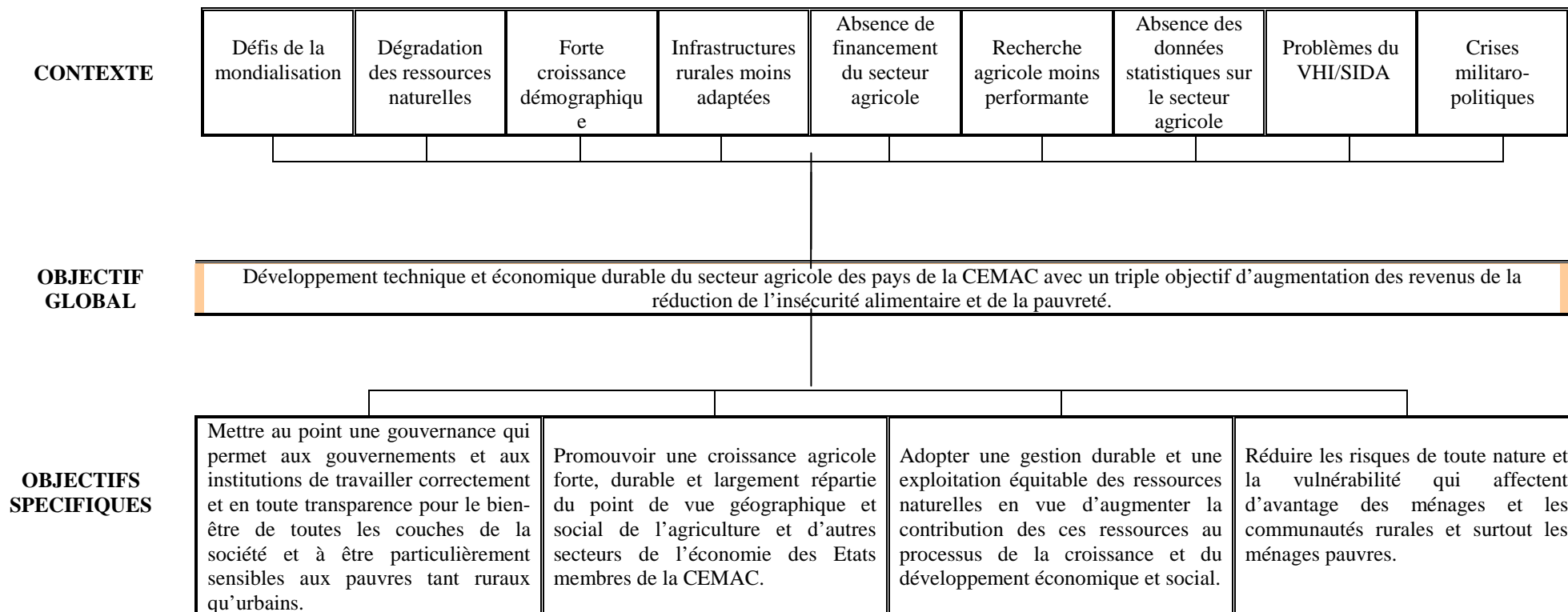
Trois actions essentielles sont à initier en vue de réduire les risques de toute nature et la vulnérabilité qui affectent d'avantage des ménages et les communautés rurales et surtout les ménages pauvres. Elles sont :

- Apporter un appui technique afin à renforcer les capacités des producteurs en matière d'utilisation de nouvelles technologies,
- Appuyer financièrement ces producteurs afin de les aider à couvrir en partie les coûts d'acquisition et d'utilisation de ces technologies. Il s'agit d'une participation de la société aux risques associés avec innovation ;
- Promouvoir les institutions d'assurance pour couvrir les risques associés avec l'activité agricole

Indicateurs des objectifs stratégiques de la stratégie agricole commune

Axes stratégiques	Indicateurs de réalisation
Prise en compte des acteurs ruraux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le pouvoir et la capacité des autorités locales à travers la décentralisation, • Mettre les communautés locales au centre du développement, • Soutenir les organisations des producteurs et donner la parole aux ruraux, • Multiplication des partenariats pour appuyer les interventions en milieu rural,
Promotion d'une croissance agricole durable	<ul style="list-style-type: none"> • Reformuler les politiques et les institutions pour stimuler la croissance ; • Améliorer les services agricoles ; • Développer les infrastructures et améliorer la qualité des services en milieu rural ; • Améliorer l'accès aux services financiers en milieu rural ; • Améliorer la maîtrise et la gestion de l'eau ; • Améliorer la performance du système d'élevage ; • Améliorer la performance de la pêche en zone CEMAC
Gestion durable et équitable des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion environnementale appropriée et d'autres mesures tels que l'aménagement durable des forêts, et la conservation de la biodiversité ; • Intégrer la dimension environnementale dans la coopération en renforçant les capacités humaines des enjeux environnementaux dans les projets de développement durable ; • Améliorer la gestion des Aires Protégées pour préserver la diversité biologique; • Développer un système d'incitations qui encouragent une exploitation durable qui s'inscrit dans le long terme, plutôt qu'une exploitation abusive ayant comme motif, le profit à court terme, et sans considération pour les générations futures ; • Etablir les lois et des réglementations pour protéger l'environnement et renforcer les capacités de leur application ;
Réduire les risques et la vulnérabilité en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de systèmes durables d'alerte précoce, le renforcement de systèmes pérennes de prévention des crises et la contribution à la lutte contre les grands fléaux (criquets, épizooties, etc.). • Orientation (en cas de crise) des actions vers la réponse aux besoins alimentaires des populations touchées (ex : aide alimentaire d'urgence) et la sauvegarde ou la restauration des capacités de production agricole (ex : distributions de semences) ; • Valorisation des connaissances des dynamiques locales pour intégrer des actions d'urgence dans une stratégie à moyen et long terme de reconquête de la sécurité alimentaire.

APPERCU DE LA MISE EN PLACE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE DES PAYS DE LA CEMAC



10. COORDINATION DES ACTIONS DE LA STRATEGIE AVEC LES AUTRES STRUCTURES SOUS-REGIONALES TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE RURAL

Les actions de la stratégie agricole commune proposées dans les domaines de l'environnement, de la recherche et de la production animale et halieutique, seront mise en œuvre en coordination avec les différents structures travaillant dans la sous-région dans ces différents domaines, à savoir : la CEBEVIRHA, le PRASAC, ainsi que la COMIFAC.

Dans le domaine de la production animale, la Commission s'appuiera sur la CEBEVIRHA, pour la mise en œuvre des programmes spécifiques relatives au développement de l'élevage et des pêches, notamment les actions sur les échanges, la transformation et les infrastructures.

Avec le PRASAC, il s'agira de la mise en place d'un programme communautaire recherche agricole accès sur le renforcement des structures de recherche et la coordination des programmes de recherche nationaux ainsi que la recherche des financements pour la mise en œuvre des projets prioritaires dans ce domaine.

Avec la COMIFAC, les actions de la stratégie prévues dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, seront en coordination avec les politiques nationales en matière des forêts et en adéquation avec le plan de convergence de la COMIFAC.

Il sera donc nécessaire de développer des stratégies pour la conservation et la gestion durable des forêts et l'environnement en général par l'élaboration des projets conjoints et la recherche des financements destinés à soutenir les actions conjointes relevant des objectifs communs.

11. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE AGRICOLE COMMUNE

11.1. PRINCIPES DIRECTEURS

La CEMAC repose sur quelques principes directeurs, qui sont liés à ses objectifs sociaux, économiques et politiques. La mise en œuvre de la stratégie intéressant un ensemble des pays doit reposer nécessairement sur un certain nombre des principes de base. L'adoption et l'adhérence à ces principes revêtent une importance particulière dans la construction d'une communauté régionale.

11.1.1 Le principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité implique que l'action de la Commission de la CEMAC ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité. Son application doit permettre, entre autre d'éviter d'imposer à un pays membre des règles trop contraignantes ou des efforts trop élevé par rapport à ce qui serait raisonnable ou efficace. C'est un principe de base dans toute coalition où il est intimement lié au principe de subsidiarité.

11.1.2 Le principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité recommande qu'on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité à un niveau inférieur, national ou local. C'est un principe fondamental, puisque c'est sur cette base que l'on définit concrètement ce qui relève des Etats et de la CEMAC. Le principe de subsidiarité ne met donc pas en cause la pertinence ou la priorité d'une intervention, mais les modalités et le niveau de son application. Si les modalités d'application du principe de la subsidiarité et de la proportionnalité n'ont pas encore fait l'objet d'une ratification officielle par la CEMAC, ce qui suppose un protocole additionnel du Traité, néanmoins ces principes pourront utilement guider les actions de la Commission.

Par exemple, l'établissement d'un tarif extérieur commun (TEC) ou les mesures visant à développer le marché unique ne peuvent que relever d'une décision communautaire. Il en est de même pour les négociations commerciales internationales.

Par contre, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, le principe de subsidiarité suppose que le Secrétariat de la CEMAC n'intervient que si son action apporte une valeur ajoutée supérieure à la valeur ajoutée des actions nationales « additionnées ». La gestion des ressources communes comme les zones de pêche maritime ou les espaces de transhumance, sont ainsi des domaines où une intervention au niveau régional peut aisément se justifier. Inversement, la plupart des actions concrètes concourant à accroître la production ou à améliorer les différents services aux producteurs resteront du ressort des Etats, qui garderont le choix de la forme et des moyens de l'intervention.

Ainsi, la Communauté devra systématiquement rechercher l'adaptation des moyens utilisés à la situation de chaque pays membre. Il conviendra donc de préférence, chaque fois que possible, les directives aux règlements ou sinon des règlements prévoyant pour chaque pays des mesures spécifiques d'application ou des listes d'actions possibles, entre lesquelles les marges de choix pourront rester importantes. Dans le même esprit, chaque fois que cela sera préféré à une harmonisation centralisée (par exemple, pour les normes de qualité des produits).

De façon générale, si le principe de subsidiarité est capital pour déterminer ce qui peut relever d'une intervention au niveau régional, son application reste guidée par des raisons concrètes de faisabilité et d'opportunité (tout à la fois techniques et politiques), avec le double souci permanent de ne pas pénaliser les Etats membres et de rapprocher le plus possible la prise de décision des citoyens. En ce sens, hors des cas où une réglementation s'impose, la Commission garde avant tout un rôle d'orientation et de stimulation⁴.

En clair, l'application de la subsidiarité doit se concevoir de façon évolutive. Elle ne peut se faire qu'au cas par cas, avec des discussions entre les Etats membres. Le Secrétariat Exécutif de la CEMAC doit garder son rôle de proposition, mais aussi justifier la légitimité de son intervention, au regard des deux principes de base que constituent la subsidiarité et la proportionnalité.

Il convient donc de rester souple et pragmatique, sans exclure a priori la possibilité d'une intégration à *géométrie variable*. En effet, à vouloir faire adopter à tous les pays, au même rythme, les mêmes renoncements aux pouvoirs nationaux, on risque de soulever des résistances ou de promouvoir des solutions irréalistes, ce qui dans les deux cas ne peut que provoquer des déceptions. Il serait donc utile de réfléchir aux modalités d'une intégration à formes ou degrés divers dans les domaines comme, par exemple, les luttes sanitaires, la mise en place d'infrastructures ou de services communs ou la réalisation de projets régionaux de production. En revanche, dans le domaine de la monnaie ou du commerce, une intégration à *géométrie variable* peut présenter de gros risques d'inefficacité. Notons enfin que le principe de régionalité, selon lequel la CEMAC ne traite que les problèmes qui se posent à au moins deux Etats, n'est en fait qu'une implication du principe de subsidiarité.

11.1.3 Principe de complémentarité

Le principe de complémentarité exige qu'on exploite au maximum les complémentarités des économies des Etats membres, dans une perspective d'intégration régionale. Cela suppose la prise en compte des avantages comparatifs des différentes productions agricoles de la sous-région. Ceci étant, la recherche des complémentarités s'exprime d'abord dans l'espace sous-régional par une orientation volontariste des investissements publics et de l'aide extérieure, ce qui suppose la mise au point et d'arbitrage à ce niveau. Si l'on veut développer, par exemple, l'élevage bovin, ce qui favorisera le Tchad, le Nord Cameroun et le nord de la RCA, en matière d'huiles alimentaires les investissements pourront alors être centrés sur les pays côtiers qui disposent en la matière de véritables avantages comparatifs. Le principe de complémentarité fait que les arbitrages entre secteurs, filières et zones de production qui actuellement relèvent des Etats tendront progressivement à se faire au niveau régional.

11.1.4 Le principe de solidarité

Le principe de solidarité vise à assurer sa cohésion sociale et politique. Il implique un soutien (notamment financier) aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de lisser progressivement les disparités. Le principe de solidarité n'implique pas seulement la mise en commun de ressources financières. Il peut concerner également une mise en commun des compétences régionales, notamment pour la mise au point des normes ou la préparation des négociations commerciales internationales.

11.1.5 Les autres principes de mise en œuvre

Au-delà de ces grands principes de base sur lesquels se fonde la stratégie agricole commune, pour les modalités concrètes de sa mise en œuvre, les autres principes doivent guider la participation des différents acteurs, à savoir :

- le partenariat, qui consiste à rassembler les moyens des différents acteurs et institutions qui touchent de façon directe ou indirecte au développement de l'agriculture dans la Communauté, ce qui pourra impliquer des structures nationales ou des Organisations intergouvernementales plus petites ou dépassant le cadre de la Communauté. L'objectif pour la CEMAC est de ne pas chercher à vouloir tout faire, mais plutôt de rechercher les synergies, en développant systématiquement les accords de partenariat et les possibilités de sous-traitance avec les organismes, les opérateurs ou les Etats membres, qui ont déjà prouvé leur efficacité dans certains domaines de compétences. Un Etat membre en avance sur un thème donc pourra ainsi être désigné comme chef de file pour l'ensemble de la Communauté pour ce thème et se voir confier la mise en œuvre d'actions le concernant ;
- une étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles, dont le rôle et les responsabilités seront réaffirmés et renforcés, à tous les niveaux de l'élaboration, pilotage et de la mise en œuvre de la stratégie agricole commune de la CEMAC;
- la progressivité dans la mise en application des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts particuliers de chaque Etat, comme de « la nécessité d'option des ajustements graduels (intégration à plusieurs vitesses selon chantier).

11.2. RESPONSABILITE ET RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS

11.2.1. La responsabilité et rôle de la Commission de la CEMAC.

La responsabilité de la Commission de la CEMAC exercera sa mission dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie à travers ses structures spécialisées. Cette mission comprend :

- Le rôle de stimulation. Il s'agit de la recherche et de la promotion de solutions innovantes. C'est certainement une fonction très importante, compte tenu de l'ampleur des défis auxquels sera confronté la Commission dans la mise en œuvre de la stratégie agricole commune. Celui-ci devra donc se doter des moyens humains et financiers pour impulser, le développement des innovations à travers des institutions sous-régionales spécialisées et d'encourager, diffuser et l'adoption de ces innovations dans tous les domaines (techniques, politiques et organisationnels) au niveau des pays membres ;
- les fonctions d'orientation (c'est à la Commission de proposer les directions à suivre) seront mises en avant, plutôt que les tâches de coordination au sens strict, qui demandent en général de gros moyens ou se traduisent par une centralisation rarement très efficace;
- la tâche de concertation reste fondamentale, à la fois pour guider l'action au niveau sous-régional et maintenir l'esprit de la coalition autour des règles du jeu, qui constituent le noyau stable des politiques et stratégie sous-régionales ou régionales. En dehors de cas d'urgence ou de confidentialité, la Commission de la CEMAC devra donc procéder à de larges consultations avant de proposer une mesure législative et de publier les textes relatifs à ces concertations.

Compte tenu du contexte, du rôle central de la Commission, mais aussi des limites et des contraintes auxquelles il est soumis, le réalisme invite à une intervention ciblée et se concentrant sur quelques actions prioritaires où la CEMAC pourra faire rapidement la preuve de son efficacité et surtout de son intérêt pour les opérateurs et pour les populations concernés. Pour une organisation jeune comme la CEMAC, c'est aussi une question de crédibilité.

11.2.2. La responsabilité et le rôle des pays membres

Les pays membres auront pour tâches de prendre les décisions, d'orienter, de financer et de mettre en exécution les actions qui sont susceptibles d'être réalisées efficacement au niveau national et local du pays. Ils doivent en outre observer les normes et les réglementations adoptées par les instances supérieures de la CEMAC.

11.2.3. La responsabilité du secteur privé et des organisations professionnelles

Ces acteurs répondront d'autant mieux qu'elles seront clairement sollicitées. La réaffirmation de leur rôle dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie agricole commune constitue donc un levier puissant pour soutenir leur participation à la mise en œuvre de la stratégie au niveau local, national et sous-régional. Ces acteurs seront :

- impliqués dans l'exécution, le suivi et l'évaluation des actions qui affectent l'agriculture par une nouvelle forme de cogestion adaptée aux capacités du secteur privé et des organisations professionnelles ;
- représenteront les producteurs dans les instances de concertation aux niveaux national et régional à travers par les réseaux des organisations professionnelles et des Chambres d'Agriculture.

11.2.4. La responsabilité du secteur bancaire et des partenaires au développement

Ces acteurs apporteront leur soutien au développement des mécanismes adaptés au le financement des exploitations agricoles et des activités connexes et qui tiennent comptes des risques naturels et économiques auxquels l'agriculture est confrontée. Ils appuieront également le développement des initiatives locales de génération des revenus.

12. MECANISMES DE FINANCEMENT

La lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté devrait valoir au secteur agricole une grande priorité dans la répartition des ressources. Un appel est donc lancé aux Etats membres pour, non seulement créer un cadre macro-économique plus favorable, mais aussi pour accroître l'investissement dans ce secteur qui a souffert dans le passé de prélèvements excessifs en faveur des autres secteurs de l'économie.

Au niveau sous-régional, la CEMAC s'est déjà préoccupée des problèmes de développement rural : en 1986, a été adopté un système de financement de la petite exploitation agricole mis en place à la BDEAC. En 1989, a été créé un Fonds Spécial de Développement Rural de Base (FSDRB) au sein de cette banque. Il apparaît donc que le financement de l'agriculture et du développement rural constituait une des missions précises de la Banque sous-régionale de développement. La BDEAC a consacré une grande partie de ses ressources au financement de projets agricoles ou des agro-industries. L'échec d'un bon nombre de ces projets a précipité la Banque dans une crise dont elle a du mal à se tirer.

En tant qu'institution de la CEMAC, dont l'objectif est le financement du développement rural, sa relance est donc urgente. En Afrique de l'Ouest, la BOAD s'impose de plus en plus comme organisme crédible de transformation de l'épargne en ressources pour le financement des investissements. La CEMAC a institué également un Fonds de Développement pour lequel un mécanisme de ressources durables doit constituer une condition de succès. En définitive, le financement du secteur agricole requiert donc le redressement du secteur financier dans les Etats, et des idées novatrices pour s'adapter aux besoins des petites et moyennes exploitations agricoles.

La CEMAC a institué un Fonds de Développement communautaire basé sur un mécanisme durable de mobilisation de ressources. Ce fonds peut être destiné à couvrir des besoins de financement de certaines activités prioritaires identifiées de la stratégie agricole commune. L'élargissement de ce fonds pourrait progressivement répondre aux principaux besoins de financement de la stratégie agricole commune en instituant en son sein un volet pour le financement des investissements agricoles d'importance.

Le financement de l'agriculture de la CEMAC implique plusieurs acteurs, dont les producteurs, les Etats, les banques nationales et régionales de développement et les partenaires financiers. Le rôle principal de la Commission de la CEMAC, selon le principe de subsidiarité, est d'abord d'orienter ces différents financements

pour qu'ils concourent aux grands objectifs agricoles de la CEMAC. La programmation incitative en est un premier élément qui permet d'orienter dans une perspective sous-régionale les financements des Etats et des autres partenaires.

Par contre, pour les actions prioritaires de la stratégie agricole commune, la CEMAC doit mobiliser des fonds pour le bénéfice des pays membres et de la Commission. Certaines actions nécessitent des financements plus ou moins importants et d'autres des besoins financiers légers. Néanmoins, il est indispensable que la Commission maîtrise, pour ses domaines de compétence, les financements dont elle a besoin, en particulier pour assurer l'exécution des activités à caractère sous-régional.

Un appel doit être lancé aux Etats membres pour, non seulement créer un cadre macro-économique plus favorable, mais aussi pour accroître l'investissement dans ce secteur qui a souffert dans le passé de prélèvements excessifs en faveur des autres secteurs de l'économie.

Pour permettre aux différents acteurs de s'approprier ce document de stratégie et pour faciliter la mobilisation des fonds pour sa mise en œuvre, la Commission de la CEMAC doit préparer un forum regroupant les gouvernements, les organisations gouvernementales, le secteur privé, les organisations professionnelles, et les partenaires techniques et financiers.

13. CALENDRIER ET MISE EN OEUVRE

Outre la préparation de la stratégie, les étapes essentielles à considérer pour la mise en œuvre de la stratégie agricole commune sont :

13.1. TENUE D'UN ATELIER SOUS-REGIONAL

Cet atelier d'information et d'appropriation intéressant les acteurs nationaux et les partenaires financiers et techniques opérant dans la zone CEMAC sera organisé par la Commission de la CEMAC appuyé par la FAO. Il regroupera en outre les représentants des Organisations Professionnelles, des Ministères du Plan, de l'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et du Commerce des pays membres de la CEMAC.

13.2 PLAN D' ACTIONS ET PROGRAMME D' INVESTISSEMENTS

La FAO devra accompagner la CEMAC dans la préparation d'un plan d'actions détaillé et d'un programme d'investissement pour la mise en œuvre de cette stratégie tant au niveau national que sous-régional. La préparation de ces deux documents peut se faire de façon concomitante.. Ainsi, l'élaboration de ces deux documents pourrait avoir lieu au cours de la période du 15 avril au 05 mai 2008.

13.3. ORGANISATION DES ATELIERS NATIONAUX

Les ateliers nationaux s'adresseront aux membres des Organisations Professionnelles Agricoles et aux cadres de structures publiques décentralisées des Etats membres de la CEMAC en vue de l'appropriation de la stratégie.

13.4. IMPRESSION D'UNE BROCHURE

Une brochure sur la stratégie agricole commune assortie d'un plan d'action détaillé et d'un programme d'investissement sera finalisée, publiée et disséminée parmi tous les acteurs nationaux et les partenaires. La FAO pourrait éventuellement assister la CEMAC à publier cette brochure.

13.5 RECHERCHE DES FINANCEMENTS

Une table ronde qui réunirait les partenaires financiers sera organisée par la Commission de la CEMAC pour la mobilisation de financement en vue de la mise en œuvre de la stratégie agricole commune. La FAO accompagnera la CEMAC dans cet effort.

13.5 PREPARATION D'UN PLAN D'OPERATION

Ces activités pourraient débiter au niveau des pays membres et du Secrétariat Exécutif de la CEMAC courant 2008. La FAO est également disposée à accompagner la CEMAC dans la mise en œuvre de sa stratégie agricole commune.

BIBLIOGRAPHIE

- Acte n° 8-509/90-UDEAC-CE-26 modifiant l'Acte n° 11/86-UDEAC-509 et créant la Conférence des Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et de la Chasse en UDEAC.
- Accords du Cycle d'Uruguay.
- Agriculture + Développement rural volumes 3. n°1/1997, CTA/GTZ/DES/DLG.
- Convention de Lomé ACP-UE.
- Cadres d'action pour les régions africaines sub-sahariennes, Programme Spécial pour la Recherche Agricole en Afrique (SPAAR).
- Contribution Tchadienne à la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, Ouagadougou, Burkina Faso, 16-20 avril 1996.
- Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC/CEMAC).
- Déclaration et Programme d'action de Copenhague, Sommet mondial pour le développement social, 6-12 mars 1995.
- Déclaration d'Abidjan sur l'alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, Abidjan, 23 octobre 1996.
- Développement des agricultures d'Afrique sub-saharienne. Repères pour les actions de la Coopération Française 1999.
- Documents de positions nationales (République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Gabonaise, République de Guinée Equatoriale), Sommet mondial de l'alimentation.
- Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, Nairobi, Kenya, 28-30 avril 1996.
- Programme Indicatif Régional (PIR) de l'Afrique Centrale 8^{ème} FED, 4^{ème} Convention de Lomé (Deuxième Protocole Financier), Yaoundé 7 mars 1997.
- Programme agricole commun de l'Afrique (PACA), OUA/FAO/CAAP.
- Programme d'action, Version pour le grand public de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio Sommet de la Terre 1992.
- Programme complet de sécurité alimentaire (PCSA) pour la sous région d'Afrique Centrale, CEEAC/UDEAC et FAO, septembre 1993.
- Programme intégré d'information pour le développement agricole de l'Afrique Centrale, CEEAC et CTA.
- Programme sous régional de la deuxième décennie du développement industriel (deuxième DDIA) pour l'Afrique Centrale (PSRAC).
- Procès verbal analytique de la 6^{ème} session de la Conférence des Ministres de la CEBEVIRHA, décembre 1996.
- Programme régional de sécurité alimentaire en zone CEMAC, juin 2002.
- Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, première partie.
- Recueil des textes de la Réforme fiscal-douanière de l'UDEAC.
- Rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale. Document FAO. Avril 2001
- Stratégie de Coopération Régionale avec l'Afrique Centrale. 9^{ème} FED.

- Stratégie de relance et de croissance agricole dans les pays membres de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC).

Matrice d'actions prioritaires à incorporer

Annexes

**Tableau 1: Balance commerciale des produits alimentaires
en zone CEMAC en milliers de dollars, 1990-1993 et 2000-2003**

Pays/CEMAC	Moyenne 1990-1993	Moyenne 2000-2003
Cameroun	-113312	-102352
RCA	5166,5	12780,25
Tchad	-7191,75	-19066,5
Congo	83963,25	111858,75
Guinée Equatoriale	3082,25	5483,50
Gabon	108029,75	118913,50
CEMAC	79738	127617,50

Sources : Calculées à partir des données de la FAO

Tableau 2 : Proportion de la population rurale et du PIB agricole dans les pays de la CEMAC

Pays	Population rurale en %	PIB agricole en %	PIB hydrocarbures en %
Cameroun	56,6	43,8	20,3
Centrafrique	74,8	54,1	19,6
Congo	41,5	5,4	71,9
Gabon	20,0	3,5	53,2
Guinée Equatoriale	70,0	7,0	88,0
Tchad	75,5	37,6	13,3
CEMAC	48,1	25,2	44,3

Source : FAO stat 2000

Tableau 3 : La part de l'agriculture dans les exportations totales, 2000 à 2003.

Pays/CEMAC	Moyenne des exportations totale (milliards \$)	Moyenne des exportations agricoles (milliards \$)	La part de l'agriculture (%)
Cameroun	2,06	0,25	12,27
Centrafrique	0,14	0,02	16,79
Congo	2,34	0,17	7,44
Gabon	2,93	0,16	5,41
Guinée Equatoriale	2,06	0,03	1,25
Tchad	0,25	0,04	17,37
CEMAC	9,78	0,68	6,93

Sources : calculées à partir de données de la FAO et de la CEMAC

Tableau 4 : Taux de croissance agricole dans la zone CEMAC en pourcentage

Pays/CEMAC	Production agricole 1990/99	Production agricole 2000/03	Production végétale 1990/99	Production végétale 2000/03	Production animale 1990/99	Production animale 2000/03
Cameroun	2,40	0,73	2,76	0,65	0,96	1,27
RCA	1,76	0,16	-0,21	-1,68	4,91	2,58
Congo	0,64	2,48	0,20	1,95	2,48	4,46
Gabon	0,78	-1,50	1,01	-1,56	1,32	-1,88
Guinée Equatoriale.	-2,97	-2,45	-3,11	-2,56	1,87	0,60
Tchad	-1,13	4,30	-2,16	5,41	-0,46	2,19
CEMAC	0,09	0,92	-0,37	0,65	1,90	1,86

Source : Calculés à partir des données de la FAO

Tableau 5: Niveau moyen de la productivité de la main d'œuvre agricole dans la zone CEMAC et dans le monde, 2000 – 2003

Pays/monde	Production des céréales, racines et tubercules (milliers de tonnes)	Main d'œuvre agricole (milliers de personnes)	Productivité moyenne de la main d'œuvre agricole (tonnes/personnes)	Productivité moyenne de la main d'œuvre agricole dans la CEMAC comme fraction de la productivité à l'échelle mondiale
Cameroun	4987,91	3713,75	1,34	64,42
RCA	1195,60	1270,25	0,94	45,19
Congo	921,57	573,25	1,61	77,40
Gabon	468,81	206,75	2,27	109,13
Guinée Equatoriale	104,87	137,00	0,77	37,02
Tchad	1882,41	2769,25	0,68	32,69
Monde	2764751,56	1329366,00	2,08	100,00

Source : Calculées à partir des données de la FAO

Tableau 6 : Rendements des denrées alimentaires principales en zone CEMAC et dans le monde

Cultures/pays	Niveau de rendements des cultures principales en tonnes par hectare	Rendements des cultures dans la zone CEMAC en % des rendements
		<i>dans le monde</i>
Céréales		
Cameroun	1,72	55,66
RCA	1,02	33,01
Congo	0,79	25,57
Gabon	1,47	47,57
Guinée Equatoriale	n.d.	n.d.
Tchad	0,64	20,71
Monde	3,09	100,00
Racines et tubercules		
Cameroun	8,93	67,75
RCA	3,60	27,31
Congo	8,95	67,91

<i>Gabon</i>	5,65	42,87
<i>Guinée Equatoriale</i>	2,85	21,62
<i>Tchad</i>	7,17	54,40
<i>Monde</i>	13,18	100,00

Source : Calculés à partir des données de la FAO.

Tableau 7: Utilisation des engrais chimiques et l'irrigation des terrains de cultures en zone CEMAC et dans le monde, 2000-2003

Pays CEMAC monde	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Tchad	CEMAC	Monde
Superficie cultivée en milliers d'ha	1970,09	524,36	129,93	102,63	2478,47	5242,26	872098,35
Superficies irriguées en milliers d'ha	33,00	0,00	1,00	1,50	20,00	55,50	275276,50
Consommation des engrais en tonnes par an	44495	600	3287	300	17500	65882,33	138296773,33
Intensité d'utilisation des engrais kg/ha	22,59	1,14	25,30	0,00	7,06	12,57	158,58
Intensité d'irrigation (%)	1,68	0,00	0,77	1,47	0,81	1,06	31,56

Les données sur l'irrigation et l'utilisation des engrais ne sont pas disponibles pour la Guinée Equatoriale

Source : Calculées à partir des données de la FAO.

